

**LE MAIRE,  
EM/SD/LF**

**Direction du Secrétariat Général,**

Tél. : 03.20.63.34.82

Fax : 03.20.63.07.54

E-mail : [l.fiquet@ville-saint-andre.fr](mailto:l.fiquet@ville-saint-andre.fr)

**Le 24 janvier 2019**

**OBJET : Convocation Conseil Municipal**

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal en l'Hôtel de Ville, le :

**Mercredi 30 janvier 2019 à 19h00**

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2018
- 1/2 – Rappel de décisions

**2 INSTANCES**

- 2/1 – Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 2/2 – Ajustement des membres du Conseil Municipal dans les commissions municipales
- 2/3 – Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du SIVOM Alliance Nord-Ouest
- 2/4 – Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de l'association SAS Formation
- 2/5 – Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin
- 2/6 – Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel des Vertes Feuilles
- 2/7 – Désignation des représentants du conseil municipal aux conseils d'écoles
- 2/8 – Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de l'association Les Voyageurs
- 2/9 – Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du CISPD

**3 FINANCES :**

- 3/1 – Rapport d'orientation budgétaire année 2019

**HÔTEL DE VILLE**

📍 89 rue du Général-Leclerc - CS 40001 - 59871 Saint-André cedex

☎ 03 20 63 07 50 - 📠 03 20 63 07 54 - 🌐 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire

**LA VILLE  
SYMPA.**

**4 URBANISME :**

- 4/1 – Débat sur les orientations générales du PADD du PLU de la commune de Aubers
- 4/2 – Débat sur les orientations générales du PADD du PLU de la commune de Bois Grenier
- 4/3 – Débat sur les orientations générales du PADD du PLU de la commune de Fromelles
- 4/4 – Débat sur les orientations générales du PADD du PLU de la commune de Le Maisnil
- 4/5 – Débat sur les orientations générales du PADD du PLU de la commune de Radinghem en Weppes

**5 MARCHES PUBLICS :**

- 5/1 – Adhésion au groupement de commande pour la maintenance informatique des réseaux de la commune et du CCAS de Saint-André
- 5/2 – Adhésion au dispositif de la centrale d'achat Métropolitaine

**6 RESSOURCES HUMAINES :**

- 7/1 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité – Service restauration

**7 SECRETARIAT GENERAL :**

- 8/1 – Demande d'affiliation volontaire au CDG 59 de la Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles

**QUESTIONS DIVERSE**

Les questions que vous souhaitez voir inscrites à l'ordre du jour devront être adressées au Secrétariat Général, au plus tard le 28 janvier 2019 à 12h00.

S'il vous était impossible de participer à cette réunion, je vous invite à me retourner l'imprimé, ci-joint, dûment complété.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.



**Le Maire**

**Elisabeth MASSE**

**HÔTEL DE VILLE**

89 rue du Général-Leclerc - CS 40001 - 59871 Saint-André cedex

03 20 63 07 50 - 03 20 63 07 54 - [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire

**LA VILLE  
SYMPA.**

**Direction du Secrétariat**  
**Général**

***Conseil Municipal***  
***du 30 janvier 2019***

|                           |
|---------------------------|
| <b><i>PROCURATION</i></b> |
|---------------------------|

Je soussigné(e) :

Nom :  
Conseiller(e) Municipal(e)

Prénom :

donne procuration à M/Mme :

afin qu'il soit en mesure de prendre en mon nom toute décision ou de participer à tout vote  
lors de la réunion du Conseil Municipal du 30 janvier 2019

**Signature**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

L'ordre du jour est le suivant :

- |                                                                                                                                         |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1/1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2018                                                | P 1       |
| 1/2 – Rappel de décisions                                                                                                               | P 2 à 3   |
| <br><b>2 INSTANCES</b>                                                                                                                  |           |
| 2/1 – Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal                                                                          | P 4 à 5   |
| 2/2 – Ajustement des membres du Conseil Municipal dans les commissions municipales                                                      | P 6 à 7   |
| 2/3 – Désignation de représentants du conseil municipal au sein du SIVOM Alliance Nord-Ouest                                            | P 8 à 9   |
| 2/4 – Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de l'association SAS Formation                                         | P 10      |
| 2/5 – Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin                     | P 11      |
| 2/6 – Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel des Vertes Feuilles | P 12      |
| 2/7 – Désignation des représentants du conseil municipal aux conseils d'écoles                                                          | P 13      |
| 2/8 – Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de l'association Les Voyageurs                                         | P 14      |
| 2/9 – Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du CISPD                                                               | P 15      |
| <br><b>3 FINANCES :</b>                                                                                                                 |           |
| 3/1 – Rapport d'orientation budgétaire année 2019                                                                                       | P 16 à 30 |
| <br><b>4 URBANISME :</b>                                                                                                                |           |
| 4/1 – Débat sur les orientations générales du PADD du PLU de la commune de Aubers                                                       | P 31 à 32 |
| 4/2 – Débat sur les orientations générales du PADD du PLU de la commune de Bois Grenier                                                 | P 33 à 34 |
| 4/3 – Débat sur les orientations générales du PADD du PLU de la commune de Fromelles                                                    | P 35 à 36 |
| 4/4 – Débat sur les orientations générales du PADD du PLU de la commune de Le Maisnil                                                   | P 37 à 38 |
| 4/5 – Débat sur les orientations générales du PADD du PLU de la commune de Radinghem en Weppes                                          | P 39 à 40 |

+ annexes et note : P 41 à 77

*Conseil Municipal du 30 janvier 2019*

## **5 MARCHES PUBLICS :**

- |                                                                                                                               |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 5/1 – Adhésion au groupement de commande pour la maintenance informatique des réseaux de la commune et du CCAS de Saint-André | P 78 à 85  |
| 5/2 – Adhésion au dispositif de la centrale d'achat Métropolitaine                                                            | P 86 à 104 |

## **6 RESSOURCES HUMAINES :**

- |                                                                                                                                                           |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 6/1 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité – Service restauration | P 105 à 106 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|

## **7 SECRETARIAT GENERAL :**

- |                                                                                                     |       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 7/1 – Demande d'affiliation volontaire au CDG 59 de la Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles | P 107 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|

## **QUESTIONS DIVERSES**

**QUESTION N° 1/1**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2018**

*Conseil Municipal du 30 janvier 2019*

## **QUESTION 1/2**

### **OBJET :      RAPPEL DE DECISIONS**

- N°561/18 :    Redevance d'occupation du domaine public relative aux bâtiments occupés par l'association CAP
- N°562/18 :    Frais et Honoraires d'avocat : dossier Les salons de l'Atlas (Facture n° 2099)
- N°563/18      Contrat de maintenance des aires de jeux extérieures
- N°564/18 :    Convention ente la Ville et l'USSA Gymnastique : Subvention coût de poste des entraineurs
- N°565/18 :    Achat et livraison d'un chariot élévateur (Marché F2018/16)
- N°566/18 :    Frais et Honoraires d'avocat : dossier Les Salons de l'Atlas (Facture n° 2124)
- N°567/18 :    Retrait de la décision 549
- N°568/18 :    Vérification et maintenance des équipements de Géo Verbalisatino  
Électronique
- N°569/18 :    Convention d'aide Financière avec l'association « La Bidothèque »
- N°570/18 :    Convention de mise à disposition de locaux avec l'association « La Bidothèque »
- N°571/18 :    Tarifs cimetièrre à compter du 1er janvier 2019
- N°572/18      Frais et Honoraires d'avocat : dossier CAP - Interventions de Novembre 2018  
(Facture 181 286)
- N°573/18 :    Convention de mise à disposition de la salle RC1 de la Maison des Associations  
avec l'association Aikido de Saint-André
- N°574/18 :    Convention relative à la mise en place d'un projet Educatif Territorial (PEDT) /  
Plan Mercredi
- N°575/18 :    Mise à disposition d'un technicien pour l'accompagnement à la gestion de l'outil  
I-Parapheur
- N°576/18 :    Frais et Honoraires d'avocat : dossier Icade/ Capstone : conception et  
rédaction mémoire en défense (Facture n° 10521)
- N°577/18 :    Convention d'utilisation de la Piscine Municipale- Ecole publique Gutenberg à  
Verlinghem
- N° 578/18      Maintenance préventive et curative des installations de zones chaudes et froides  
dans les cuisines collectives (Marché : MAPA S2018/17)
- N°579/18      Maintenance annuelle sur logiciel GIPI – Hôtel de Ville
- N°580/18      Maintenance annuelle sur logiciel Fluxnet – Hôtel de Ville

*Conseil Municipal du 30 janvier 2019*

- N°581/18      Maintenance corrective et dépannage des éclairages publics et sportifs du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019
- N°582/18      Mission donnée à la société Colas pour la mise en service de l'application « TellMyCity »

## **QUESTION N° 2/1**

### **OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur du Conseil Municipal a été approuvé par délibération en date du 19 juin 2014.

Il convient de modifier l'article 28 pour tenir compte, d'une part, de la création d'un nouveau groupe au sein du Conseil municipal de Saint-André, et d'autre part, de la jurisprudence récente.

En conséquence, il est décidé de modifier l'article 28 du règlement intérieur comme suit :

« Un espace est réservé à l'expression des conseillers municipaux dans le bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal diffusé par la ville. Les tribunes politiques à paraître dans le journal municipal répondront à une répartition équitable entre tous les groupes politiques n'appartenant pas à la majorité.

Sachant que dans le Saint-André Magazine, le nombre maximal de caractères est fixé à 2200 signes, il est décidé la répartition suivante :

- Ensemble pour le Saint-André que nous aimons : 600 signes
- Autrement avec les andrésiens : 400 signes
- Saint-André, tous acteurs de notre ville : 400 signes
- Rassemblement Saint-André front de gauche : 400 signes
- Avec vous : 400 signes »

*Conseil Municipal du 30 janvier 2019*

**NOTE EXPLICATIVE - QUESTION 2/1**

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

*Le règlement intérieur prévoit en son article 28 le droit d'expression des élus d'opposition, néanmoins sa rédaction actuelle étant trop restrictive, il est nécessaire de le modifier de manière plus souple afin de permettre aux divers groupes d'opposition de s'exprimer dans un espace suffisant.*

*Conseil Municipal du 30 janvier 2019*

## **QUESTION N° 2/2**

### **OBJET : AJUSTEMENT DES REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Par délibération n°3 du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à la création de 4 commissions municipales dont le Maire est président de droit.

Le conseil municipal a également procédé lors de cette même séance et lors des conseils suivants en date des 30 septembre 2015, 22 septembre 2016, 23 décembre 2016, et 22 février 2018, à la désignation des membres qui composent ces commissions.

Il convient aujourd'hui de procéder à nouveau à des ajustements dans la composition de certaines commissions.

1. Commission « Petite Enfance, Education, Ecole Numérique, Jeunesse, Lecture Publique, Famille, Projet Educatif Local, Animation, Culture, Ecole De Musique, Ville Numérique, Sport, Restauration Scolaire, Affaires Patriotiques, Tourisme » :

- Martine DEMUYS
- Christelle DELEBARRE
- Jean Pierre EURIN
- Daniel BOUCAUT
- Thomas FABRE
- Danielle SENECHAL
- Henri DUSAUTOIS
- Marie Hélène FOLLET
- Nelly RICHARD
- Ambrine WIART
- Elvira BENTO
- Rudy DELAPLACE
- Géraldine MELON
- Ghislaine CAVROT
- Loïc LEBEZ
- Patrice CAPPELLE

2. Commission « Finances, Commande Publique, Urbanisme, Droit Des Sols, Associations, Développement Economique, Emploi, Affaires Juridiques, Sécurité, Administration General, Etat-Civil, Cimetière Ressources Humaines, Artisanat-Commerces » :

- Daniel BOUCAUT
- Christelle DELEBARRE
- Pascale LAHOUSTE
- Jean Pierre EURIN
- Martine DEMUYS
- Nicolas LE NEINDRE
- Michel SCIARRINO
- Christian CALONNE
- Sébastien LEBLANC
- Nathalie ANDRE
- Olivier DELSART
- Isabelle WITTERBECQ
- Rudy DELAPLACE
- Géraldine MELON
- Loïc LEBEZ
- Patrice CAPPELLE
- Philippe VANHERSECKE

3. Commission «Seniors, Sante, Affaires Sociales, Solidarité, Logement, Affaires Internationales, Citoyenneté, Proximité, Jumelages :

- Claude WASILKOWSKI
- Eric MIELKE
- Francis BAEKELANDT
- Thomas FABRE
- Thérèse VIEMON
- Patrick COLARD
- Nicolas LE NEINDRE
- Henri DUSAUTOIS
- Michel SCIARRINO
- Christian CALONNE
- Florence LEROY
- Nelly RICHARD
- Ambrine WIART
- Nicole FAUBRY
- Ghislaine CAVROT
- Loïc LEBEZ
- Patrice CAPPELLE

**QUESTION N° 2/3**

**OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIVOM ALLIANCE NORD OUEST EN QUALITE DE TITULAIRE**

La Ville de Saint André est adhérente au SIVOM Alliance Nord Ouest.

Elle est représentée au Comité Syndical par :

- 7 délégués titulaires
- 7 délégués suppléants

Il a lieu d'élire un nouveau membre titulaire au sein du SIVOM Alliance Nord-Ouest, en remplacement de Monsieur Rudy DELAPLACE.

Il est proposé la candidature d'un élu jusqu'alors membre suppléant :

➤ .....

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom ou celui de son mandant, dépose son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....

A déduire : bulletins blancs ou nuls : .....

Nombre de suffrages exprimés : .....

Majorité absolue : .....

➤ ..... a obtenu : ..... voix

➤ ..... **ayant obtenu la majorité absolue est élu(e) délégué(e) titulaire.**

Il convient également de désigner un membre du Conseil Municipal en qualité de membre suppléant, en remplacement de .....

Il est proposé la candidature de :

➤ .....

*Conseil Municipal du 30 janvier 2019*

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom ou celui de son mandant, dépose son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....

A déduire : bulletins blancs ou nuls : .....

Nombre de suffrages exprimés : .....

Majorité absolue : .....

➤ ..... a obtenu : ..... voix

➤ ..... ayant obtenu la majorité absolue est élu(e) délégué(e) suppléant.

Les délégués représentant la Ville de Saint-André au sein du SIVOM Alliance Nord-Ouest sont donc :

**Titulaires**

- Elisabeth MASSE
- Pascale LAHOUSTE
- Daniel BOUCAUT
- Christelle DELEBARRE
- Patrick COLARD
- Danielle SENECHAL
- .....

**Suppléants**

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

*Conseil Municipal du 30 janvier 2019*

**QUESTION N° 2/4**

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION SAS FORMATION**

Il convient de désigner un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein de l'association « SAS FORMATION » en remplacement de Monsieur Rudy DELAPLACE

Il est proposé la candidature de :

➤ .....

Les membres du Conseil Municipal au sein de l'association SAS FORMATION sont donc :

- Martine DEMUYS
- Christian CALONNE
- .....

*Conseil Municipal du 30 janvier 2019*

**QUESTION N° 2/5**

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU  
SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN  
MOULIN**

Il convient de désigner un nouveau membre du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du collège Jean Moulin, en remplacement de Monsieur Rudy DELAPLACE

Il est proposé la candidature de :

- .....

Les membres du Conseil Municipal au sein du conseil d'Administration du collège Jean Moulin sont donc:

- Marie Hélène Follet

- .....

*Conseil Municipal du 30 janvier 2019*

**QUESTION N°2/6**

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU  
SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE  
PROFESSIONNEL DES VERTES FEUILLES**

Il convient de désigner un nouveau membre du conseil municipal au conseil d'administration du lycée professionnel des Vertes Feuilles en remplacement de monsieur Rudy DELAPLACE.

Il est proposé la candidature de :

- .....

Les membres du Conseil Municipal au sein du conseil d'Administration du lycée professionnel des Vertes Feuilles sont donc:

- Marie Hélène FOLLET
- Thomas FABRE
- .....

*Conseil Municipal du 30 janvier 2019*

**QUESTION : N° 2/7**

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AUX CONSEILS D'ECOLES**

Il convient de modifier la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Ecoles prévus par le décret n° 2015-652 du 10 juin 2015, en remplacement de Monsieur Rudy DELAPLACE et Mme Géraldine MELON.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Le Maire ou son représentant : .....
- .....

*Conseil Municipal du 30 janvier 2019*

**QUESTION : N° 2/8**

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION « LES VOYAGEURS »**

Il convient de désigner un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein de l'association « LES VOYAGEURS » en remplacement de Monsieur Rudy DELAPLACE

Il vous est proposé la candidature de :

- .....

Les membres du Conseil Municipal au sein de l'association « LES VOYAGEURS » sont donc :

- Christelle DELEBARRE

- .....

*Conseil Municipal du 30 janvier 2019*

**QUESTION N°2/9**

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CISPD (COMITE INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE)**

Il convient de désigner un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein du Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en remplacement de Monsieur Rudy DELAPLACE.

Il vous est proposé la candidature de :

- .....

Les membres du Conseil Municipal au sein du CISPD sont donc :

- Pascale LAHOUSTE
- Eric MIELKE
- .....

*Conseil Municipal du 30 janvier 2019*

### **QUESTION N° 3/1**

#### **OBJET : Rapport d'Orientation Budgétaire**

Le Rapport d'Orientation Budgétaire instauré par l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et renforcé par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du Budget Primitif.

Comme en 2018, le Budget primitif 2019 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante après l'approbation du Compte Administratif 2018.

Cela permettra l'intégration dans le Budget Primitif, des résultats de l'année précédente, ce qui donne une image plus juste du document budgétaire et des prévisions de l'exercice et ce qui évite, par ailleurs de voter un budget supplémentaire en cours d'exercice. Seules des Décisions Modificatives seront proposées à l'approbation du Conseil Municipal.

La calendrier budgétaire 2019 s'établira donc de la manière suivante :

| <b><u>30 janvier</u></b>                                                                   | <b><u>30 mars (au plus tard)</u></b>                         | <b><u>Suite de l'exercice</u></b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Débat d'Orientation Budgétaire suite à la présentation du Rapport d'orientation Budgétaire | Compte de Gestion<br>Compte Administratif<br>Budget primitif | Décisions Modificatives           |

#### **Le Contexte :**

Si le contexte général est encore à la morosité, on constate toutefois un début de détente dans les relations entre l'Etat et les Collectivités Territoriales avec la reconnaissance par l'Etat, du rôle éminent, tenu par les Collectivités Territoriales en général et les Communes en particulier, notamment au niveau du service public de proximité, indispensable au bon fonctionnement de la République.

La dotation forfaitaire, dont la baisse depuis 2013 s'est montée à 830 000 euros, n'est plus aujourd'hui que de 560 000 euros. Il semble toutefois que l'on puisse compter sur une stabilité du montant total des dotations aux collectivités pour 2019. Il reste cependant une incertitude sur sa répartition qui rend donc son inscription aléatoire du moins sur le montant à inscrire.

La réforme de la taxe d'habitation qui doit exonérer 80% des contribuables et qui doit faire l'objet d'une compensation intégrales aux communes reste toutefois encore nébuleuse sur

*Conseil Municipal du 30 janvier 2019*

certain points, ce qui ne permet pas de savoir précisément quelle recette pourra être inscrite au budget

On ne peut que constater une nouvelle fois une diminution de l'autonomie financière des communes, ce qui a pour conséquence directe de limiter leurs libertés de décision et d'action.

Le budget portera 3 projets à caractère sportif : extension de la salle de tennis, réfection complète du terrain synthétique de football et réalisation d'un Skate-Park qui seront détaillés dans ce rapport lorsque seront évoqués les investissements 2019.

Il vous est donc proposé d'examiner tour à tour les 2 sections de ce futur Budget.

## **I : Le fonctionnement :**

### *A- Les dépenses :*

La masse salariale reste maîtrisée, puisqu'elle a augmenté de moins de 1% alors qu'il a fallu intégrer la hausse de la CSG et bien sûr le GVT.

Les enveloppes budgétaires dédiées aux services restent identiques sachant qu'il convient de conserver une vigilance sur ces dépenses toujours susceptibles de déraper.

Le budget 2019 intégrera pour la première fois en année pleine le coût du marché public « Petite Enfance » (crèches, centres de loisir et garderies) attribué à CAP en juillet 2018.

Il est rappelé que l'augmentation totale de cette dépense est de 521 000 euros (soit 64%). Cela représente 4% sur les dépenses totales de fonctionnement ce qui nécessite une approche prudente de certaines autres dépenses.

Il est également rappelé l'augmentation des dépenses de la restauration collective consécutive à la préparation des repas servis dans les foyers et portés à domicile.

### *B- Les recettes :*

La dotation forfaitaire, déjà abordée en début de ROB reste donc inconnue, encore à ce jour.

Il en est de même pour les recettes constituées par la taxe d'habitation, qu'il s'agisse de la part fiscale ou de la part compensée.

Sont, en effet, inconnues aujourd'hui, à la fois l'augmentation des bases pour la part fiscale et le montant de la compensation versée par l'Etat pour l'autre part.

Par ailleurs, le pourcentage de répartition entre ces deux parts n'est pas encore communiqué. A l'instant « T », une partie non négligeable de nos recettes de fonctionnement baignent encore dans un halo d'incertitude.

En revanche, les recettes en provenance de la MEL restent stables en 2019.

*Conseil Municipal du 30 janvier 2019*

Il s'agit de :

- L'attribution de compensation de la taxe professionnelle à 3 150 000 euros.
- La dotation de solidarité communautaire à 195 000 euros.

Les recettes des services restent stables.

Il est à noter toutefois la recette, nouvelle en année pleine, de la redevance versée par CAP à la Ville pour l'utilisation des différents locaux dans la Ville qui s'élève à 113 980 euros.

Enfin, concernant les impôts locaux, ou plus exactement ce qu'il en reste (!) il peut être annoncé d'ores et déjà et pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive une stabilité des taux, ce qui, il faut le rappeler, constitue dans le contexte actuel une réelle performance.

## **II : L'Investissement :**

### *A- Les dépenses :*

Comme annoncé dans l'introduction, 3 grands projets seront réalisés en 2019, tous les 3 concernant le sport.

2 de ces projets étaient annoncés pour 2018 : l'extension de la salle de tennis et le terrain synthétique de football.

Aussi, la nouvelle inscription de ces dépenses au budget 2019, mérite-t-elle quelques explications.

Tout d'abord, l'extension de la salle de tennis, qui consiste à doubler sa surface et à réaliser donc 2 courts couverts supplémentaires. Il convient de rappeler que ce projet avait fait l'objet d'une inscription budgétaire, dont le montant s'est révélé être insuffisant et a dû être réabondé en Décision Modificative pour arriver à une enveloppe totale de 750 000 euros TTC. Mais le projet tel qu'il prenait forme au fil des réunions de travail s'avérait nettement plus coûteux, ce qui a contraint la Ville à revoir sa copie et retravailler un projet moins coûteux qui puisse en même temps répondre aux souhaits des usagers.

Le travail a pris du temps et il a été sagement décidé de finaliser le dossier en plein accord avec le club et de reporter la réalisation et donc la dépense sur l'exercice 2019.

Le montant inscrit en 2019 sera donc le fruit de ce travail et sera en adéquation avec le projet définitivement arrêté.

Ensuite, la réfection complète du terrain de football synthétique a été retardé, dans l'attente d'une étude nationale sur la qualité et l'impact sanitaire des matériaux utilisés.

Il s'agissait d'une question de santé publique et il n'était pas possible de ne pas attendre.

Aujourd'hui la décision est retenue d'une utilisation de matériaux naturels, d'un coût certes plus élevé mais qui est sans aucun risque pour la santé des utilisateurs.

*Conseil Municipal du 30 janvier 2019*

La dépense inscrite sera de 650 000 euros (plus 10 000 euros de maîtrise d'œuvre).

Enfin, le 3<sup>ème</sup> projet sportif concerne la réalisation d'un Skate-Park souhaité et attendu par les jeunes andrésiens.

La dépense prévue sera de l'ordre de 150 000 euros.

Pour ces 3 projets, des subventions seront bien évidemment sollicitées auprès de toutes les structures susceptibles d'aider la commune à financer ces équipements (MEL, Département, Région, Fédérations, etc.).

Sera également réalisée la réfection totale des sanitaires de l'école Marie Curie, qu'un marché infructueux a obligé la Ville à repousser à 2019.

La dépense est de l'ordre de 120 000 euros.

La poursuite du calendrier de mise en accessibilité des bâtiments communaux nécessite une inscription de 350 000 euros sur le budget 2019.

Enfin, des enveloppes seront, comme chaque année, inscrites pour les divers investissements des services municipaux, notamment les services techniques.

La dette, quant à elle, sera en 2019 de 802 000 euros.

Le total des dépenses d'investissement en 2019 devrait s'établir à environ 4 700 000 euros.

#### *B- Les recettes :*

Seront inscrites les recettes récurrentes d'investissement :

- La FCTVA
- Les amortissements
- La taxe d'aménagement

Des cessions immobilières sont actuellement étudiées pour 2019.

Une réflexion est en cours pour envisager l'éventualité d'un emprunt d'un montant raisonnable correspondant aux capacités financières de la Ville.

Enfin, une affectation définitive sera proposée à la suite du vote du compte administratif pour autofinancer une partie de ces investissements, ainsi qu'un prélèvement prévisionnel qui sera, lui, proposé au moment du vote du Budget Primitif.

La gestion rigoureuse de ces dernières années permet en effet cet autofinancement qui sera important et limitera donc l'endettement de la Ville.

**Conclusion :**

Si le contexte n'est pas des plus brillant il est tout de même satisfaisant de constater que ce budget 2019 se présentera sous de bons auspices.

Il garantira l'excellent niveau de service public qui fait l'orgueil et la réputation de cette Ville, tout en maintenant la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

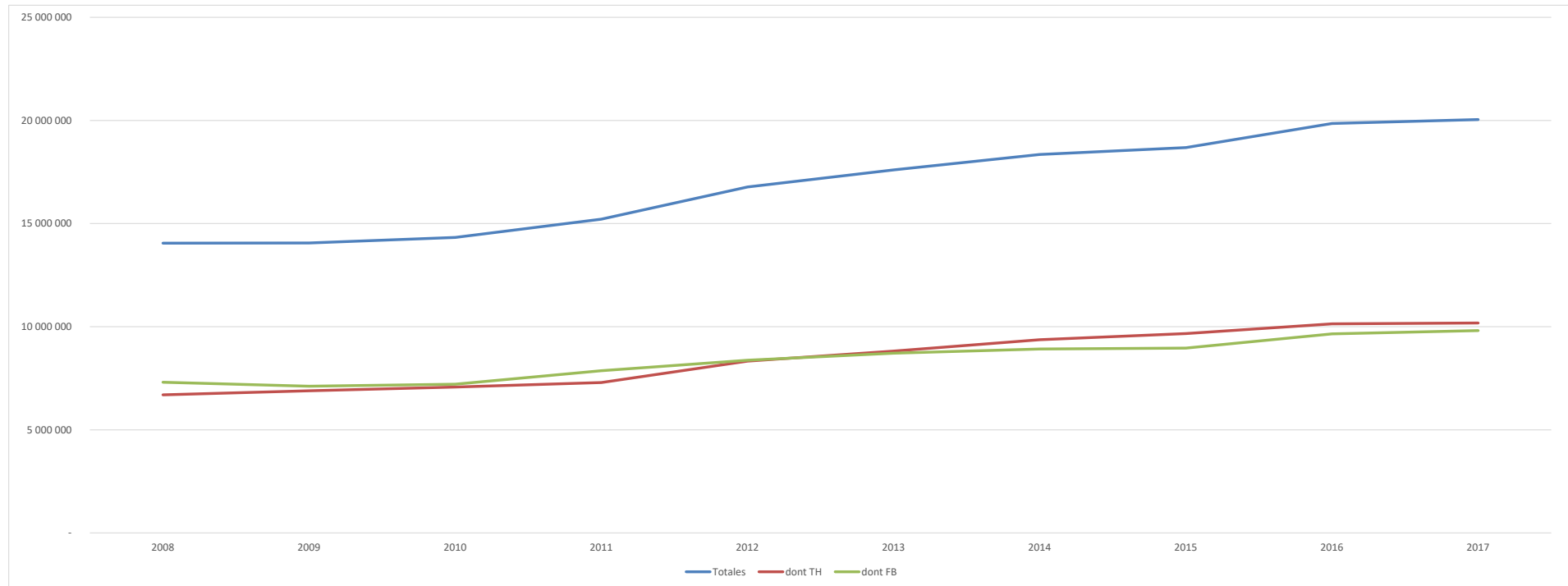
Il permettra un bon niveau d'autofinancement des dépenses d'investissement, preuve d'une saine gestion passée et présente.

Il limitera l'emprunt, préservant ainsi l'avenir d'un trop lourd endettement.

Enfin, il permettra d'étendre et renforcer les équipements que cette Ville sait offrir à ses habitants.

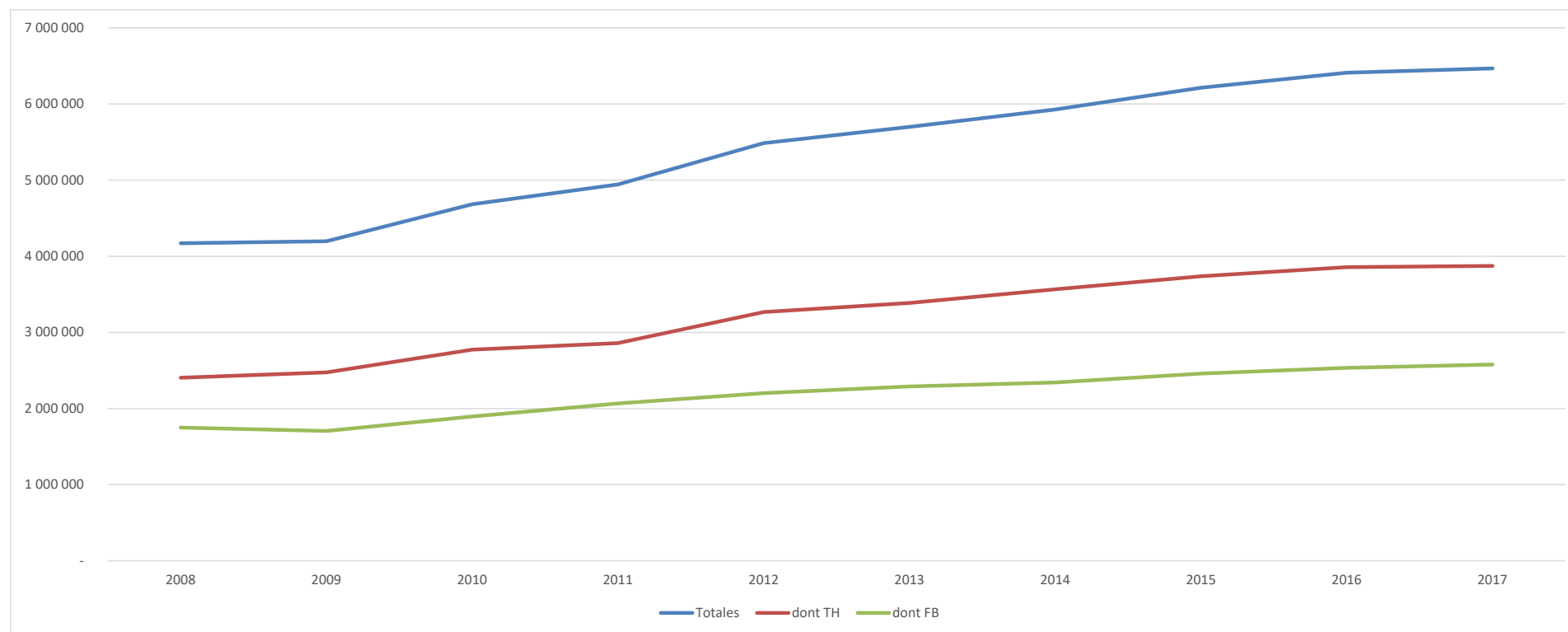
## BASES FISCALES

|         | 2008       | 2009       | 2010       | 2011       | 2012       | 2013       | 2014       | 2015       | 2016       | 2017       |
|---------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Totales | 14 049 200 | 14 059 906 | 14 330 800 | 15 216 268 | 16 771 500 | 17 602 324 | 18 349 100 | 18 682 906 | 19 849 904 | 20 043 302 |
| dont TH | 6 695 000  | 6 890 945  | 7 071 000  | 7 293 000  | 8 329 000  | 8 814 935  | 9 371 000  | 9 662 629  | 10 136 724 | 10 178 327 |
| dont FB | 7 304 000  | 7 113 138  | 7 213 000  | 7 865 558  | 8 376 000  | 8 717 514  | 8 915 000  | 8 957 940  | 9 649 740  | 9 810 815  |



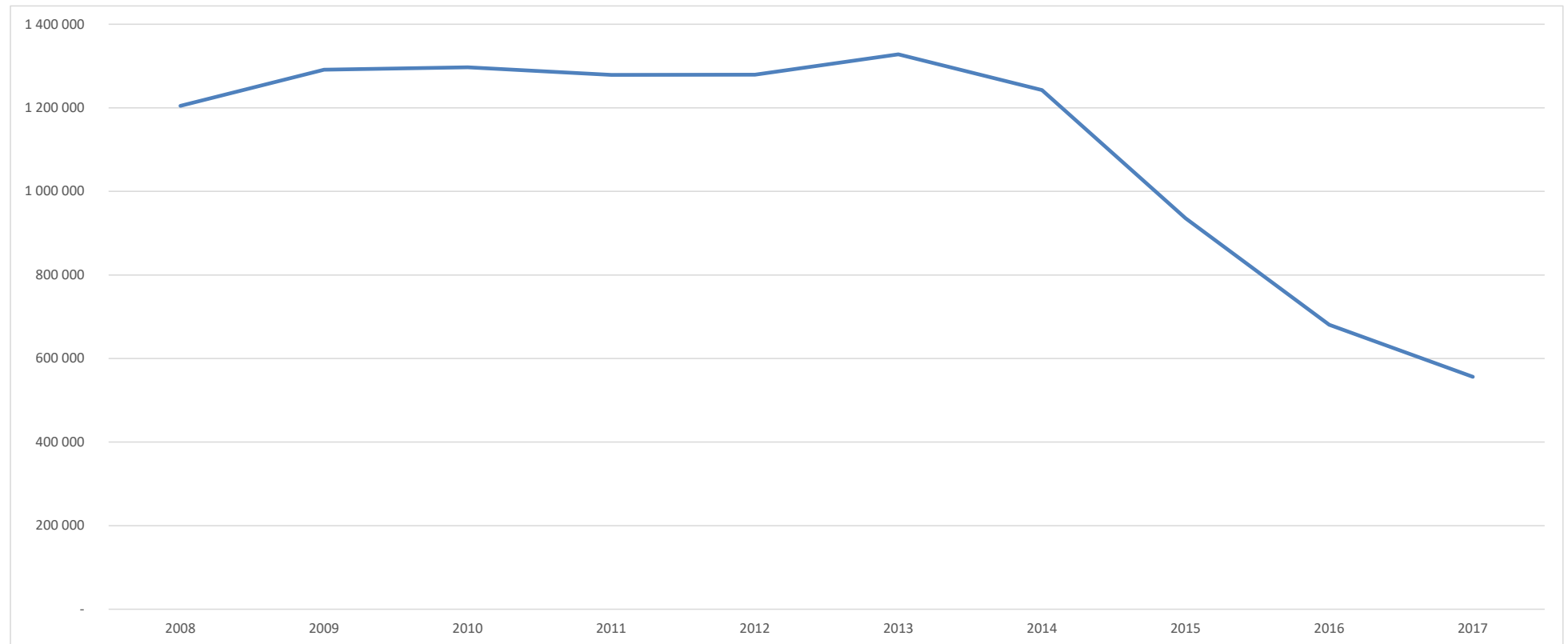
## RECETTES FISCALES

|                | 2008      | 2009      | 2010      | 2011      | 2012      | 2013      | 2014      | 2015      | 2016      | 2017      |
|----------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Totales</b> | 4 170 260 | 4 196 589 | 4 681 673 | 4 943 474 | 5 486 465 | 5 698 990 | 5 926 693 | 6 213 091 | 6 411 169 | 6 466 826 |
| <b>dont TH</b> | 2 404 175 | 2 474 538 | 2 772 539 | 2 859 585 | 3 265 801 | 3 387 580 | 3 565 666 | 3 736 510 | 3 857 023 | 3 872 854 |
| <b>dont FB</b> | 1 750 769 | 1 705 019 | 1 894 855 | 2 066 282 | 2 200 375 | 2 290 091 | 2 341 971 | 2 459 397 | 2 534 987 | 2 577 616 |



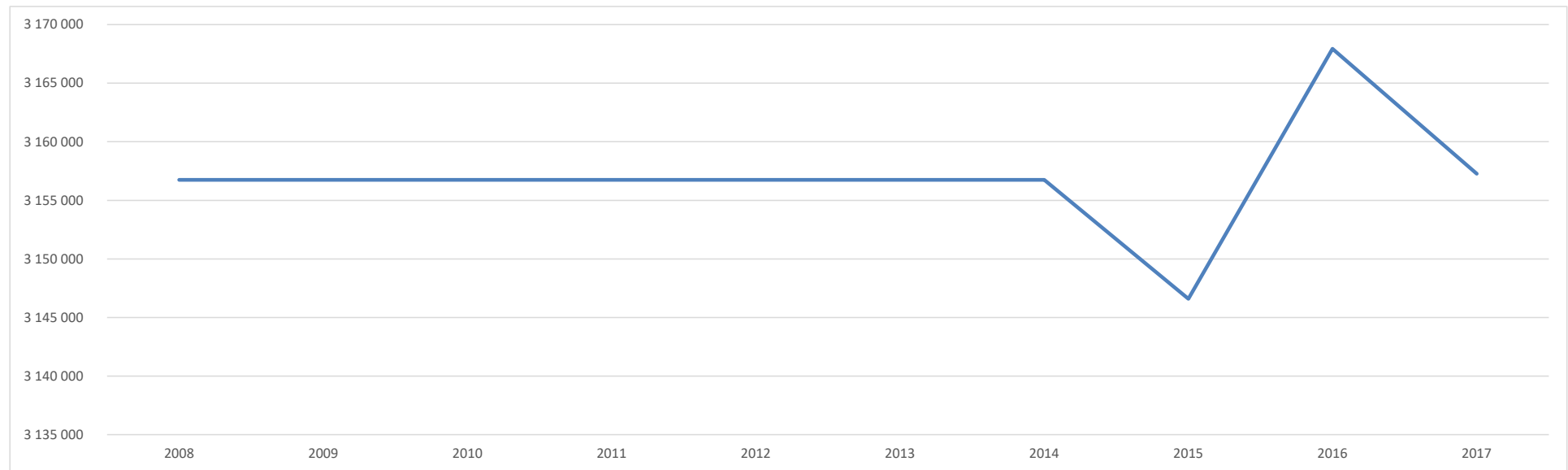
### Dotation Forfaitaire

| 2008      | 2009      | 2010      | 2011      | 2012      | 2013      | 2014      | 2015    | 2016    | 2017    |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------|---------|---------|
| 1 204 815 | 1 291 076 | 1 297 040 | 1 278 845 | 1 279 461 | 1 327 969 | 1 242 379 | 935 420 | 680 716 | 556 223 |



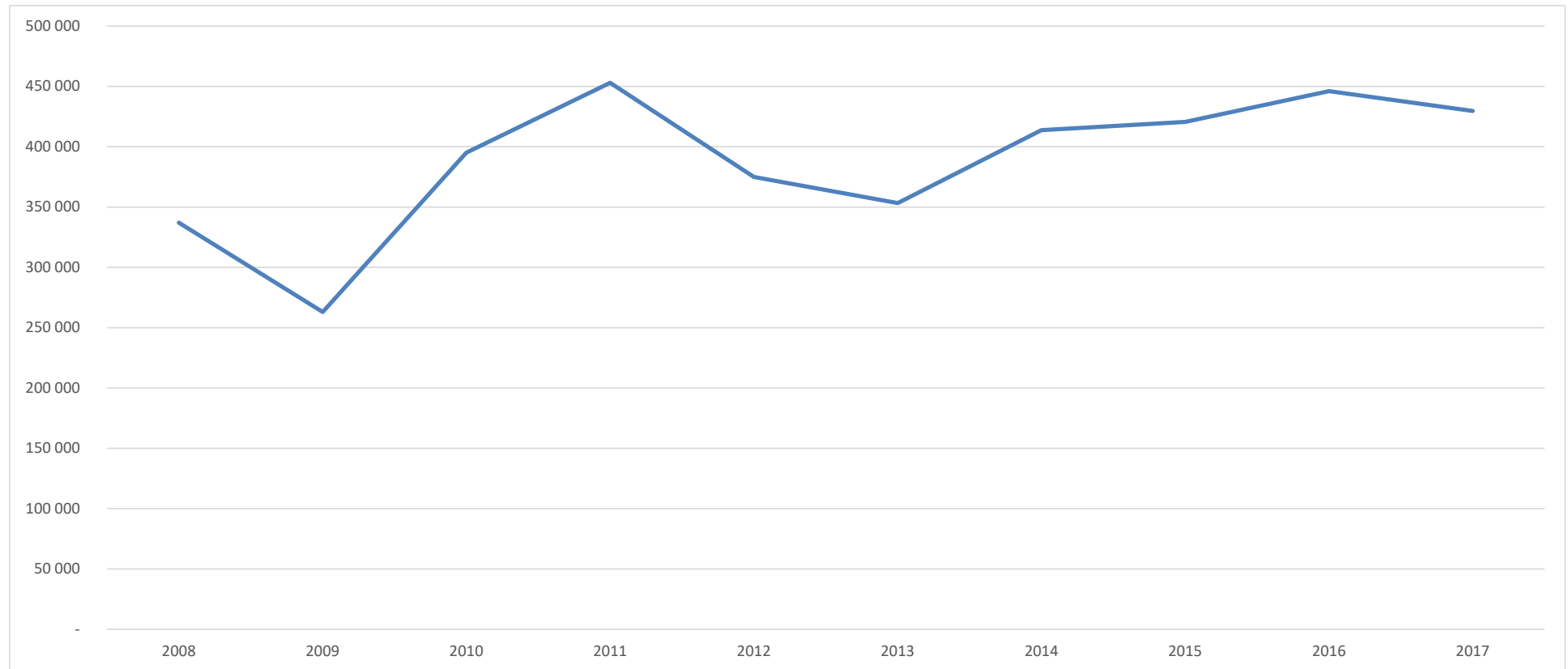
### ATTRIBUTION DE COMPENSATION

| 2008      | 2009      | 2010      | 2011      | 2012      | 2013      | 2014      | 2015      | 2016      | 2017      |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 3 156 746 | 3 156 746 | 3 156 746 | 3 156 746 | 3 156 746 | 3 156 746 | 3 156 746 | 3 146 595 | 3 167 937 | 3 157 266 |



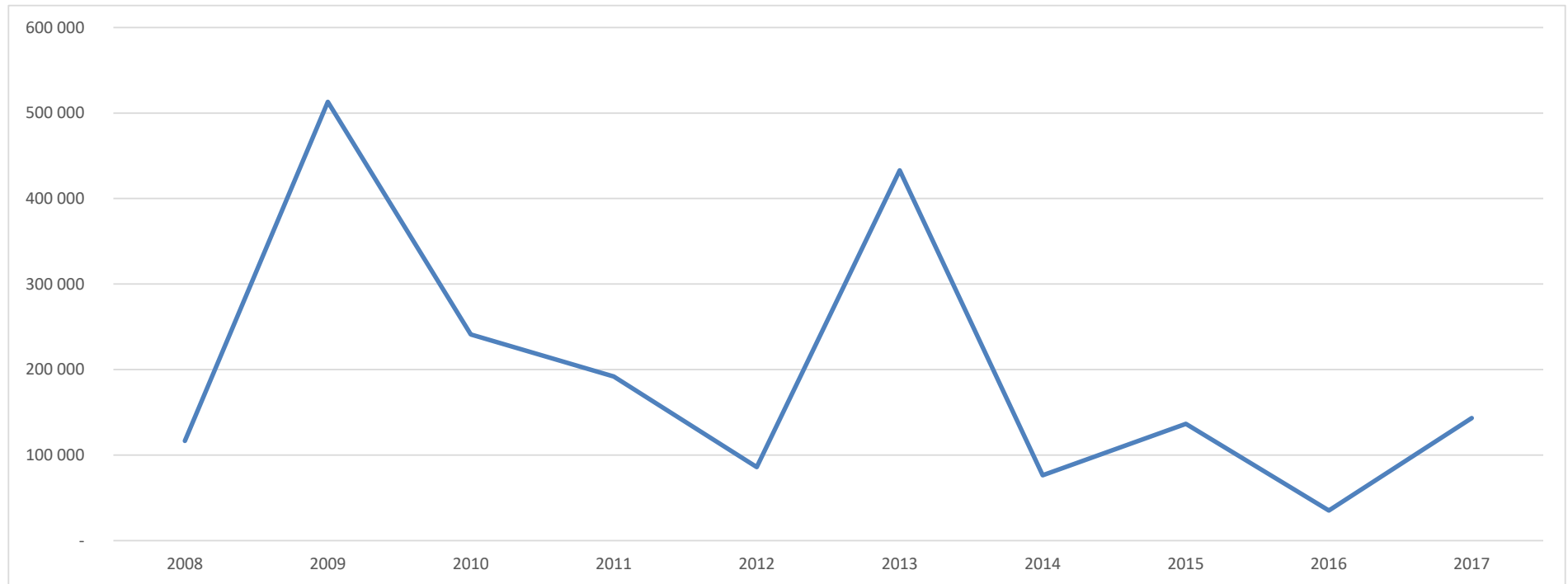
## DROITS DE MUTATION

| 2008    | 2009    | 2010    | 2011    | 2012    | 2013    | 2014    | 2015    | 2016    | 2017    |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 337 000 | 263 000 | 395 000 | 453 000 | 375 000 | 353 306 | 413 697 | 420 630 | 446 080 | 429 563 |



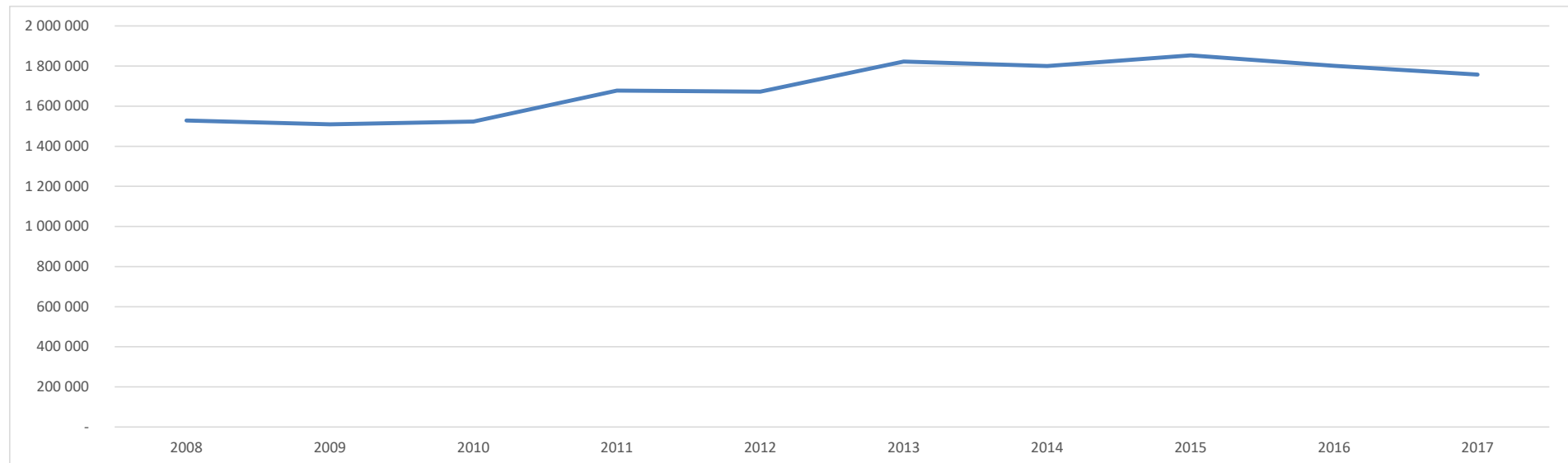
## FCTVA

| 2008    | 2009    | 2010    | 2011    | 2012   | 2013    | 2014   | 2015    | 2016   | 2017    |
|---------|---------|---------|---------|--------|---------|--------|---------|--------|---------|
| 116 762 | 513 112 | 241 135 | 191 940 | 85 977 | 433 018 | 76 490 | 136 469 | 35 229 | 143 362 |



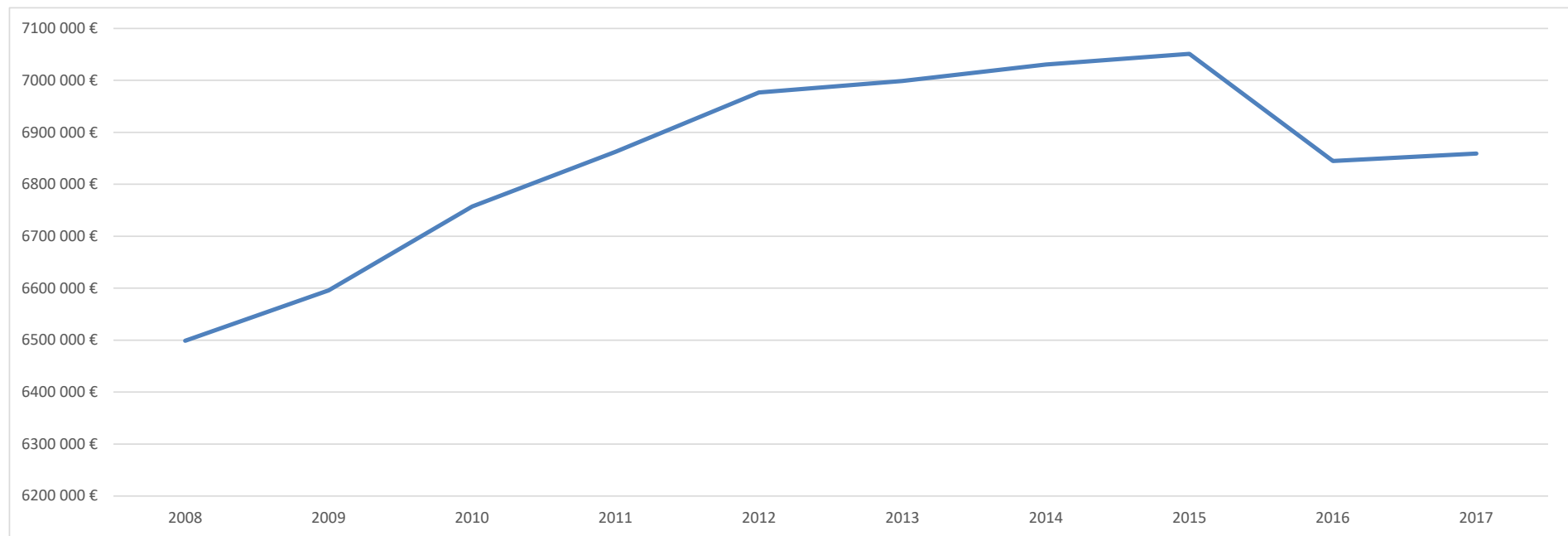
## SUBVENTIONS - CONTRIBUTIONS VERSEES

| 2008      | 2009      | 2010      | 2011      | 2012      | 2013      | 2014      | 2015      | 2016      | 2017      |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 1 528 060 | 1 509 273 | 1 523 083 | 1 677 238 | 1 671 898 | 1 822 134 | 1 800 437 | 1 853 209 | 1 800 634 | 1 757 391 |



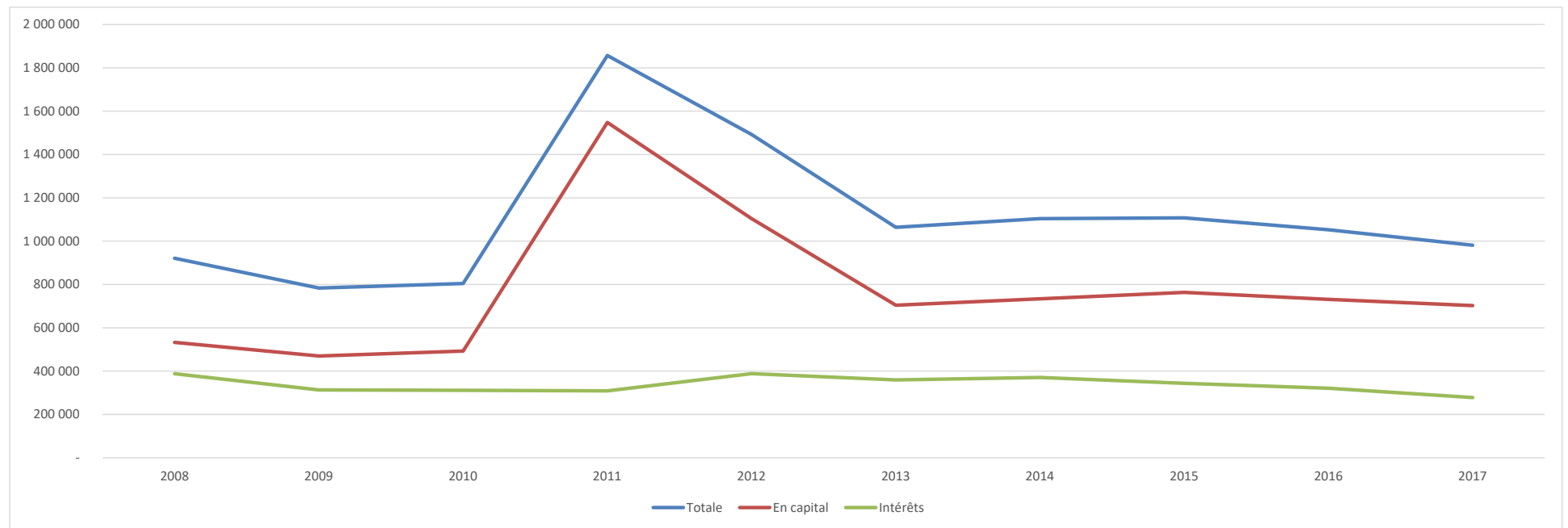
## DEPENSES DE PERSONNEL

|                               | 2008               | 2009               | 2010               | 2011               | 2012               | 2013               | 2014               | 2015               | 2016               | 2017               |
|-------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>TOTAL</b>                  | <b>6 498 843 €</b> | <b>6 596 048 €</b> | <b>6 757 218 €</b> | <b>6 862 523 €</b> | <b>6 976 879 €</b> | <b>6 999 023 €</b> | <b>7 030 582 €</b> | <b>7 051 110 €</b> | <b>6 844 865 €</b> | <b>6 859 148 €</b> |
| <b>% augmentation N / N-1</b> |                    | <b>1,50</b>        | <b>2,44</b>        | <b>1,56</b>        | <b>1,67</b>        | <b>0,32</b>        | <b>0,45</b>        | <b>0,29</b>        | <b>-2,93</b>       | <b>0,21</b>        |



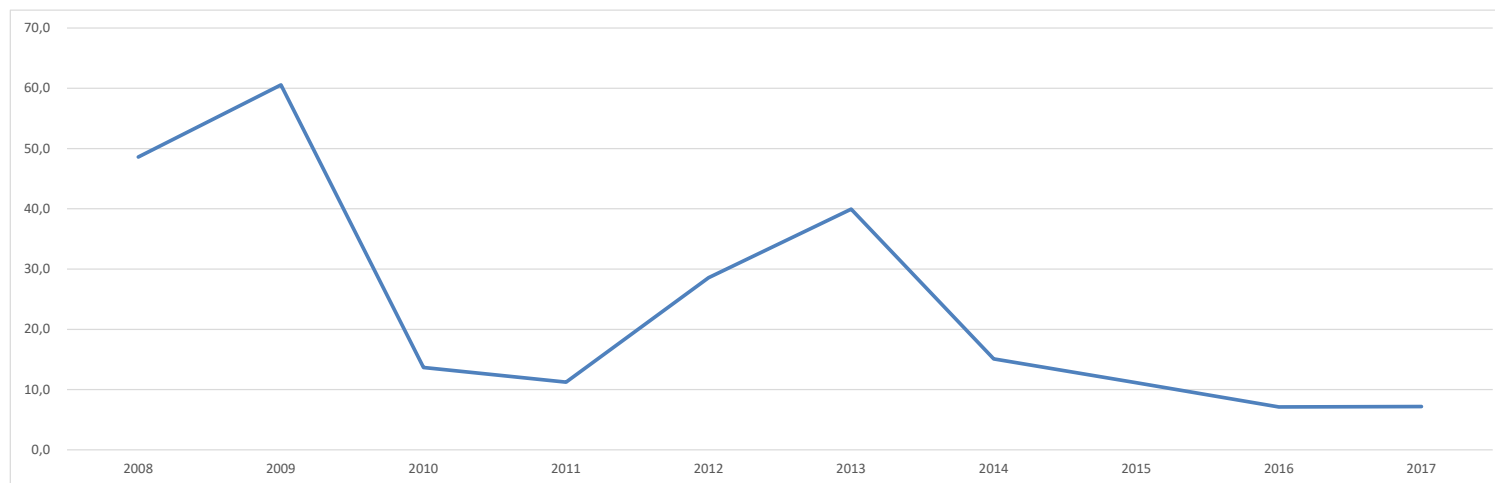
## ANNUITE DE LA DETTE

|               | 2008           | 2009           | 2010           | 2011             | 2012             | 2013             | 2014             | 2015             | 2016             | 2017           |
|---------------|----------------|----------------|----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|
| <b>Totale</b> | <b>921 076</b> | <b>783 593</b> | <b>804 572</b> | <b>1 856 894</b> | <b>1 492 672</b> | <b>1 063 710</b> | <b>1 104 171</b> | <b>1 107 070</b> | <b>1 052 800</b> | <b>980 828</b> |
| En capital    | 533 014        | 469 909        | 493 086        | 1 547 844        | 1 104 144        | 703 919          | 733 691          | 763 468          | 731 583          | 702 742        |
| Intérêts      | 388 062        | 313 684        | 311 486        | 309 050          | 388 528          | 359 791          | 370 480          | 343 602          | 321 217          | 278 086        |



### CAF ET CAPACITE DE DESENDETTEMENT

|                            | 2008             | 2009             | 2010             | 2011             | 2012              | 2013              | 2014             | 2015             | 2016             | 2017             |
|----------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>En-cours de dette</b>   | <b>7 750 089</b> | <b>8 280 180</b> | <b>8 986 828</b> | <b>9 369 700</b> | <b>10 765 560</b> | <b>10 561 649</b> | <b>9 827 957</b> | <b>9 564 489</b> | <b>9 482 185</b> | <b>8 814 680</b> |
| CAF Brute                  | 159 524          | 136 721          | 657 413          | 833 441          | 376 644           | 264 320           | 651 233          | 859 717          | 1 332 031        | 1 228 745        |
| Capacité de désendettement | 48,6             | 60,6             | 13,7             | 11,2             | 28,6              | 40,0              | 15,1             | 11,1             | 7,1              | 7,2              |



#### **QUESTION N° 4/1**

### **OBJET : DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE AUBERS**

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2016-61 du 21 décembre 2016 du conseil municipal d'Aubers, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0387 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 21 décembre 2016, le Conseil municipal d'Aubers a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Maîtriser l'urbanisation du village
- Préserver la diversité et la richesse des paysages
- Préserver une agriculture diversifiée et dynamique
- Prévenir les risques d'inondation
- Promouvoir une gestion durable des eaux pluviales
- Développer les chemins de randonnée
- Finaliser l'assainissement et le traitement des eaux usées.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

*Conseil Municipal du 30 janvier 2019*

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

#### **Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :**

- Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le conseil municipal ....
- Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le conseil municipal...
- Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le conseil municipal....
- Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », le conseil municipal...

Après clôture des débats par Madame Elisabeth MASSE, Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

*Conseil Municipal du 30 janvier 2019*

## **QUESTION N° 4/2**

### **OBJET : DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOIS GRENIER**

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 14 décembre 2016 du conseil municipal de Bois-Grenier, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0388 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 14 décembre 2016, le Conseil municipal de Bois-Grenier, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développements de services à la population
- Favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs
- Promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

*Conseil Municipal du 30 janvier 2019*

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

#### **Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :**

- Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le conseil municipal ....
- Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le conseil municipal...
- Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le conseil municipal....
- Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », le conseil municipal...

Après clôture des débats par Madame Elisabeth MASSE, Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

*Conseil Municipal du 30 janvier 2019*

#### **QUESTION N° 4/3**

### **OBJET : DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FROMELLES**

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 17 novembre 2016 du conseil municipal de Fromelles, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n°18 C 0389 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 17 novembre 2016, le Conseil municipal de Fromelles, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Faciliter l'optimisation de l'espace, y compris sur les terrains bâtis existants
- Développement du tourisme :
  - Conforter un réseau de promenades en ajustant les réserves inscrites pour la réalisation de liaisons douces et en inscrivant des nouvelles
  - Valoriser les zones naturelles afin d'y favoriser la fréquentation touristique
  - Préserver le patrimoine historique du village
- Préserver le caractère rural du village dans le bâti
- Anticiper une éventuelle inscription à la liste du patrimoine mondial de l'Unesco : préservation des sites, zones tampons

*Conseil Municipal du 30 janvier 2019*

- Définir les nouvelles zones constructibles, conformément aux prescriptions du SCoT
- Lever les contraintes pour nos futurs projets d'équipement communaux (cimetière, terrain de sport)
- Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique adapté aux contraintes de notre territoire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

### **Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :**

- Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le conseil municipal ....
- Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le conseil municipal...
- Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le conseil municipal....
- Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », le conseil municipal...

Après clôture des débats par Madame Elisabeth MASSE, Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

*Conseil Municipal du 30 janvier 2019*

#### **QUESTION N° 4/4**

### **OBJET : DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL**

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 17 novembre 2016 du conseil municipal de Le Maisnil, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n°18 C 0390 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 17 novembre 2016, le Conseil municipal de Le Maisnil, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Poursuivre les actions en faveur d'une gestion économe de l'espace, notamment par l'optimisation du foncier bâti
- Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique équilibré
- Promouvoir les démarches en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, de la valorisation de nos patrimoines naturels et culturels.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

*Conseil Municipal du 30 janvier 2019*

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

#### **Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :**

- Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le conseil municipal ....
- Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le conseil municipal...
- Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le conseil municipal....
- Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », le conseil municipal...

Après clôture des débats par Madame Elisabeth MASSE, Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

*Conseil Municipal du 30 janvier 2019*

## **QUESTION N° 4/5**

### **OBJET : DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RADINGHEM EN WEPPE**

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 29 novembre 2016 du conseil municipal de Radinghem-en-Weppes, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0392 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 29 novembre 2016, le Conseil municipal de Radinghem-en-Weppes, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développements de services à la population
- Favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs
- Promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

*Conseil Municipal du 30 janvier 2019*

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

#### **Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :**

- Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le conseil municipal ....
- Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le conseil municipal...
- Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le conseil municipal....
- Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », le conseil municipal...

Après clôture des débats par Madame Elisabeth MASSE, Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

*Conseil Municipal du 30 janvier 2019*

# **ANNEXES COMMUNES AUX DELIBERATIONS**

**4/1 – 4/2 – 4/3 – 4/4 et 4/5**

## **Révision Générales des PLU communaux**

**Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes**

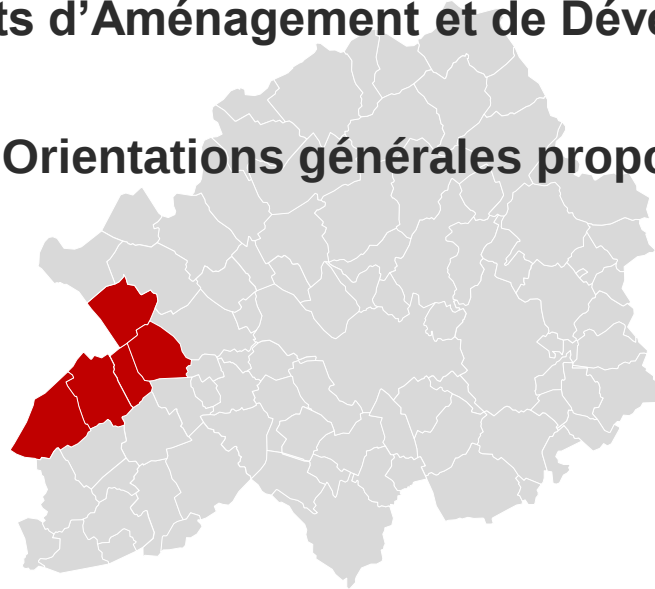
**Communication au conseil de la Métropole en vue des débats sur  
les orientations générales des Projets d'Aménagement et de  
Développement Durables (PADD)**

- **Orientations Générales proposées**
- **Synthèse du Diagnostic à l'échelle des 5 communes**

Révision générale des PLU communaux  
Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes

**Communication au conseil de la Métropole en vue des débats sur les orientations  
générales des Projets d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

**Orientations générales proposées**



**Conseil métropolitain du 19 Octobre 2018**

## ➤ Des orientations pour répondre aux objectifs des délibérations communales de prescription de la révision

- **Un objectif commun : se doter d'un document compatible** avec le SCoT et respectant les obligations du cadre réglementaire (notamment la loi ALUR et les lois Grenelle) ;
- **Des priorités qui se recoupent** dans les délibérations : **la préservation du patrimoine et du paysage, la maîtrise du développement des bourgs, le développement économique** ;
- **Des accents mis sur des sujets spécifiques** :
  - **Aubers** : l'agriculture, le risque inondation, la gestion durable des eaux pluviales, l'assainissement et les chemins de randonnée ;
  - **Bois-Grenier** : favoriser l'implantation de nouveaux équipements culturels et sportifs ;
  - **Fromelles** : le développement du tourisme, l'anticipation du potentiel classement à l'Unesco, les chemins de randonnée, la valorisation des espaces naturels ;
  - **Le Maisnil** : la préservation de l'environnement et de la biodiversité ;
  - **Radinghem-en-Weppes** : favoriser l'implantation de nouveaux équipements culturels et sportifs.

## ➤ 4 orientations principales qui s'inscrivent dans la logique du PADD du PLUI



## ➤ Des axes communs qui seront déclinés par commune en fonction de leurs projets et spécificités

# 1. Promouvoir un cadre de vie rural et attractif

## Thèmes : Démographie - attractivité

### Constats - Enjeux

- Des rythmes de croissance supérieurs à celui de la MEL
- Une forte attractivité résidentielle sur le secteur
- Une taille des ménages encore importante 2,6 (contre 2,3 à l'échelle de la MEL)
- Une population vieillissante

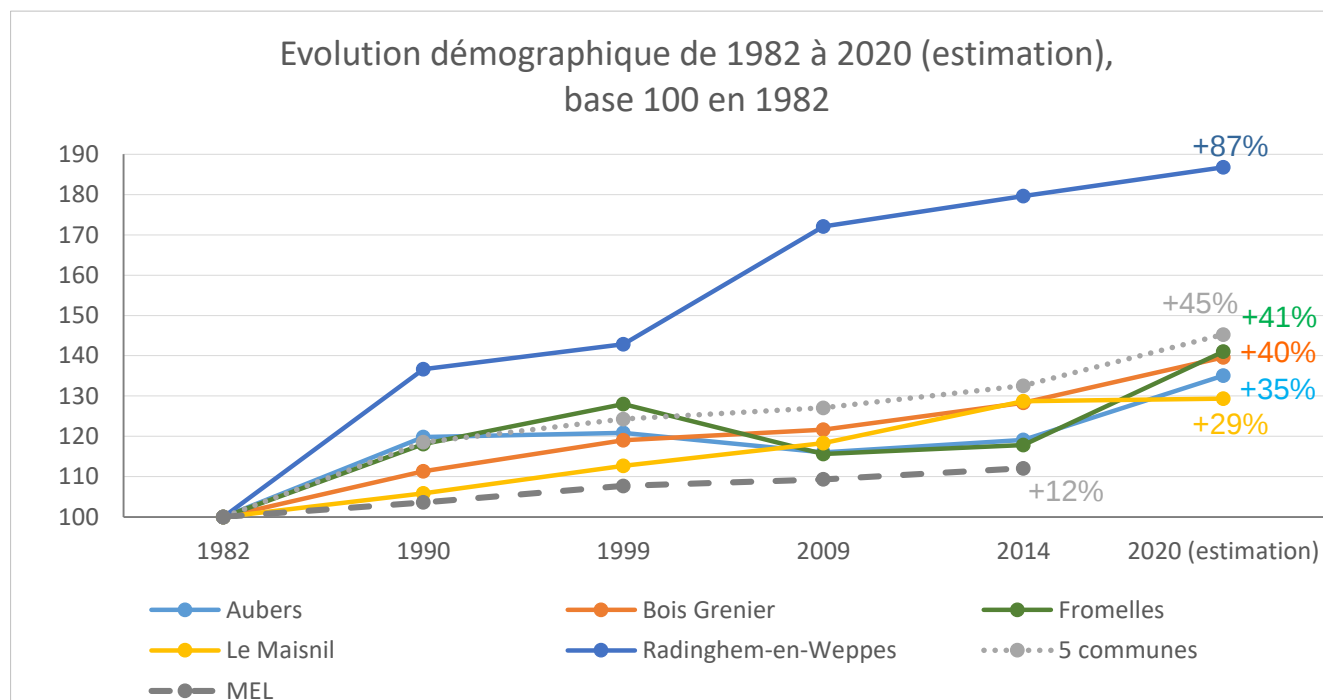


**6585 habitants** en 2020  
(estimation)

**25% de plus de 60 ans** en  
2014

### Orientations proposées

- **Pour une attractivité résidentielle maîtrisée (environ +6 % de 2020 à 2030)**
- **Accueillir de jeunes ménages pour renouveler la population**



# 1. Promouvoir un cadre de vie rural et attractif

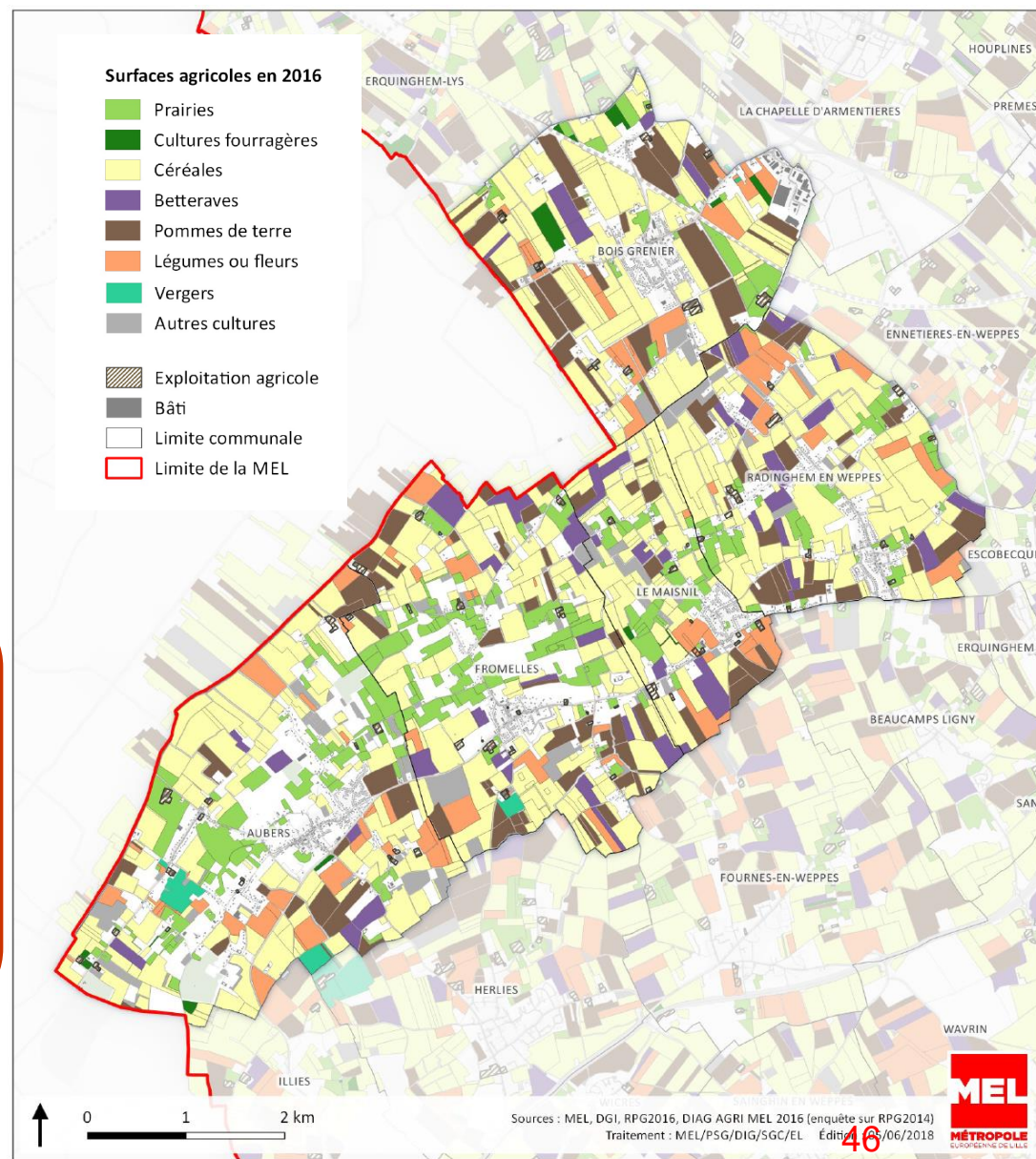
## Thèmes : Agriculture

### Constats - Enjeux

- Forte présence de l'agriculture sur le territoire (57 sièges en 2016)
- Une SAU qui représente 10% de la SAU métropolitaine
- Une agriculture qui façonne la paysage : grandes cultures, prairies, etc.

### Orientations proposées

- Prendre part au projet agricole et alimentaire métropolitain
- Promouvoir l'activité agricole et sa diversification
- Préserver les terres agricoles et le fonctionnement des exploitations



# 1. Promouvoir un cadre de vie rural et attractif

## Thèmes : Paysage - Patrimoine

### Constats - Enjeux

- Un relief marqué par le talus des Weppes
- Un patrimoine riche et diversifié : rural (fermes), naturel (étangs, bocages, boisements, etc.), de mémoire (cimetière, bunker, etc.)
- Le musée de Fromelles, équipement touristique majeur (environ 10 000 visiteurs/an)
- Une candidature à l'UNESCO de sites de mémoire qui concerne Fromelles

### *Orientations proposées*

- **Préserver les cônes de vue remarquables vers et depuis le talus des Weppes**
- **Valoriser la richesse du patrimoine et notamment le patrimoine rural et le patrimoine de mémoire**
- **Participer aux réseaux des espaces de nature de proximité**
- **Conforter l'offre de tourisme vert, et de tourisme de mémoire**



## 2. Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien

### Thèmes : Habitat

#### Constats - Enjeux

- Tension du parc de logements (3% de logements vacants)
- Un parc de logements peu diversifié : un manque de petits logements et de locatifs
- Besoin de fluidifier les parcours résidentiels

#### Orientations proposées

- **Pour une offre de logements diversifiée et attractive sur les communes**



#### Questions pour le projet

- \* Quels objectifs en matière de logements abordables et logements sociaux ?
- \* Faut-il se fixer des objectifs pour la production de petits logements ?
- \* Quels projets de logements pour les seniors ?  
Quels produits pour les jeunes couples ?



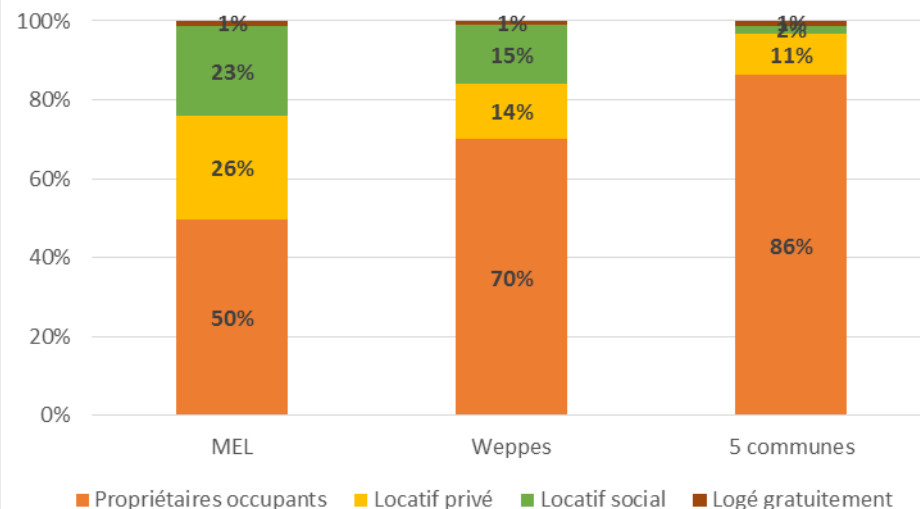
**2776 logements** en 2020  
(estimation)

**77% de T5** ou plus

**170 logements sociaux en 2018** (6% du parc) répartis sur toutes les communes sauf Le Maisnil

Occupation des logements en 2014

Source : INSEE, RGP



## 2. Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien

*Thèmes : Economie - Commerces*

### **Constats - Enjeux**

- Des emplois en hausse depuis 1999
- Bois-Grenier principal pôle d'emploi (755) suivi par Radinghem-en-Weppes (249)
- De nombreux déplacements domicile-travail (16% des actifs travaillent sur les 5 communes)
- Un profil d'emplois plus industriel que la MEL

### ***Orientations proposées***

- Conforter et développer l'offre de commerces et de services en cœur de bourg
- Conforter les zones d'activités de Bois Grenier et de Radinghem-en-Weppes
- Développer des zones d'emplois de proximité sur Fromelles et Aubers



*Questions pour le projet*

- \* Quelle vocation des zones de développement ?
- \* Quelles complémentarités à l'échelle de la MEL?



**1400 emplois** en 2014

**55 emplois pour 100** actifs occupés



## 2. Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien

*Thèmes : Mobilité – Réseaux - Equipements*

### **Constats - Enjeux**

- Une domination de l'usage de la voiture dans les mobilités
- Un réseau de bus qui va se renforcer en janvier 2019
- La fibre optique déjà disponible ou disponible en 2019 (selon les communes)
- Des STEP bientôt aux limites de leurs capacités

### ***Orientations proposées***

- **Développer les modes alternatifs à la voiture individuelle (bus, rabattement vers les gares, autopartage, etc.)**
- **Développer les aménagements en faveur des modes actifs (piétons et vélos)**
- **Assurer le bon fonctionnement des réseaux et services urbains**
- **Conforter l'offre d'équipements communaux existants**



**87% des déplacements** domicile-travail réalisés en voiture

**4% des ménages** n'ont pas de voiture (contre 25% sur la MEL)



*Questions pour le projet*

- \* Quelle articulation de la MEL et des communes pour le développement d'un réseau de liaisons douces ?
- \* Comment anticiper le mode d'assainissement des futurs projets?

### 3. Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental

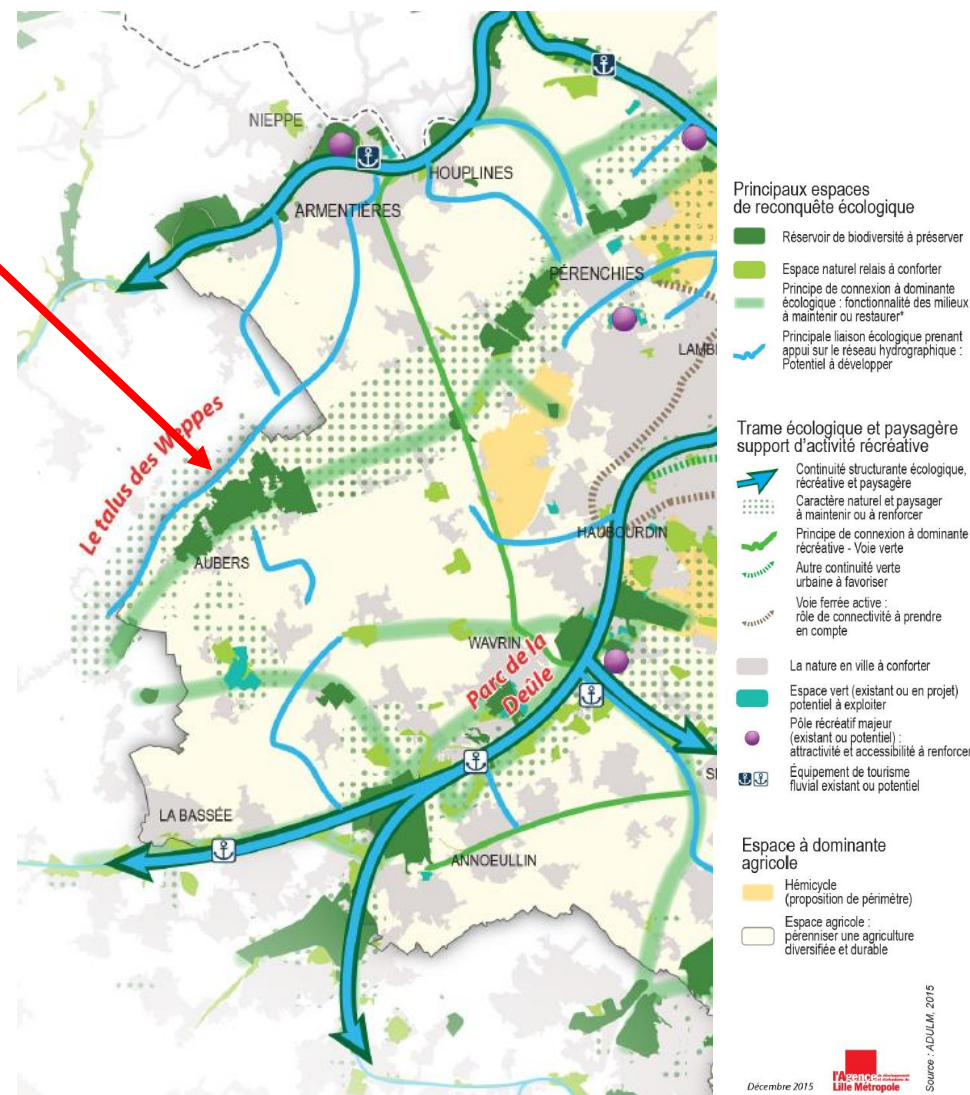
Thèmes : Biodiversité - Risques

#### Constats-Enjeux

- Une ZNIEFF de type I sur Aubers et Fromelles repris comme réservoir de biodiversité au SCoT
- Des espaces naturels et agricoles esquisant un corridor Est-Ouest
- Un territoire parcouru par de nombreuses becques
- Un relief à l'origine de phénomènes de ruissellement

#### Orientations proposées

- **Préserver et reconquérir les espaces supports de biodiversité**
- **Contribuer à la trame verte et bleue métropolitaine**
- **Préserver la ressource en eau et améliorer le fonctionnement du cycle de l'eau**
- **Prendre en compte les risques et notamment le risque inondation**
- **Accompagner l'adaptation du territoire au changement climatique**



Extrait du SCoT (DOO)

### 3. Un aménagement sobre et performant

Thèmes : Foncier - Aménagement

#### Constats - Enjeux

- Une artificialisation importante des terres ces dernières années (+14% depuis 2011)
- Un mitage progressif des espaces agricoles important sur les 5 communes
- SCoT : une enveloppe maximum de 33 ha d'extension entre 2015 et 2025

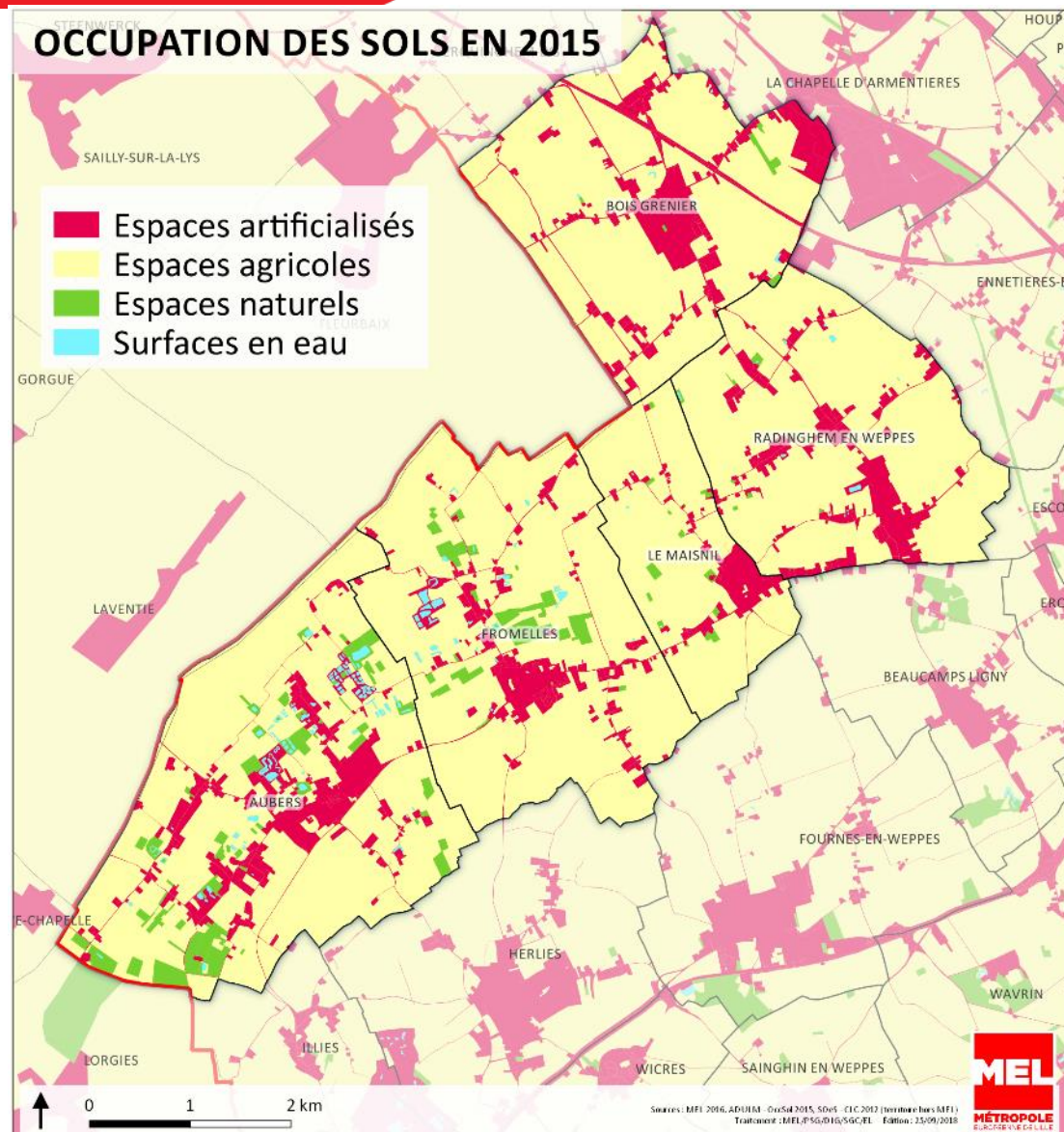
#### Orientations proposées

- Maîtriser la consommation foncière pour préserver les terres agricoles et naturelles
- Prioriser le renouvellement urbain
- Conforter les cœurs de bourg / Contenir le développement des hameaux



Questions pour le projet

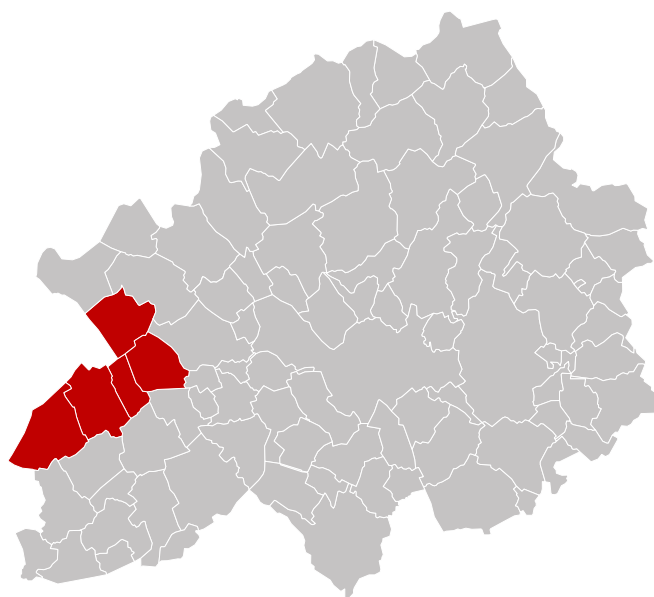
Quels objectifs en matière de densité ?



Révision générale des PLU communaux  
Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil,  
Radinghem-en-Weppes

**Communication au conseil de la Métropole en vue  
des débats sur les orientations générales des  
Projets d'Aménagement et de Développement  
Durables (PADD)**

Synthèse du diagnostic à l'échelle des 5 communes



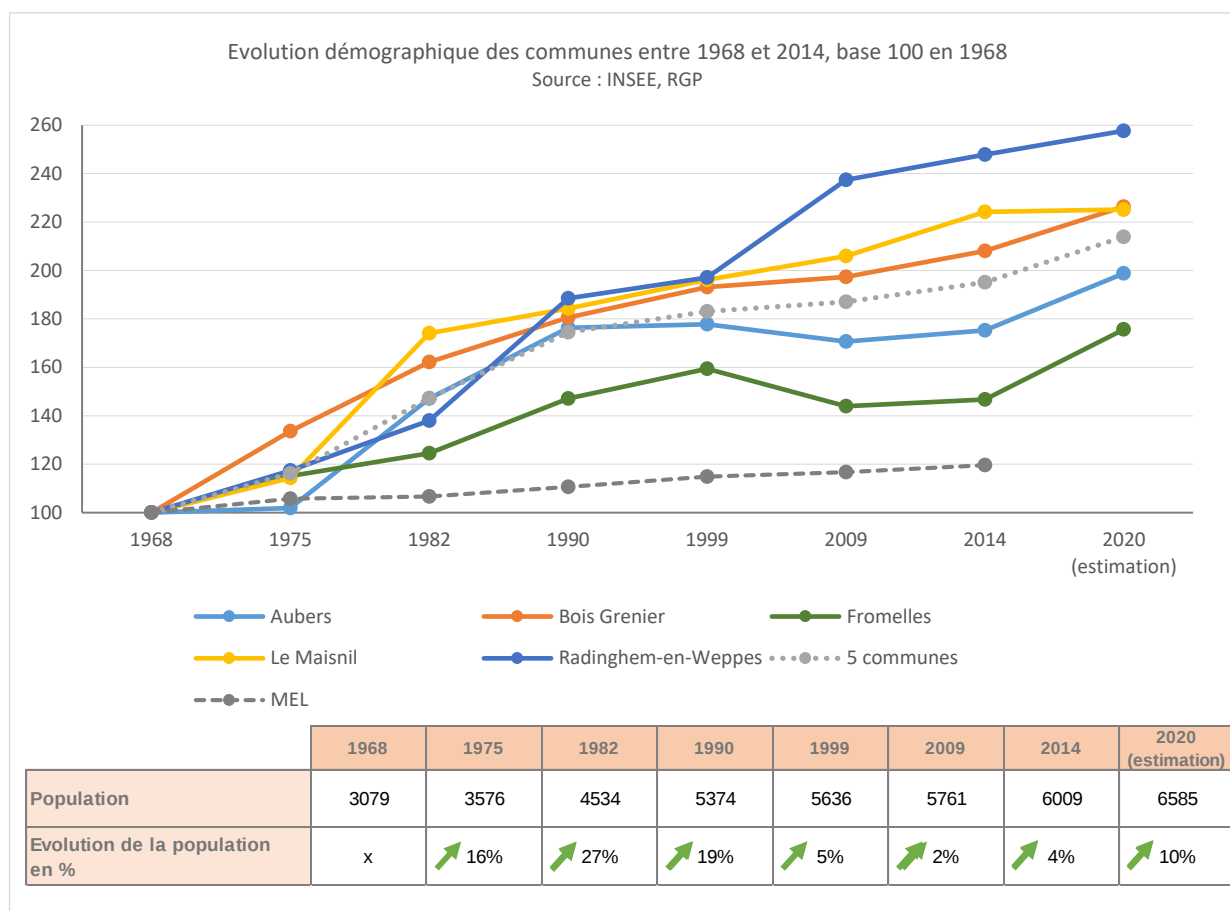
Conseil métropolitain du 19 Octobre 2018

# BESOINS EN HABITAT

## 1. Dynamiques démographiques du territoire

### 1.1 Evolution démographique

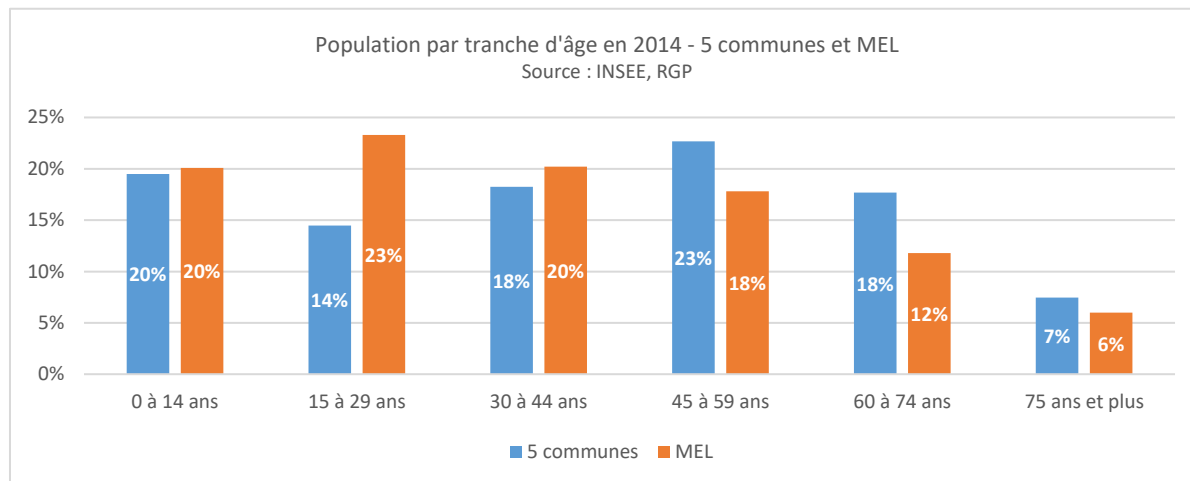
- **6009 habitants** à l'échelle des 5 communes en 2014, soit 0,53% de la population de la MEL, avec dans l'ordre : Bois-Grenier 1563 habitants, Aubers 1562 habitants, Radinghem-en-Weppes 1358 habitants, Fromelles 885 habitants, Le Maisnil 641 habitants.
- **Une dynamique démographique plus soutenue qu'à l'échelle de la métropole.** La population des 5 communes a quasiment doublé depuis la fin des années 1960. Cette croissance s'atténue ces dernières années (+4% entre 2009 et 2014).



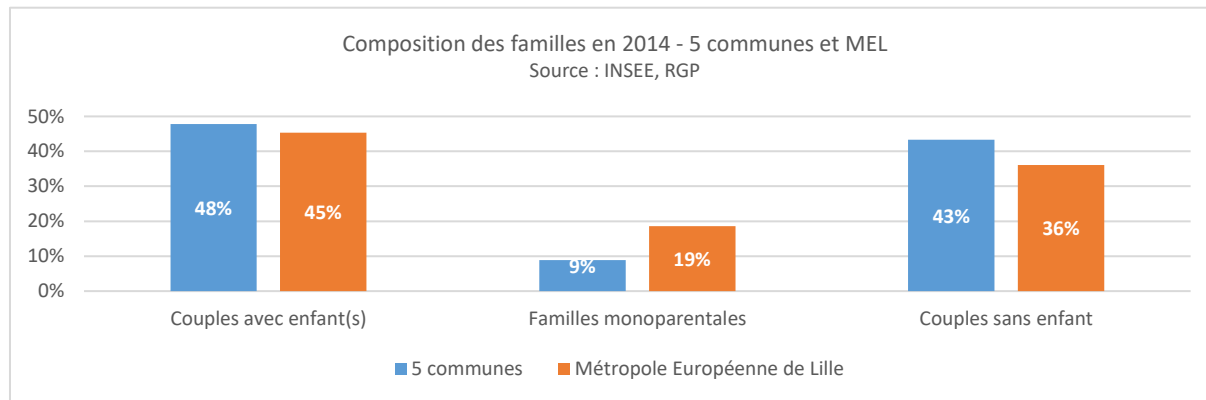
- **Une croissance alimentée par des soldes naturel et migratoire positifs.** Le solde migratoire n'a été négatif que durant la période 1999-2009, contrairement à la MEL, qui a connu un solde migratoire négatif sur toute la période.

## 1.2 Les grandes caractéristiques de la population

- **Une population âgée et un vieillissement de la population.** 25% de la population a plus de 60 ans contre 18% à l'échelle de la MEL. On constate ainsi un vieillissement de la population relativement marqué sur ce territoire, qui induit des besoins en habitat particuliers, et un enjeu de renouvellement de la population.



- **Une taille des ménages encore élevée, mais en diminution.** La taille des ménages est de 2,6 personnes par ménage en 2014 contre 2,3 à l'échelle de la MEL. Elle était de 3,5 personnes par ménage en 1968. Le desserrement des ménages devrait se poursuivre, ce qui nécessite de produire des logements pour absorber cette tendance.
- **Une prépondérance des couples sans enfant.** Les couples sans enfant à charge sont surreprésentés sur les 5 communes, ce qui peut s'expliquer par l'âge plus important des habitants. Le vieillissement de la population risque de renforcer cette prépondérance, ce qui impactera les besoins en logements du secteur.



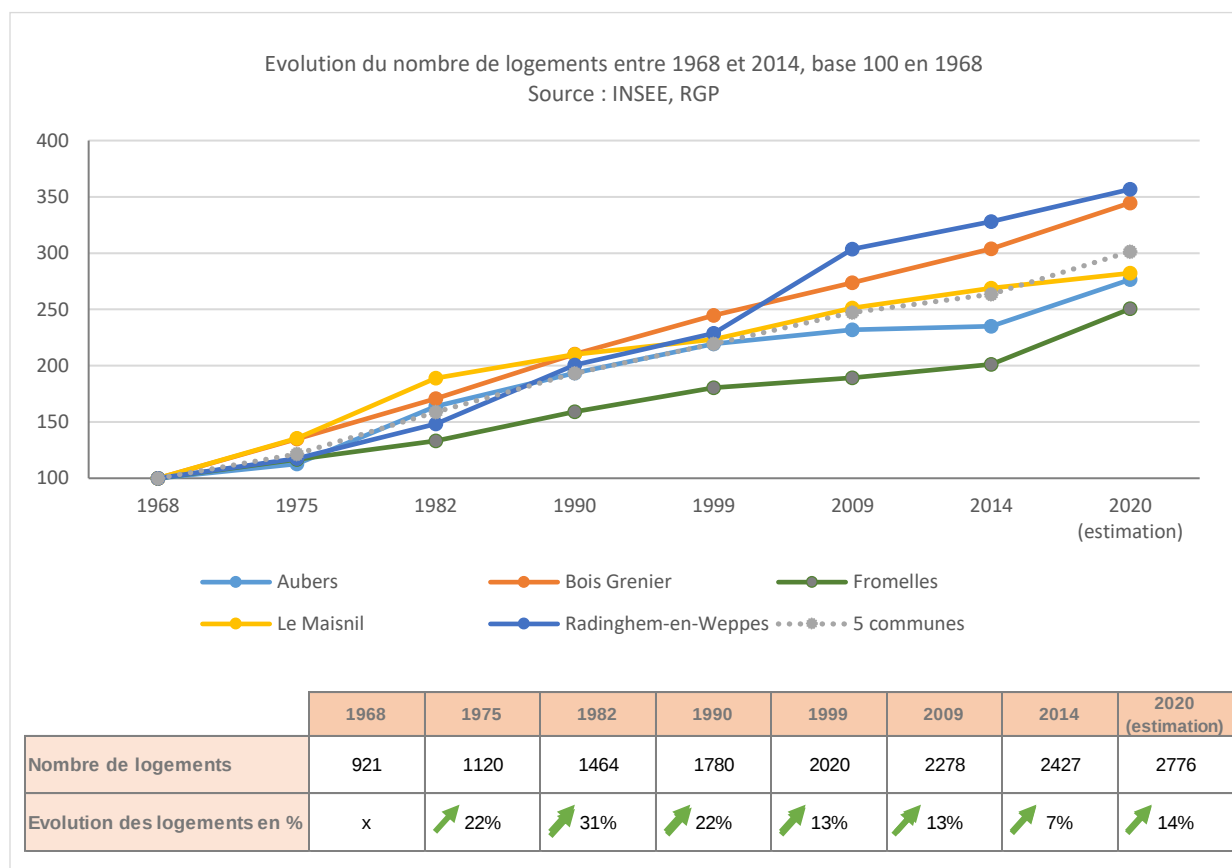
## Enjeux – Dynamique démographique

- La maîtrise du développement des communes dans le temps pour minimiser les sauts démographiques et gérer l'impact sur les équipements
- Un défi quantitatif de production de logements : besoin de produire pour accueillir une nouvelle population mais avant tout pour maintenir la population actuelle
- Un défi qualitatif : adapter le parc de logements aux évolutions de la population (vieillesse, baisse de la taille des ménages)
- Le vieillissement de la population dans l'aménagement (parc de logements, équipements, espace public, etc.)
- L'accueil de jeunes ménages pour renouveler la population, et pour assurer la dynamique du solde naturel

## 2. Le parc de logements

### 2.1 L'évolution de l'offre de logements

- **2427 logements en 2014** : Aubers 651 logements, Bois-Grenier 626 logements, Radinghem-en-Weppes 538 logements, Fromelles 370 logements, Le Maisnil 242 logements.
- **1500 logements supplémentaires entre 1968 et 2014**, soit +164%, avec des épisodes de croissance plus marquée dans les 1970 et 1980. L'ensemble des communes a *a minima* doublé son parc entre 1968 et 2014. Les autorisations d'urbanisme montrent que la courbe d'évolution du nombre de logements ne devrait pas fléchir ces prochaines années.
- Une hausse du parc de logements en partie corrélée à la dynamique démographique, mais également liée à la baisse de la taille des ménages.



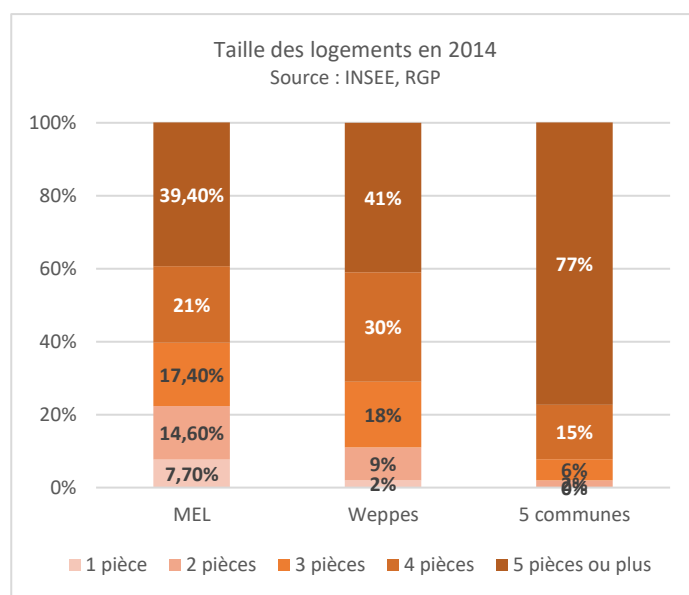
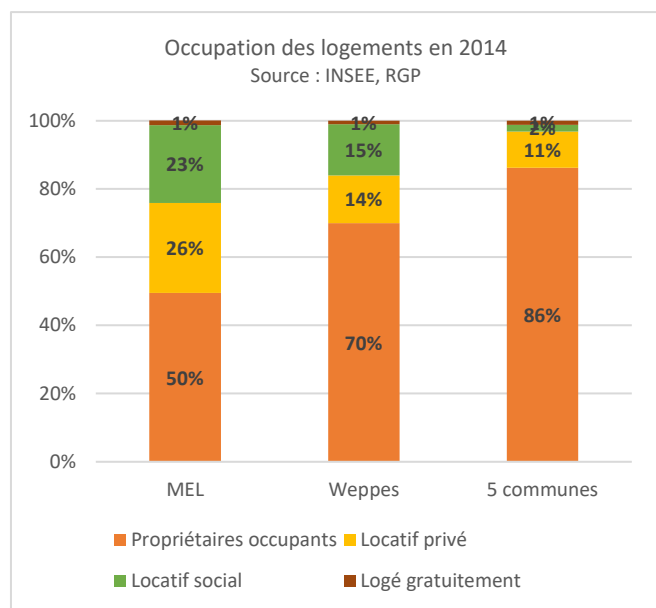
### 2.2 Les caractéristiques du parc de logements

- Une vacance très faible qui représente **3,3% du parc**. Ce taux témoigne d'une tension sur le marché et de la grande attractivité du secteur

Source : Insee, RGP

|                               | Résidences principales | Logements vacants | Résidences secondaires |
|-------------------------------|------------------------|-------------------|------------------------|
| Nombre de logements           | 2325                   | 80                | 21                     |
| % du parc total               | 95,8%                  | 3,3%              | 0,9%                   |
| Composition du parc de la MEL | 92,6%                  | 6,7%              | 0,7%                   |

- **Un parc peu diversifié** : peu de locatifs, et peu de logements de petite taille.



## 2.3 Le parcours résidentiel

- **Une rotation limitée dans le parc de logements.** Un quart des ménages habite leur logement depuis 30 ans ou plus. Cette situation peut être le reflet d'un attachement de la population à leur logement, et d'un certain niveau de vie. Mais elle peut également être le reflet d'un territoire où les parcours résidentiels manquent de fluidité, en raison d'un marché du logement tendu, et d'une faible diversification du parc de logements.
- **Peu de logements sociaux sur le territoire, et des efforts de production à poursuivre :** 70 logements sociaux sur les 5 communes en 2017, soit 3% des résidences principales (12 sur Aubers, 25 sur Bois-grenier, 17 sur Fromelles et 16 sur Radinghem-en-Weppes). Le taux de logements sociaux reste faible sur ce territoire, mais il est en progression.
- **49% de la population pourrait prétendre à un logement social** au vu de ses revenus : 20% des ménages dans les plafonds des logements sociaux classiques (plafonds PLUS), et 10% rentrent dans les plafonds des logements très sociaux (plafonds PLAI).

## Enjeux – Parc de logements

- **La fluidité du parcours résidentiel ;**
- **La diversification de l'offre de logements, tant en terme de typologie qu'en terme de mixité sociale, pour répondre à l'ensemble des besoins des habitants actuels et futurs ;**
- **Le développement des logements « abordables » ;**
- **La participation aux objectifs métropolitains en matière d'habitat et de rééquilibrage de l'offre sur le territoire.**

# BESOINS EN EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

## 3. Profil socio-économique des habitants

### 3.1 Revenus des habitants : un territoire aisé et un faible taux de pauvreté

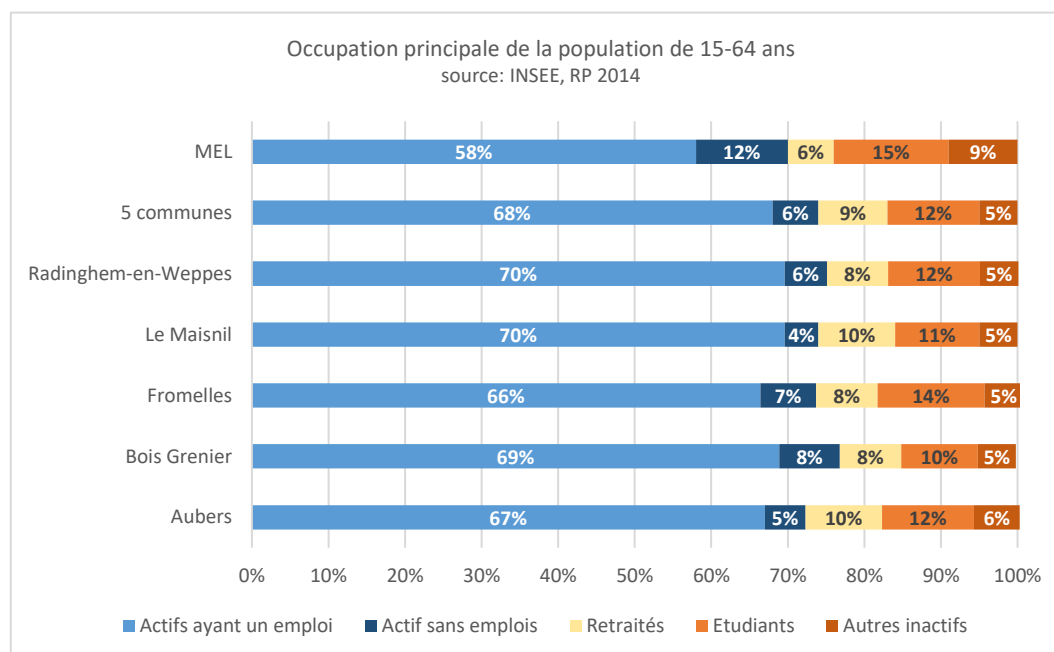
- Un revenu médian annuel par unité de consommation largement supérieur au reste de la MEL. Un constat qui se retrouve dans l'indicateur de pauvreté. Seuls 4.9% des ménages des 5 communes sont sous le seuil de pauvreté, contre 20,4% à l'échelle de la MEL, et 19,3% sur le Département. Ce territoire fait partie de la frange aisée des espaces périurbains lillois. 116 personnes sont tout de même concernées, avec des risques de précarité à ne pas négliger.

|                                                        | Aubers   | Bois-Grenier | Fromelles | Le Maisnil | Radinghem-En-Weppes | MEL      |
|--------------------------------------------------------|----------|--------------|-----------|------------|---------------------|----------|
| Revenu médian annuel par unité de consommation en 2014 | 27 448 € | 24 987 €     | 34 330 €  | 32 586 €   | 29 352 €            | 19 300 € |

Source : IGN - Geofla

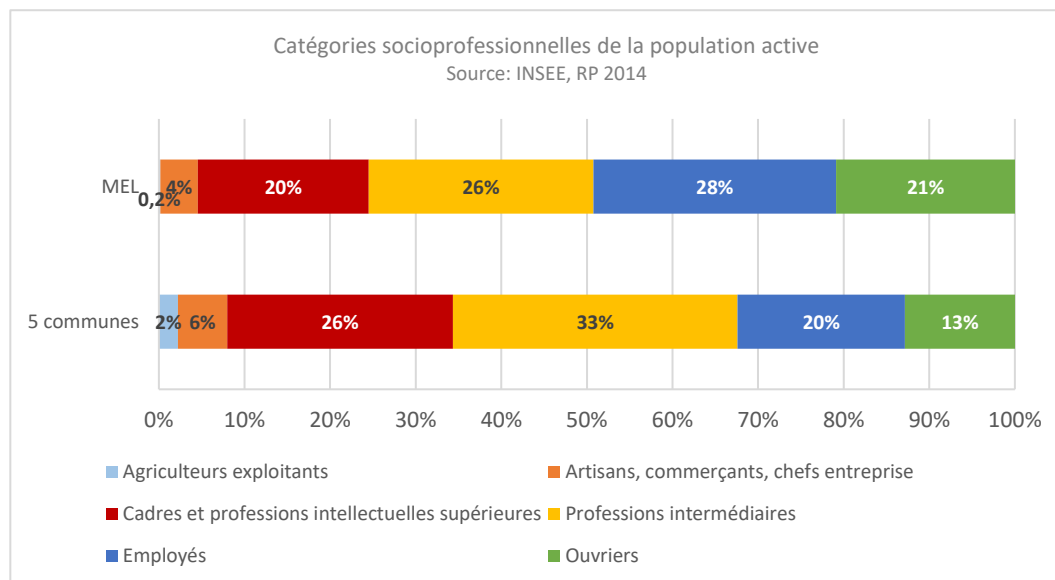
### 3.2 Occupation principale des habitants : une population plus active que la moyenne

- Une population plus active que la moyenne de la MEL avec un taux d'activité de 74% de la population (personne en emploi, ou en recherche d'emploi). Le risque de précarité est moins important sur ce territoire qu'à l'échelle de la MEL. Le taux de chômage au sens de l'Insee y est relativement moins élevé (9% contre 12% pour la MEL).



### 3.3 CSP et conditions d'emploi

- **Une population dominée par les CSP +.** La population des 5 communes compte plus de cadres et professions intellectuelles supérieures, de professions intermédiaires, et d'artisans commerçants et chef d'entreprises. Ce profil est le reflet des niveaux de diplômes des habitants, plus élevé que la moyenne métropolitaine. Ainsi, le profil de population est inversé par rapport au profil des emplois proposés sur le territoire, puisque 2/3 des emplois du territoire correspondent aux CSP employés et ouvriers.



- **Une forte proportion d'indépendants.** La part de non-salariés des 5 communes est nettement supérieure à la moyenne métropolitaine. Ceci s'explique par la part des chefs d'entreprises, mais également par la part des indépendants qui atteint 12.2% des actifs en emploi contre 8.6% sur la MEL.
- **Un modèle qui tend à se renforcer, la part des CSP+ ayant augmenté entre 2009 et 2014.** Cette dynamique témoigne de l'attractivité du territoire pour les CSP +, attirés par le cadre de vie et par la périurbanité. Elle tend à une concentration d'une population aisée, et risque d'exclure petit à petit les personnes aux moindres moyens.

## 4. L'emploi sur le territoire

### 4.1 L'emploi sur les 5 communes

- **1400 emplois sur les 5 communes en 2014**, soit 0,27% de l'emploi total sur la Métropole Européenne de Lille, répartis entre 755 emplois sur Bois-Grenier, 249 emplois sur Radinghem-en-Weppes, 200 emplois sur Aubers, 146 emplois sur Fromelles, et 50 emplois sur Le Maisnil. Le nombre d'emplois sur les 5 communes a augmenté depuis 1999 de 121 emplois (+9.5%).

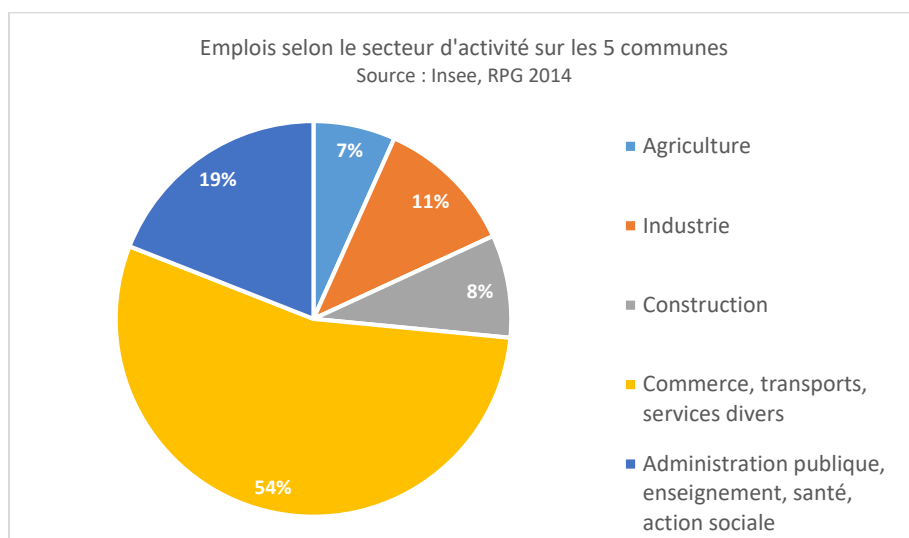
### 4.2 Une faible concentration d'emploi, et des flux pendulaire importants

- **Une faible concentration d'emploi caractéristique d'un territoire résidentiel.** A l'échelle des 5 communes, on compte 55 emplois pour 100 actifs résidants ayant un emploi. Une seule commune fournit plus d'emplois qu'elle n'a d'actifs en emploi : Bois Grenier. Il existe donc une interdépendance forte vis-à-vis des pôles d'emplois environnants, notamment métropolitains.
- **Une forte mobilité pendulaire.** Seuls 13.8% des actifs travaillent dans leur commune de résidence, contre 29% à l'échelle de la MEL. Cette situation induit des déplacements domicile travail important, avec une saturation des réseaux routiers aux heures de pointe, et une dépendance des habitants à leur voiture pour leurs déplacements quotidiens. Les actifs du territoire sont ainsi attirés par les pôles d'emplois à proximité et principalement par : le cœur métropolitain avec 44% des flux domicile-travail orientés vers l'hyper centre de l'agglomération, la couronne périphérique

périurbaine de Lille avec 28% des flux (et notamment Armentières, la Chapelle d'Armentières et Haubourdin), les 5 communes des Weppes avec 16% des flux, et enfin le bassin minier avec 7% des flux principalement dirigés vers le Béthunois et le Lensois.

#### 4.3 Le profil des entreprises : une sphère présentielle à développer

- Des emplois principalement centrés sur le secteur du commerce, transports et services divers (aux particuliers et aux entreprises), puis le secteur de l'administration publique, enseignement, social et santé, le secteur de l'industrie et de la construction, et arrive ensuite l'agriculture qui représente 10% des établissements du secteur, vraie spécificité du territoire. Le territoire a ainsi un profil productif plus marqué que la moyenne métropolitaine. Ce profil est même inversé si on tient compte de la distinction sphère productive et présentielle de l'INSEE selon laquelle 2/3 des emplois des 5 communes relèvent de la sphère productive, et 1/3 du présentielle, à l'inverse de la situation de la MEL



#### Enjeux – Socio-économie de la population et emplois

- Le maintien et le développement de l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire dans le tissu diffus
- Le développement de la sphère présentielle
- La mise en adéquation de la demande et de l'offre d'emplois
- Un modèle socio-économique qui génère de nombreux déplacements
- Le développement des offres de déplacements alternatives à la voiture pour limiter les flux pendulaires routiers (transports en commun, télétravail, etc.)

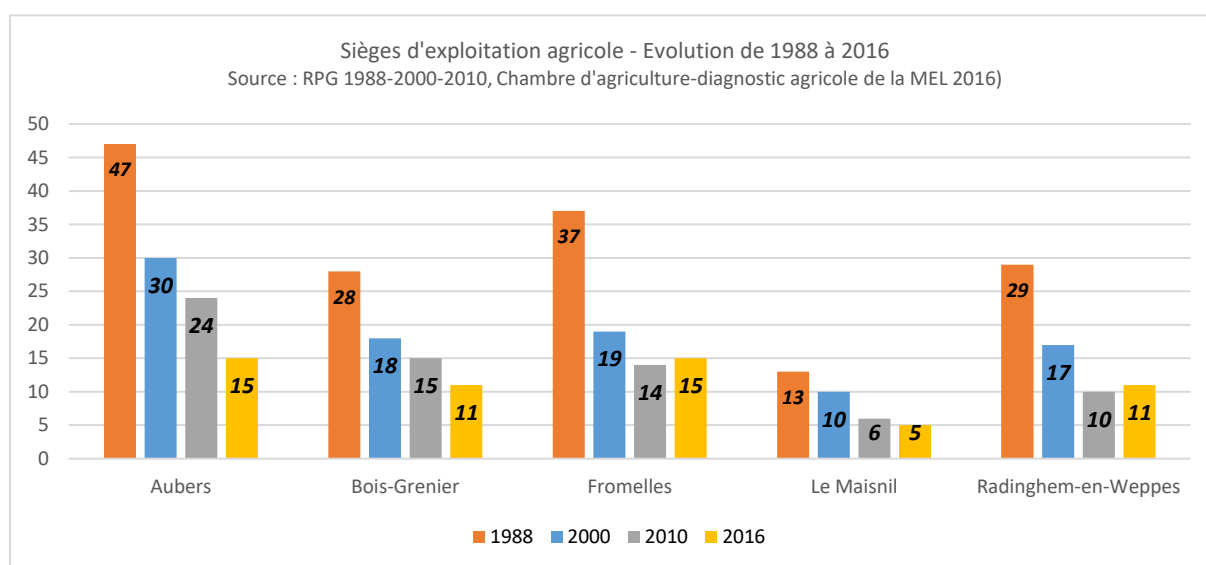
## 5. Profil agricole

### 5.1 L'agriculture, une activité importante pour le territoire

- **Un territoire marqué par l'agriculture**, avec 2694 ha de Surface Agricole Utile en 2016, soit 10% de la SAU de la MEL. 57 exploitations ayant leur siège sur les 5 communes en 2016 (*données diagnostic agricole MEL 2016*) : 15 sur Aubers, 15 sur Fromelles, 11 sur Radinghem-en-Weppes, 11 sur Bois-Grenier, et 5 sur Le Maisnil.

### 5.2 Une baisse de l'activité agricole et une réorganisation des exploitations

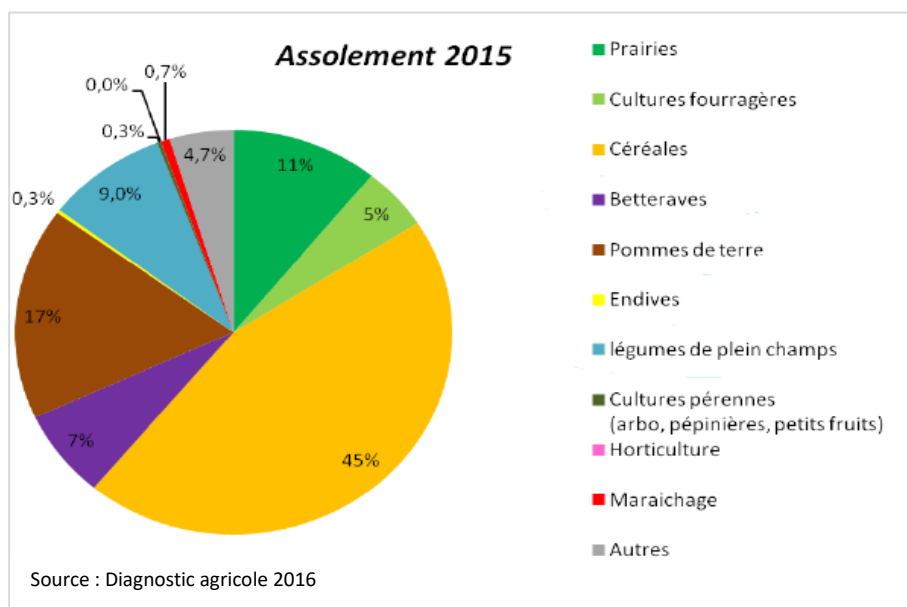
- **Une baisse du nombre d'exploitations** qui témoigne à la fois de la pression du développement urbain sur les espaces agricoles et de la réorganisation des exploitations : 17% des exploitations des 5 communes ont disparu entre 2010 et 2016, mais la SAU n'a diminué que de 2,67% sur la même période, en raison d'une concentration et d'un agrandissement de la taille moyenne des exploitations qui est passée sur la même période de 30 à 38 hectares.



### 5.3 Profil des exploitations sur le territoire des 5 communes (résultats de l'enquête agricole MEL 2016)

Les exploitations des 5 communes présentent un profil particulier relevé lors de l'enquête agricole réalisée en 2016 par la MEL en lien avec la Chambre d'Agriculture. Cette enquête a permis de recueillir les données de 43 exploitations sur les 57 présentes sur les communes.

- **Des exploitants plutôt jeunes** (28% ont moins de 40 ans) avec de nombreux pluri-actifs (37% des exploitants). **Des terres majoritairement en fermage (81% des terres)**. Seule 12% de la SAU est cultivée par son propriétaire en faire-valoir direct, et 7% est occupée avec des baux précaires.
- **Des cultures tournées vers les céréales** (45% des terres enquêtées) **et la production légumière** avec des légumes de plein champ, les pommes de terre, les betteraves. Cette caractéristique induit vraisemblablement un fort lien des agriculteurs avec l'industrie agro-alimentaire, et donc des contractualisations avec des conditions strictes pour les exploitations : taille de parcelles minimum, formes parcellaires adaptées, possibilité d'irrigation, etc. Le territoire compte assez peu de maraîchage. Parmi les exploitations enquêtées, seules 8 pratiquent le maraîchage, sur une surface totale de 11,4 ha.
- 40% des exploitations pratiquent de l'élevage, soit une pratique un peu moins présente que sur le reste de la MEL, mais une activité qui augmente ces dernières années. Cette activité induit la présence relativement importante de prairies (en particulier sur Aubers, Fromelles et Le Maisnil).



## Enjeux – Profil agricole

- Préservation de l'outil agricole face à la pression urbaine, en tant qu'activité économique, et source d'identité paysagère du territoire
- Maîtrise de l'urbanisation autour des sièges d'exploitation et des bâtiments attenants
- Le maintien de l'accès aux parcelles au vu du morcellement important des terres
- Traitement des franges entre les espaces agricoles et les espaces urbains
- Intégration des bâtiments agricoles sur les secteurs environnementaux ou en limite

# BESOINS EN EQUIPEMENTS

## 6. Services et commerces

### 6.1 Contexte à l'échelle des 5 communes

---

- Un tissu de commerces et de services des 5 communes principalement tourné vers du commerce de proximité, localisé en majorité sur les cœurs de bourg. La commune de Bois-Grenier est la seule à disposer d'une zone d'activités périphérique sur laquelle quelques commerces sont implantés. On constate une certaine diversité des types de commerces/services présents (institut de beauté, boucherie) qui peut s'expliquer par le niveau de vie des habitants, et par l'attractivité résidentielle du secteur. Le même constat peut-être fait sur l'offre de santé, très développée au vu de la taille des communes.
- Une offre commerciale qui reste néanmoins limitée sur les 5 communes, en raison du profil de la population très mobile, et de la présence de grands centres commerciaux et de drive à proximité.

### 6.2 Zoom sur l'activité touristique

---

- Un potentiel touristique de mémoire liée à la première guerre mondiale important sur le secteur avec de nombreux cimetières militaires (un sur Aubers, 4 à Bois-Grenier, 2 sur Fromelles dont un classé Monuments Historiques) et de nombreux blockhaus, le musée de la bataille de Fromelles qui compte environ 10 000 visiteurs par an, et un projet de classement à l'Unesco de sites de mémoire qui concerne deux biens sur la commune de Fromelles. Cette labellisation permettrait de donner plus de renommée et de lisibilité au patrimoine du secteur.
- Un patrimoine naturel intéressant en particulier sur les communes de Fromelles et Aubers avec des sites de loisirs permettant de mettre en valeur les qualités environnementales du secteur avec la base de loisirs de l'Abbiète à Fromelles et le site des étangs communaux à Aubers.
- Un patrimoine rural important articulé autour des fermes, des secteurs bocagers, et du patrimoine architectural et paysager des cœurs de bourgs.
- L'offre d'hébergements est relativement peu développée sur le secteur et pourrait être complétée : 2 campings à Aubers, 4 chambres d'hôte et 1 gîte sur Fromelles, une chambre d'hôte et 1 gîte sur Radinghem-en-Weppes.

### Enjeux

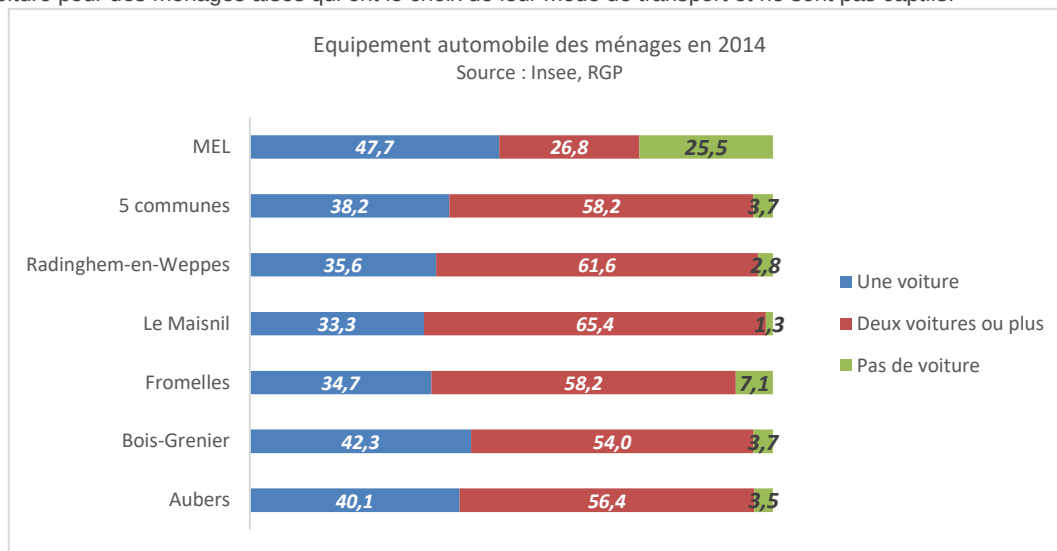
---

- **Maintien et développement du tissu commercial et de services des communes**
- **Renforcement des centralités communales**
- **Maintien de la profession médicale sur les communes**
- **Un potentiel touristique à valoriser**

## 7. Mobilité et transports

### 7.1 Pratique des habitants : une domination de la voiture

- **3,7% des ménages n'ont pas de voiture contre 25% à l'échelle de la MEL.** La voiture tient une place importante dans ces communes, où les ménages sont suréquipés par rapport à la moyenne métropolitaine. Cette forte présence automobile sur le territoire, renvoie au déficit d'offres de transports en commun, mais également à la culture de la voiture pour des ménages aisés qui ont le choix de leur mode de transport et ne sont pas captifs.

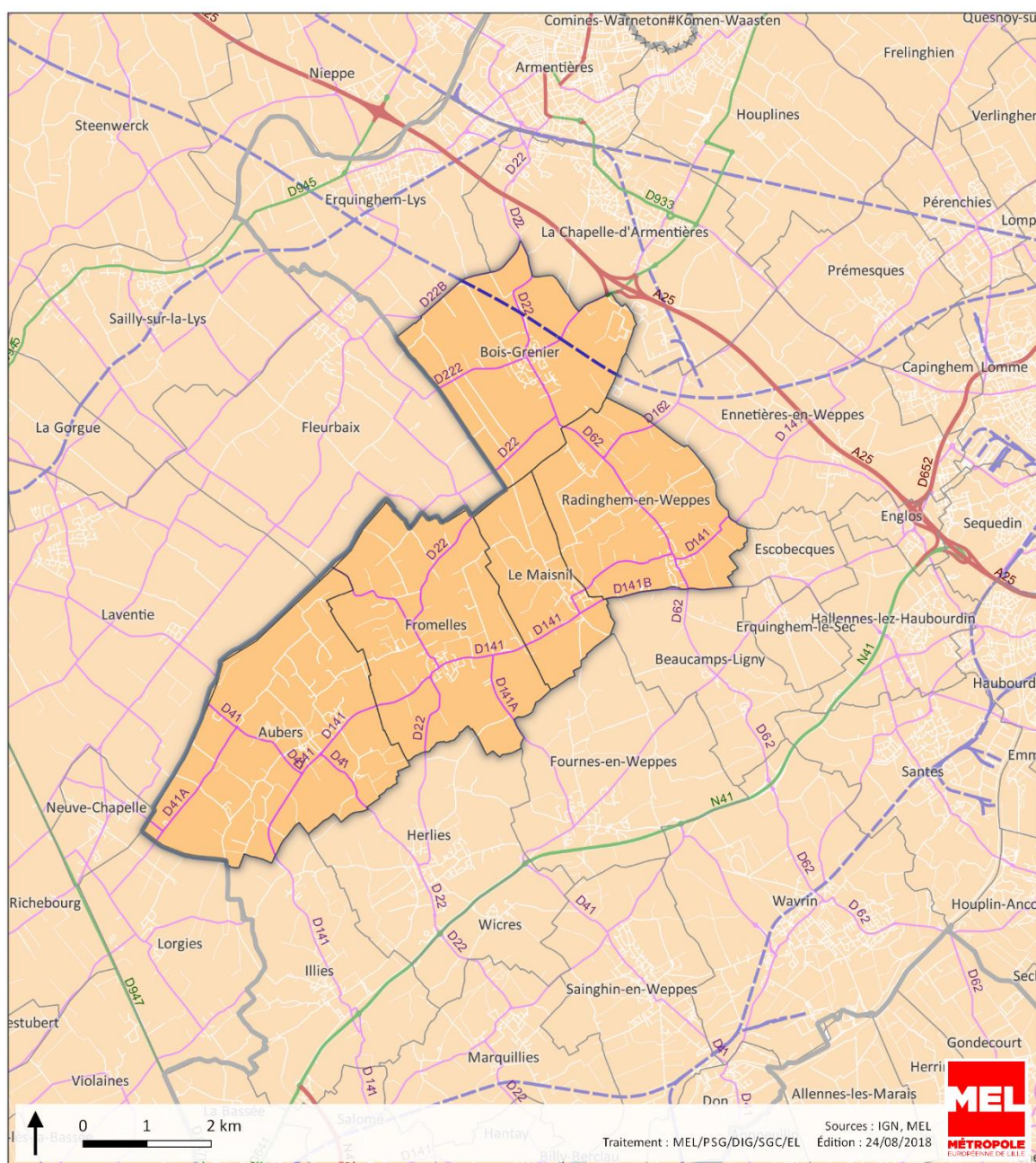


- **85 % à 90% des actifs en emploi des 5 communes se rendent à leur travail en voiture**, contre 68% à l'échelle de la MEL. Les transports en commun représentent entre 1.8% et 5.6% des modes de déplacement pour se rendre au travail selon les communes. Une part importante d'actifs ne se déplace pas pour travailler soit une part importante de personnes travaillant à leur domicile (part plus importante que sur la MEL).

### 7.2 Réseaux routiers

- **Un territoire bien irrigué par le réseau routier**, bordé par deux axes structurants d'importance métropolitaine : l'A25 au Nord sur Bois-Grenier avec un accès direct sur l'échangeur de La Chapelle d'Armentières, et à l'Est, la RN 41, avec 2 accès possibles au niveau de Beaucamps-Ligny et de Wavrin. Les bourgs sont ensuite desservis par un réseau secondaire à l'échelle métropolitaine, et principalement la RD22, 62, 141-141b.
- Une saturation croissante des axes routiers. La congestion aux heures de pointe concernent l'ensemble des axes structurants, principalement la A 25 et la RN41, mais également dans une moindre mesure, la RD141/141b. Au-delà des problématiques de déplacement, cette congestion routière est également à l'origine d'une pollution de l'air notable. Cette situation pose ainsi l'enjeu de diversifier les modes de déplacement des habitants en développant les alternatives à l'autosolisme.

## RÉSEAU ROUTIER ET FERROVIAIRE



### 7.3 Les nouvelles mobilités

---

- **Un développement progressif des aires de covoiturage sur les communes voisines.** Le faible taux d'occupation des véhicules automobiles est une problématique alimentant la saturation routière (1.3 à 1.4 personne par voiture à l'échelle de la Mel (source : EMD 2016)). Plusieurs aires de covoiturage ont ainsi été développées sur les communes voisines pour favoriser le covoiturage : Salomé (4 places), Fournes-en-Weppes (19), La Chapelle d'Armentières (49 places), Haisnes (48 places). Une autre aire est en cours d'étude sur Hallennes lez Haubourdin.
- **Un équipement en cours en bornes de recharge électrique.** Afin de limiter l'impact de la voiture sur la qualité de l'air, et de limiter la dépendance au pétrole, des initiatives ont également été entreprises pour développer l'usage de la voiture électrique sur le territoire métropolitain. Le territoire des Weppes est concerné par ces plans puisque 8 bornes de recharge sont prévues ou déjà aménagées (en service : 2 sur Fromelles 2 sur Bois-Grenier ; en projet : 2 sur Aubers, 2 sur Radinghem-en-Weppes).

### 7.4 Le stationnement

---

- **A l'échelle d'un 5 communes un enjeu commun : la gestion du stationnement résidentiel face à la motorisation croissante des ménages.** La prise en compte de ce paramètre est essentielle dans la réalisation des futures opérations de logements pour garantir une qualité de cadre de vie satisfaisante, et donner une place clairement définie à la voiture dans l'espace public et l'espace privé. Quelques problématiques ponctuelles ont été pointées sur le stationnement de certains équipements publics. Le stationnement vélo est un autre enjeu pour ces communes.

### 7.5 Les transports en commun

---

- **De nombreuses gares à proximité qui représentent un atout** pour les communes avec Armentières, Santes, Wavrin, à environ 10-15 minutes de voiture depuis les 5 communes. La gare d'Armentières se situe sur la ligne TER n°5 reliant Dunkerque à Lille, et les gares de Santes et Wavrin se trouvent sur la ligne TER n°7 reliant Saint-Pol-sur-Ternoise à Lille. Ces gares sont bien desservies avec respectivement 87 trains par jour pour Armentières, 53 pour Wavrin et 30 pour Santes. Il existe donc un enjeu important de rabattement vers les gares depuis ces communes afin qu'elle puisse les utiliser de manière optimale.
- **Une amélioration du réseau de bus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.** Ce nouveau réseau proposera aux communes des liaisons régulières vers le pôle d'échanges d'Armentières, vers Saint-Philibert, et Englos. Cette réorganisation du réseau répond à une forte demande des habitants du territoire sur l'amélioration de la desserte en transports en commun du territoire.

### 7.6 Mobilité douce

---

- Des aménagements pour les modes actifs (piétons et cyclistes) à développer pour sécuriser les itinéraires, et permettre un maillage cohérent du territoire.

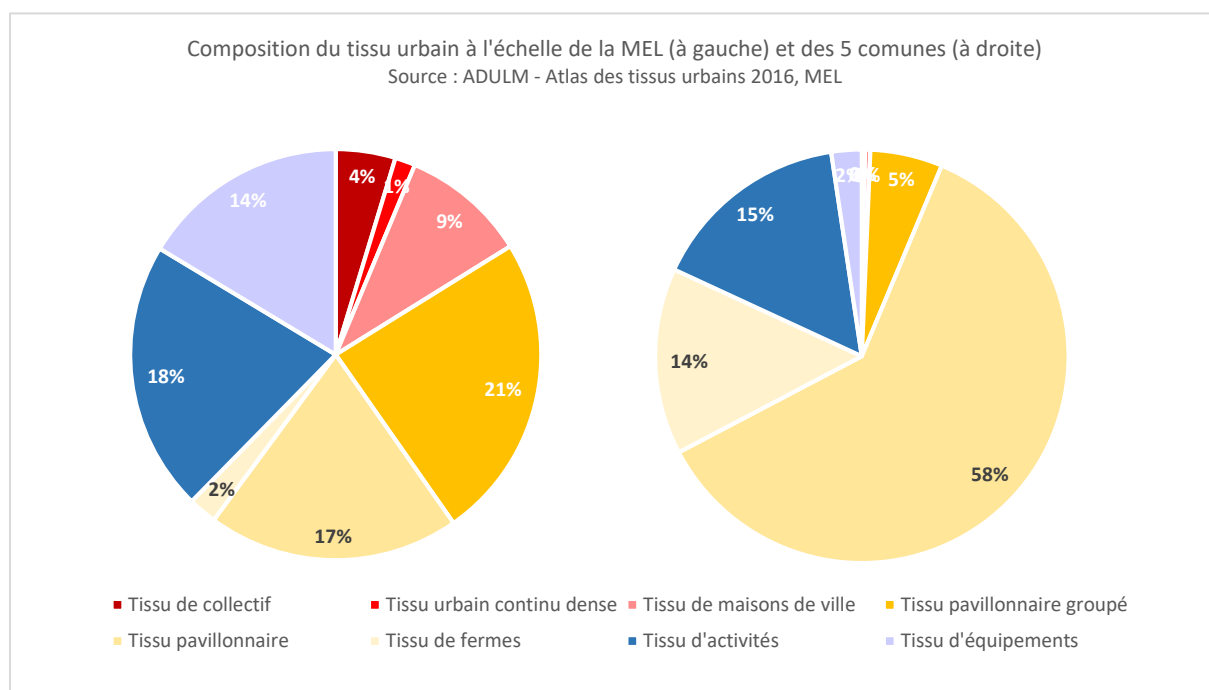
### Enjeux

---

- **Le développement des offres alternatives à la voiture individuelle, afin de réduire les impacts environnementaux de cette pratique, et les phénomènes de saturation routière**
- **L'utilisation des transports en commun, et notamment le rabattement vers les gares à proximité**
- **La gestion du stationnement résidentiel face à l'équipement croissant des ménages en automobile**
- **Le développement des aménagements pour favoriser les modes actifs (stationnement vélo, cheminements piétons, pistes cyclables, etc.)**
- **L'amélioration de la sécurité routière sur la RD141/141b/RD62/RD22**

# DYNAMIQUES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – MAITRISE DE L'ETALEMENT URBAIN

## 8. Forme urbaine



- **Une plus forte proportion de tissus de fermes et pavillonnaires**, caractéristique d'un territoire rural et d'un développement de type péri-urbain, que sur le reste de la métropole. A contrario, la part des maisons de villes et des maisons jumelées ou groupées fortement présentes sur le territoire métropolitain est anecdotique sur le territoire des cinq communes des Weppes.
- **Un territoire assez peu dense** où les enjeux de consommation d'espace et de risque de banalisation des paysages sont importants. Ces territoires comptent peu de tissu ancien, en raison de leur caractère rural, et de leur passé lié à la grande guerre. La présence de nombreuses fermes anciennes est un atout important pour ce territoire, qui marque le paysage d'un motif caractéristique à valoriser.

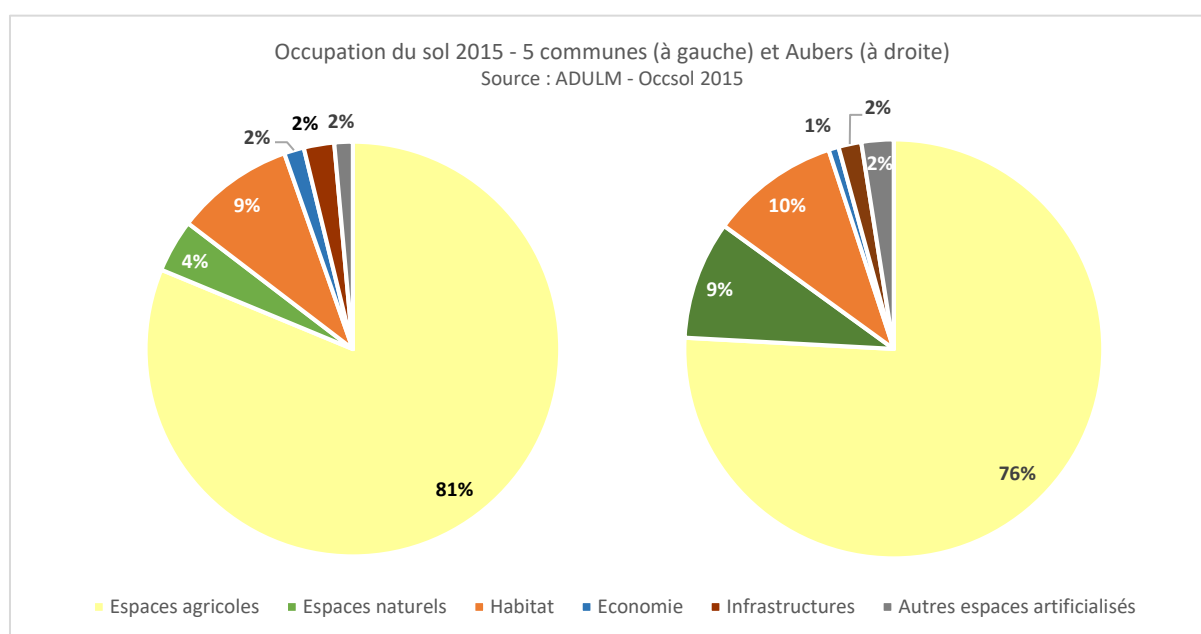
### Enjeux – Forme urbaine

- La diversification des typologies de tissus urbains ;
- Le développement de formes urbaines moins consommatrice d'espace et respectueuse de l'identité des communes ;
- La préservation de la qualité paysagère des communes ;
- La conservation des éléments patrimoniaux du quotidien (habitat d'origine rurale) qui participe à l'identité des communes.
- La lutte contre la banalisation des paysages.

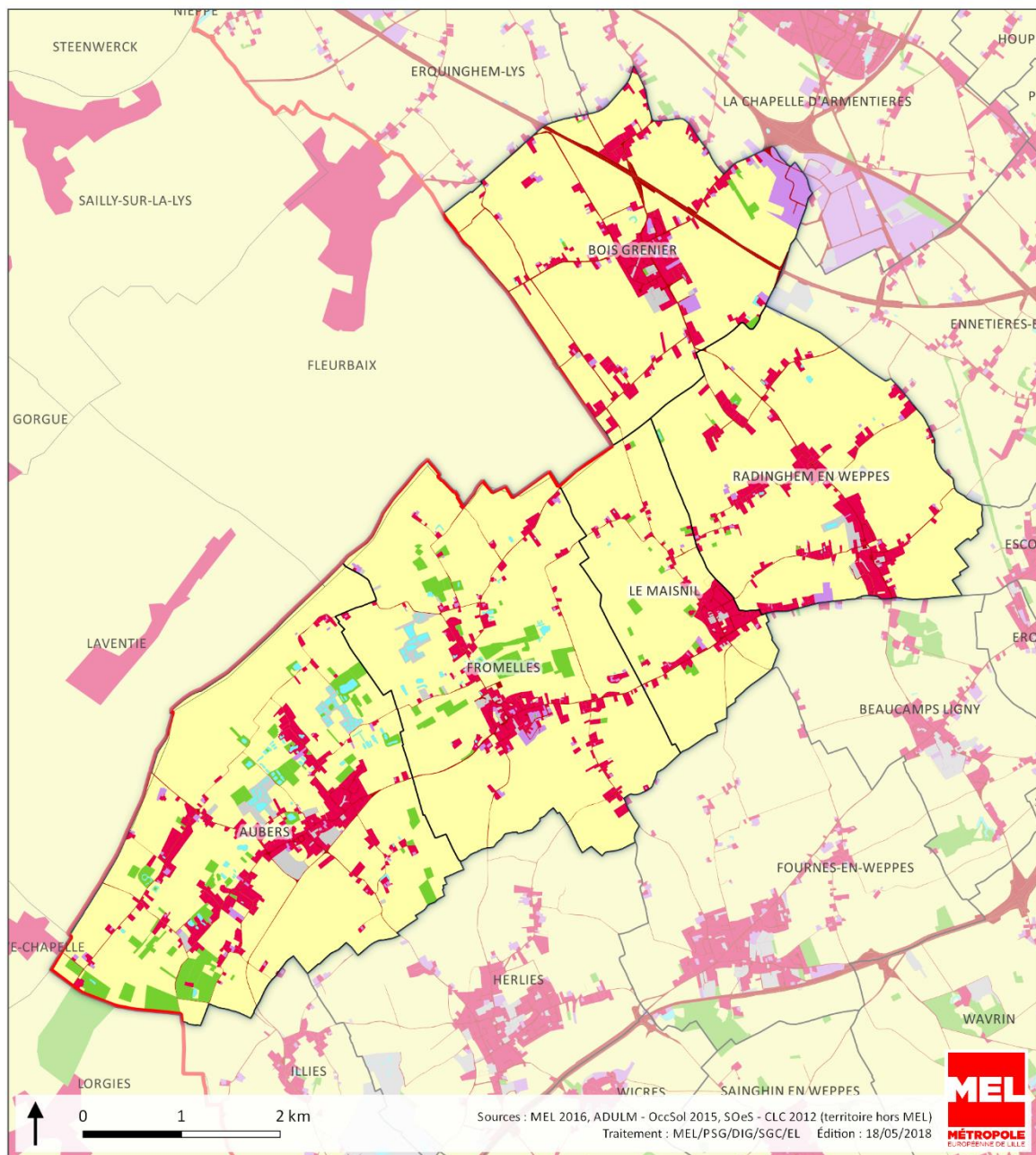
## 9. Occupation du sol

### 9.1 Situation en 2015

- **Une présence importante des milieux agricoles.** Les milieux agricoles sont notamment caractérisés par la présence de prairies permanentes (475 ha en 2015), source de biodiversité et à l'origine des paysages bocagers qu'on retrouve particulièrement sur les communes de Aubers et Fromelles.
- **Une faible présence des milieux naturels.** Même si le ratio de 4% est dans la moyenne de la MEL, il reste relativement faible par rapport à la situation régionale et nationale. Il est tiré par les communes de Fromelles et Aubers, dont les milieux naturels, composés principalement de forêts de feuillus, de peupleraies et de plans d'eau, constituent un poumon vert de l'espace métropolitain. Les communes de Bois-Grenier, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes présentent une situation beaucoup plus pauvre sur ce point (moins de 2% de milieux naturels).
- **Une artificialisation dans la moyenne régionale, mais élevée pour un territoire rural et périurbain.** Cette situation doit être maîtrisée pour préserver les espaces agricoles et naturels. Les 3 communes les plus artificialisées sont les 3 communes les peuplées. On note la situation particulière de Bois-Grenier, qui avec sa zone d'activités et les infrastructures liées, est relativement plus artificialisée. Sur les autres communes, l'habitat est la principale cause de consommation d'espaces.



## OCCUPATION DES SOLS EN 2015



### Type d'occupation du sol

#### Espaces artificialisés

- Habitat
- Économie
- Infrastructures
- Autres espaces artificialisés

#### Espaces naturels

- Surfaces en eau
- Autres espaces naturels

Espaces agricoles

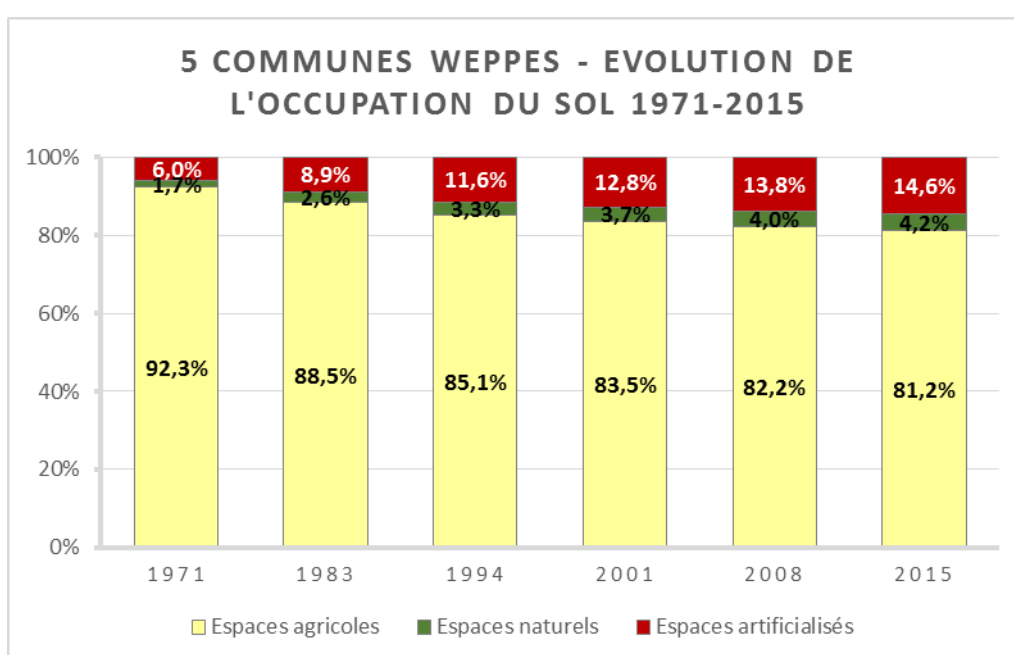
Limite communale

Limite de la MEL

Cette carte est issue de la photo-interprétation de photographies aériennes datant de 2015.

## 9.2 Dynamiques d'évolution 1971-2015 : +143% d'espaces artificialisés

- **Les espaces agricoles ont souffert d'une diminution constante de 1971 à 2015**, presque équivalente à une division par 2 de leur surface sur la période (- 400 ha). Cette réduction a notamment impacté les prairies qui ont diminué de 70 ha. La baisse des espaces agricoles s'explique par le développement des espaces artificialisés et dans une moindre mesure des milieux naturels.
- **Les espaces artificialisés ont augmenté de 143 % de 1971 à 2015**, soit 315 ha grignotés sur les espaces agricoles. Ces hausses sont très importantes comparées à la hausse des espaces artificialisés à l'échelle de la MEL qui a été de +53,4%. L'enjeu de maîtrise de la consommation foncière et de l'étalement urbain est donc primordial sur ce territoire.
- **L'artificialisation a eu pour principale vocation l'habitat** (2/3 des extensions). Cette consommation s'est traduite d'une part par le développement d'opérations groupées en périphérie immédiate des centralités sur les 5 communes, et d'autre part par un mitage important des terres agricoles pour des habitations isolées et des extensions de hameaux. Les typologies d'habitat développées ont entraîné une surconsommation d'espace et une mauvaise optimisation du foncier avec des densités moyennes inférieures à 10 logements/ha.



- **L'artificialisation liée au développement économique est plus mesurée sur ces communes**, qui ne comportent qu'une zone d'activités d'importance sur Bois-Grenier. 35 ha ont été artificialisés sur la période (dont 24 ha sur Bois-Grenier) Cette tendance est tout de même à surveiller, car le rythme d'artificialisation due au développement économique est supérieur à celui de l'habitat.
- **1971 à 2015 : 7.2 ha artificialisés par an**. Ce rythme est globalement en baisse, et 4.3 ha/an ont été consommés sur la dernière période d'observation 2008-2015. Il reste néanmoins élevé, et doit tendre vers une nouvelle réduction pour préserver les milieux agricoles et naturels et respecter les objectifs de la loi de division par 2 de la consommation d'espace.

### Enjeux – Occupation du sol

- **Maîtrise de l'étalement urbain et de la consommation foncière sur les 5 communes**
- **Préservation des terres agricoles, support d'une activité économique et d'une identité paysagère pour le territoire**

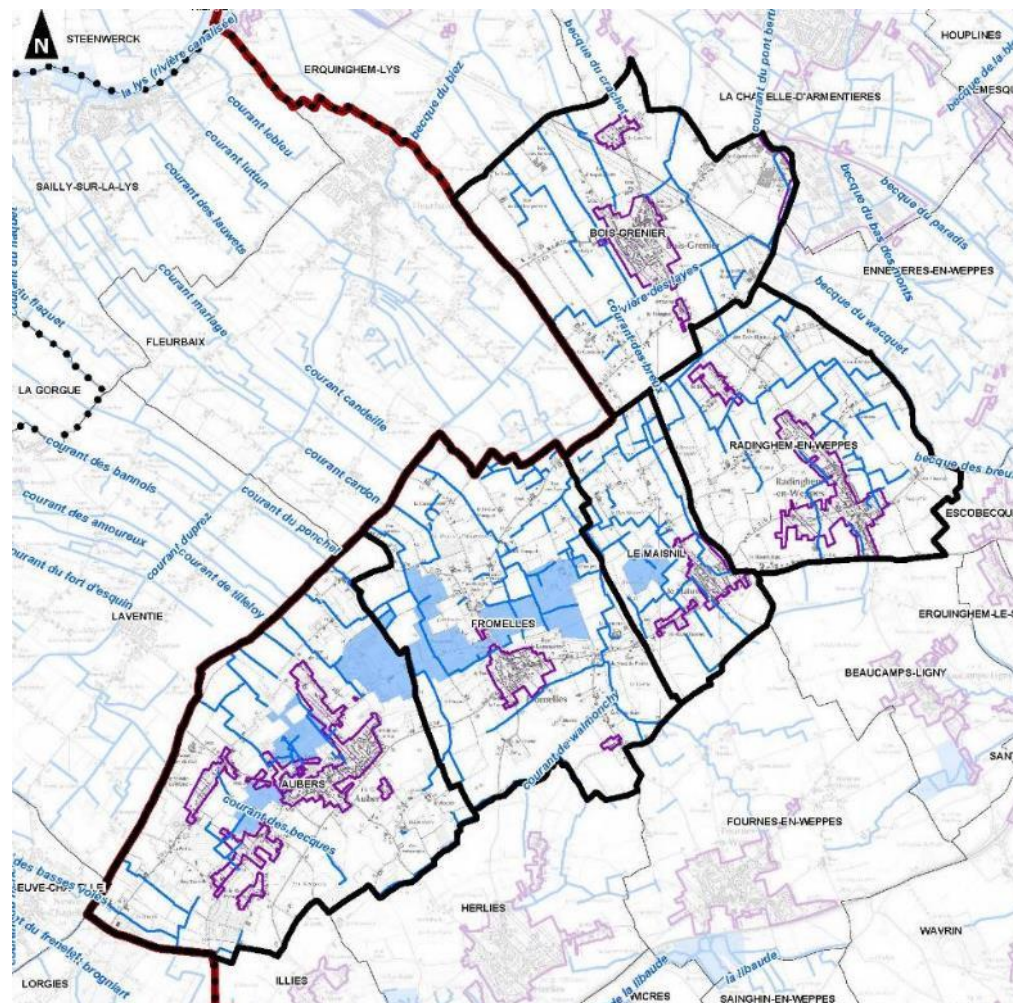
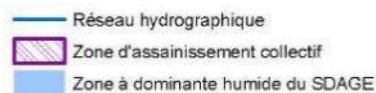
# ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 10. HYDROGRAPHIE/RESSOURCE EN EAU

- Un réseau hydrographique dense (maillage de becques)
- Des zones à dominante humide du SDAGE sur 3 communes (Aubers, Fromelles et le Maisnil)
- Un territoire qui dépend de 4 STEP, avec un nombre non négligeable d'habitations à raccorder, ou en assainissement individuel

### Enjeu : Une gestion durable de la ressource en eau

- La qualité et le fonctionnement du réseau hydrographique
- La préservation des zones à dominante humide
- L'adaptation de la STEP d'Aubers, la poursuite du bon fonctionnement de celles de Bois-Grenier et Radinghem-en-Weppes
- La connaissance et le contrôle des installations d'assainissement individuel
- La protection de la ressource en eau potable (qui est propre à la consommation mais qui présente une valeur en germes revivifiables élevée)



## 11. CLIMAT

- *Solaire thermique et photovoltaïque* : Ensoleillement modéré qui rend l'énergie solaire mobilisable pour des besoins en autoconsommation
- *La filière bois* : Énergie pouvant être intéressante à étudier au regard des ressources de la région
- *La récupération d'eau de pluie* : Un potentiel de récupération des eaux pluviales intéressant
- *L'éolien* : Territoire peu propice au développement de l'éolien (ressource de vents et intermittence), et situé dans une zone sous conditions.
- *La géothermie* : Les 5 communes de l'ancienne CC des Weppes sont situées en zone à potentiel moyen et éligible à la GMI (Géothermie de Minime Importance) - potentiel à étudier au cas par cas via des études spécifiques du sol.

### **Enjeu : un développement qui s'inscrit dans la transition énergétique, et qui prend en compte le défi climatique**

---

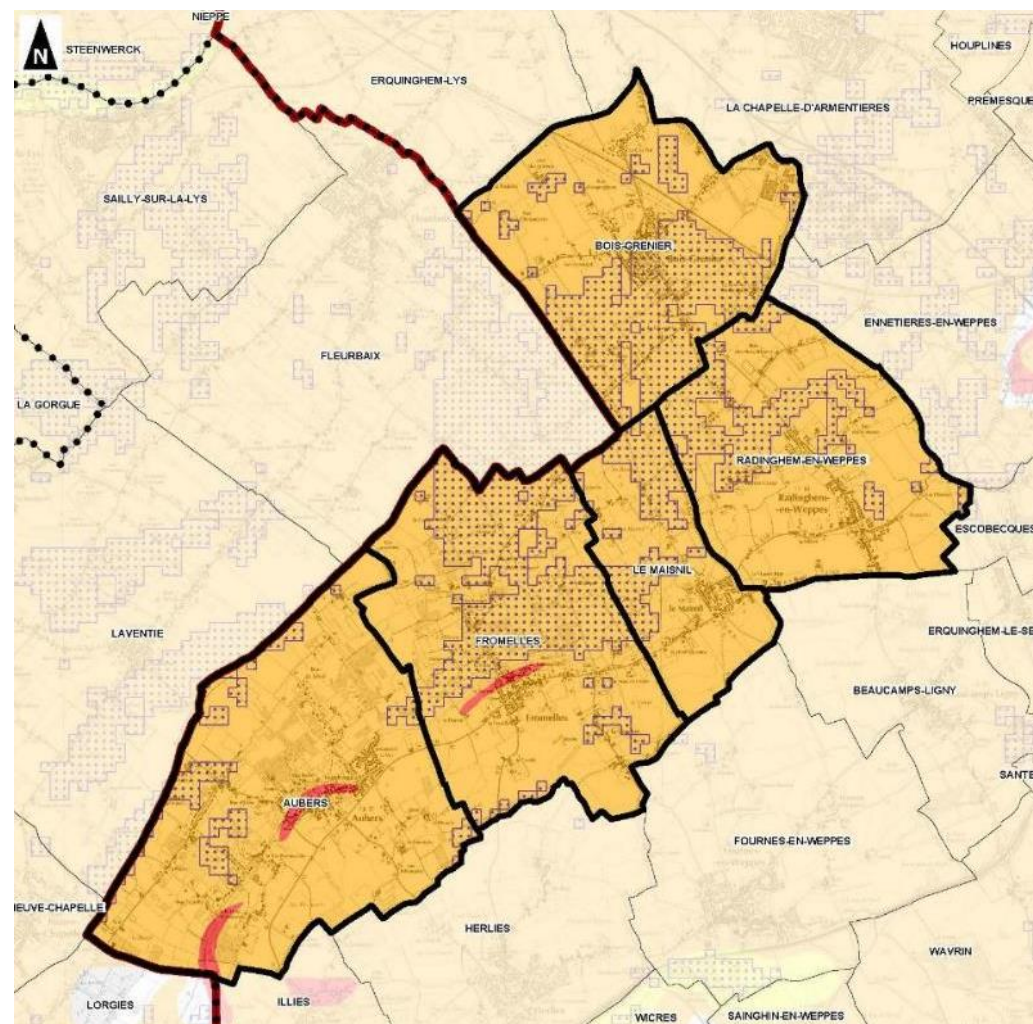
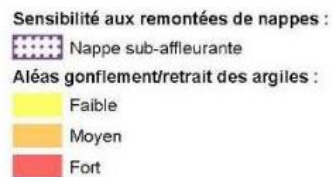
- Favoriser la récupération des eaux pluviales ;
- Etudier les potentialités de développement de la géothermie ;
- Réfléchir à l'opportunité de développer la filière bois-énergie ;
- Ne pas obérer le développement de l'énergie solaire en autoconsommation (implantation des constructions, prise en compte des ombres portées etc...).

## 12. RISQUES NATURELS

- Aléa retrait-gonflement des argiles moyen sur l'ensemble du territoire, voire fort sur certains secteurs
- Des secteurs sensibles aux remontées de nappes
- Des sensibilités aux inondations par ruissellement et débordement, mais un manque de données. Un sujet à consolider avec les communes

**Enjeu : un aménagement et un développement qui prennent en compte les risques naturels (inondation et mouvement de terrain)**

- La protection des biens, des personnes, et des activités économiques contre les risques d'inondation
- La protection des biens, des personnes, et des activités économiques contre les risques de mouvement de terrain, notamment par la mise en place de techniques de construction pour limiter les effets du retrait gonflements des argiles

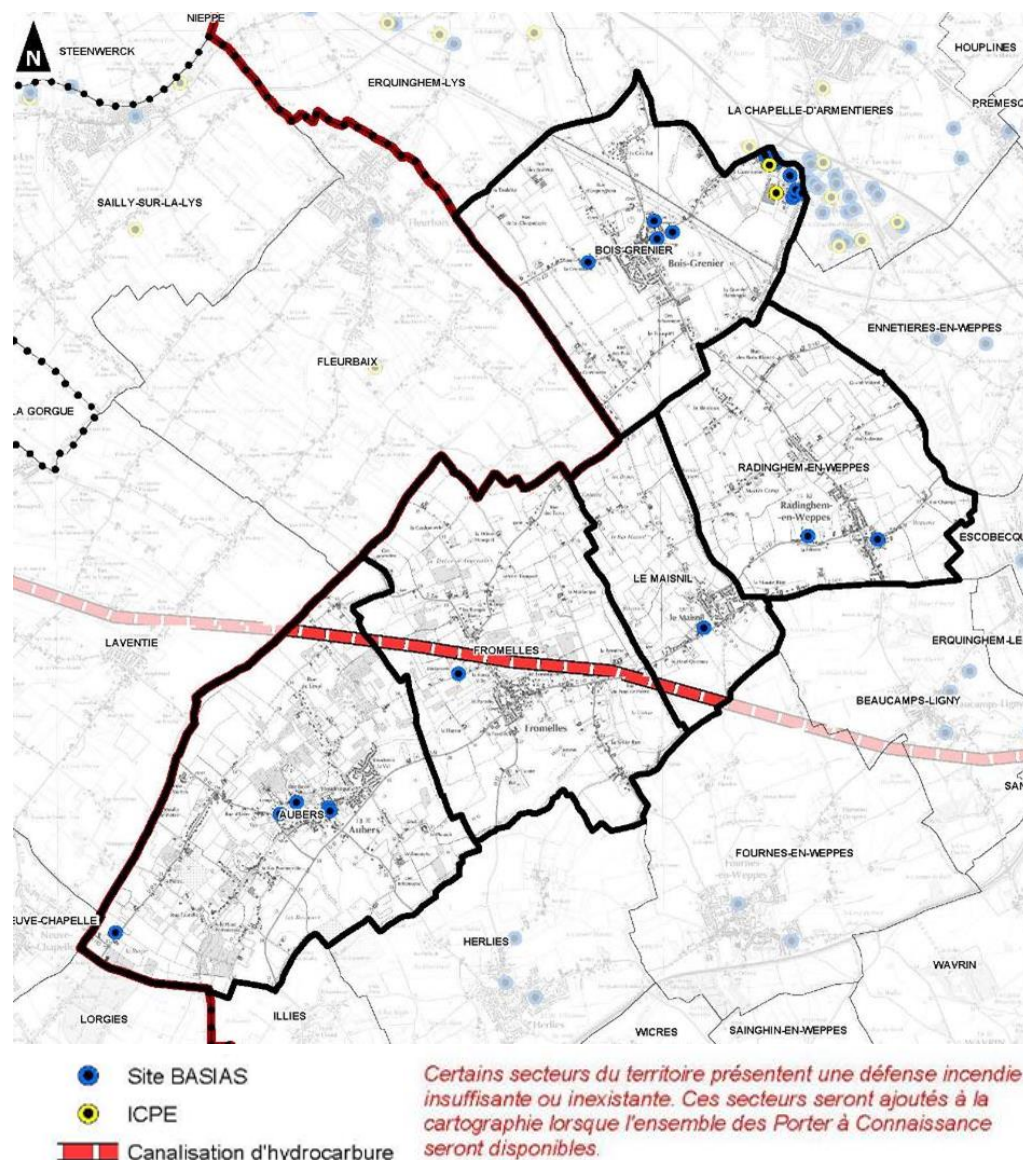


## 13. RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Passage d'une canalisation d'hydrocarbures sur 3 communes
- Des sites potentiellement pollués
- Des ICPE industrielles (Bois-Grenier)
- Des axes générateurs de nuisances sonores
- Une défense incendie à améliorer (manque de données)
- Déchetterie de Fromelles source d'émissions polluantes
- Risque « engins de guerre »

**Enjeu : un aménagement et un développement qui prennent en compte les risques, nuisances et pollutions anthropiques**

- La protection des biens, des personnes, et des activités économiques contre le risque lié au transport de marchandises dangereuses
- La couverture de l'ensemble des constructions par la défense extérieure contre les incendies
- La sécurité des biens et des personnes autour des ICPE
- La réduction d'émissions de polluants atmosphériques
- La limitation de l'exposition des habitants au bruit
- La prise en compte des secteurs potentiellement pollués
- La prise en compte du risque lié à la présence d'engins de guerre



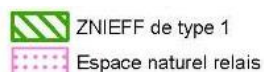
Révision générale des PLU communaux de Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil, Radighem-en-Weppes – Document support aux débats d'orientations générales des PADD – Synthèse diagnostic

## 14. BIODIVERSITE

- Des richesses écologiques concentrées sur Aubers et Fromelles (ZNIEFF de type 1 reprise comme réservoir de biodiversité), réel atout à l'échelle de la MEL
- Un rôle moindre des 3 autres communes dans le fonctionnement écologique du territoire, même si des prairies et des entités boisées peuvent présenter localement un intérêt

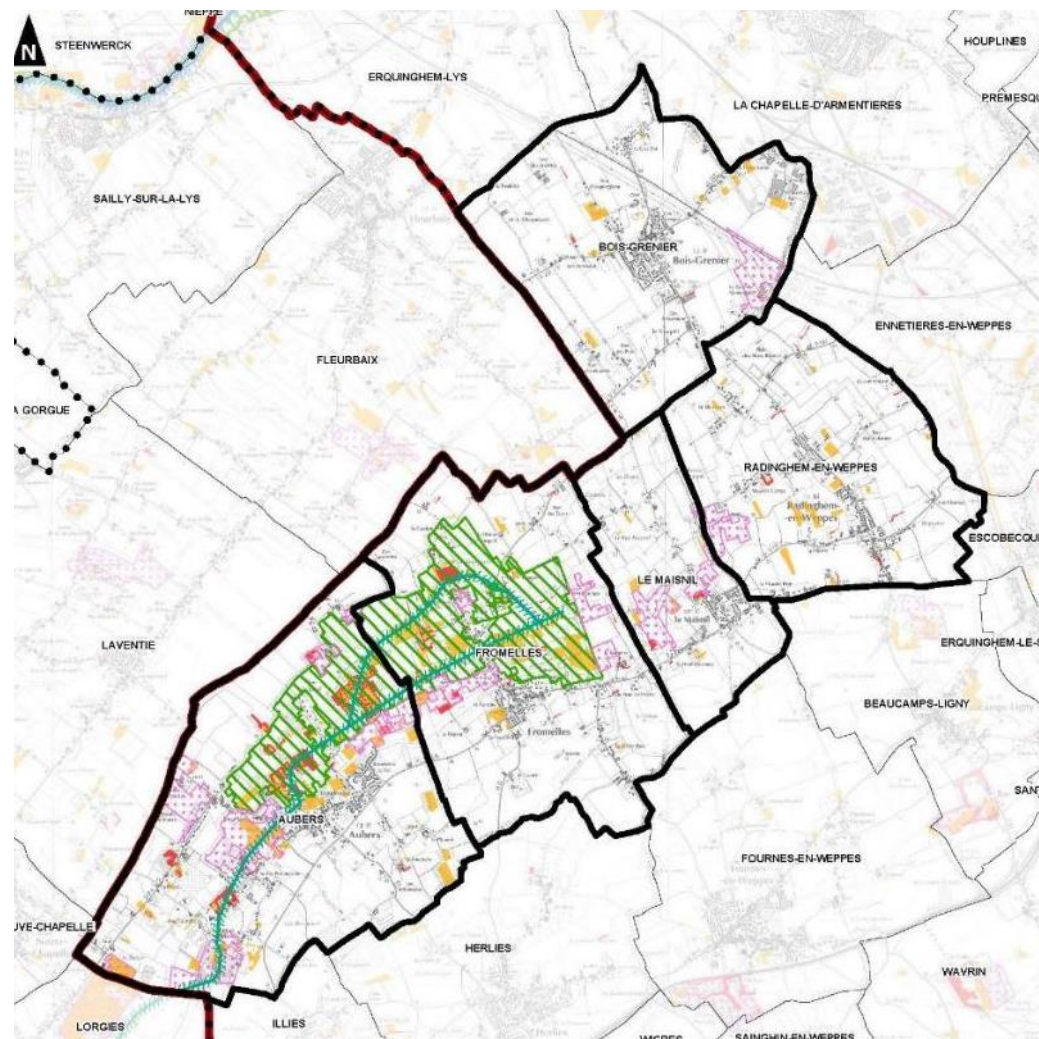
### Enjeu : la préservation voire le renforcement de la trame verte et bleue, au service de la biodiversité et du cadre de vie

- La prise en compte de la ZNIEFF de type 1 « Mares de Fromelles et d'Aubers »
- La prise en compte des espaces hors ZNIEFF (boisements, plantations, prairies de fauche) offrant également des potentialités non négligeables.
- La fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques
- La préservation des habitats naturels présentant un intérêt patrimonial fort ou majeur.



**Corridors :**  
 zones humides  
 rivières

**Enjeux écologiques - 2013 (ARCH) :**  
 Enjeu écologique et patrimonial majeur  
 Enjeu écologique et patrimonial fort

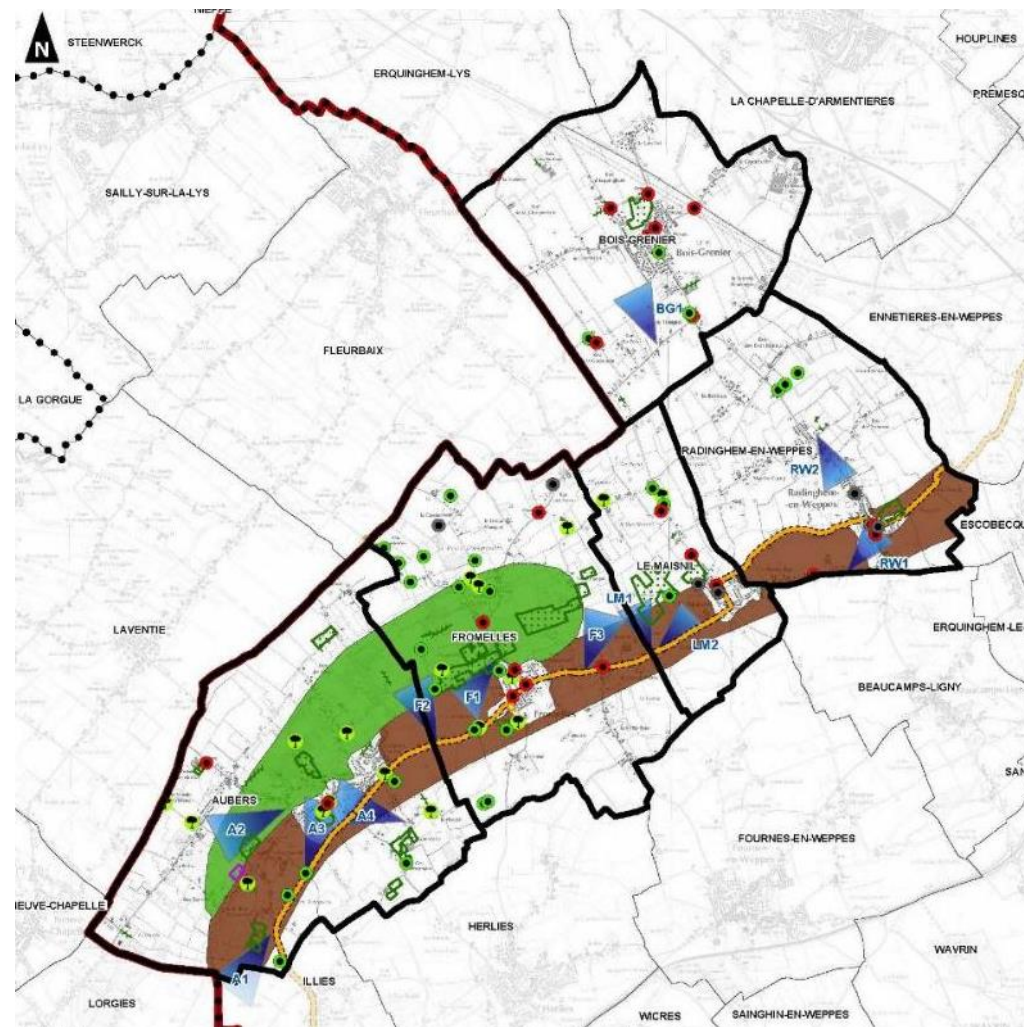
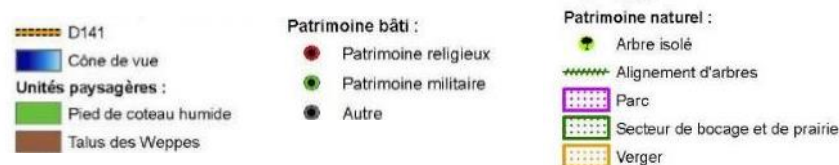


## 15. PAYSAGE/PATRIMOINE

- Un territoire constitué de 5 entités paysagères
- Des perceptions visuelles sur des éléments repères ou sur le grand paysage
- Un patrimoine bâti important, composé essentiellement d'ouvrages militaires, de fermes remarquables et d'éléments religieux (chapelles, calvaires)
- Un patrimoine naturel intéressant, composé essentiellement de secteurs bocagers, d'arbres isolés et d'alignements d'arbres

**Enjeu : un développement qui s'appuie sur les richesses patrimoniales et paysagères du territoire**

- Préserver la diversité des paysages qui compose le territoire
- Préserver et valoriser les paysages identitaires du territoire (talus des Weppes, pied de coteau humide notamment)
- Prendre en compte les vues remarquables
- Assurer une transition harmonieuse entre constructions nouvelles et les paysages agricoles ouverts (franges urbaines)
- Assurer l'insertion paysagère des éventuelles constructions en dehors de l'enveloppe urbaine
- Éviter l'urbanisation linéaire, notamment le long de la D141
- Préserver et mettre en valeur les éléments de patrimoine bâti.



## **NOTE EXPLICATIVE - QUESTIONS 4/1-4/2-4/3-4/4 ET 4/5**

### **OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DU PLU DES COMMUNES D'AUBERS, BOIS GRENIER, FROMELLES, LE MAISNIL ET RADINGHEM EN WEPPE**

*Par délibérations communales datant de la fin d'année 2016, les conseils municipaux de Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes ont chacun prescrit la révision générale de leur PLU communal.*

*La MEL a depuis repris la compétence PLU de ces communes, suite à la fusion de la communauté de communes des Weppes avec la métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*La reprise des 5 procédures de révision générale par la MEL a alors été officialisée par délibération du conseil métropolitain du 15 juin 2018.*

*Lors du conseil du 19 octobre 2018, un débat s'est tenu sur les orientations générales des Projets d'Aménagement et de Développement Durables des 5 communes, étape essentielle dans la procédure, avant d'entrer dans la phase de construction des outils réglementaires des PLU.*

*Il appartient maintenant à chaque commune de la MEL de débattre sur les orientations générales des PADD des 5 PLU au sein de leur Conseil Municipal, et ce, avant le 5 février 2019. La tenue de ces débats est essentielle aux procédures de révision engagées. En effet, à défaut de débat dans les conseils municipaux de la MEL, la procédure ne pourra être achevée, en l'état actuel du code de l'urbanisme.*

*Il importe que les conseils municipaux puissent débattre de chacune des orientations générales proposées pour s'exprimer sur le contenu des projets et sur leur articulation avec le projet métropolitain. La tenue des débats doit être formalisée à minima dans un compte-rendu.*

*Les 5 débats pourront dans les faits être mutualisés, les projets des communes étant similaires sur de nombreux points, mais ce sont bien 5 débats différents qui doivent être inscrits à l'ordre du jour.*

**Le « Diagnostic » et l'« Etat Initial de l'Environnement » détaillés de ces 5 communes sont consultables au service Droit des Sols.**

*Conseil Municipal du 30 janvier 2019*

## **QUESTION N° 5/1**

### **OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE INFORMATIQUE DES RESEAUX DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE SAINT ANDRE LEZ LILLE**

Le marché de maintenance informatique de la commune et du centre communal d'action social arrivent à échéance en juin 2019. Dans la perspective de son renouvellement, et conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est proposé de constituer un groupement de commandes.

Ce groupement de commandes sera constitué entre la commune et le CCAS de Saint-André-Lez-Lille et permettra de grouper les achats pour obtenir de meilleures conditions de prix et de qualité d'exécution des prestations de service de maintenance.

Les missions de coordonnateur seront assurées par la commune de Saint-André.

Le marché sera publié en procédure adaptée pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter (jointe en annexe 1).

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du n° 2015-899 du 23 juillet 2015, la commune de Saint-André-Lez-Lille assurera les fonctions de coordonnateur. Elle sera chargée de procéder, dans le respect des règles du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'organisation des opérations de sélection du contractant ainsi que de la signature et notification du marché. Elle passera en outre les éventuels avenants.

Chaque membre du groupement exécutera la part de marché dont il a la charge conformément aux dispositions définies dans la convention.

Les marchés à conclure sont des marchés à prix forfaitaires révisables annuellement passés en procédure adaptée, allotis conformément à l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ils seront conclus pour une période d'un an renouvelable tacitement trois fois pour la même durée.

Ces marchés prendront effet à la date de leur notification aux titulaires.

*Conseil Municipal du 30 janvier 2019*

La commission d'attribution sera composée d'un représentant de chaque membre du groupement.

La commission d'attribution est présidée par le représentant du coordonnateur. Elle sera chargée de l'attribution du marché.

En conséquence, il est décidé :

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront la commune et le CCAS de Saint André Lez Lille sur la base des dispositions précitées;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la prestation de maintenance informatique propre aux membres du groupement ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ;
- De décider d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au Budget

*Conseil Municipal du 30 janvier 2019*



**Convention constitutive d'un groupement  
de commandes**

***La commune de Saint-André et le Centre Communal d'Action Sociale ont décidé de créer un groupement de commandes afin de mutualiser les prestations de maintenance informatique de la Ville et du CCAS et obtenir ainsi des conditions économiques plus favorables***

**DANS CE CONTEXTE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet du groupement de commandes**

Le groupement de commandes créé par la présente convention a pour objet de passer un marché à procédure adaptée à prix forfaitaires révisables annuellement pour les prestations de maintenance informatique, alloti comme suit :

- Lot 1 : maintenance et mise à jour des logiciels informatiques de la commune
- Lot 2 : maintenance et mise à jour des logiciels informatiques du CCAS

Pour la passation de ce marché, le groupement de commandes respectera les règles fixées par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et plus spécifiquement dans son article 28.

**Article 2 : Durée du groupement de commandes**

Le groupement de commandes est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire. Elle prendra fin au terme du marché. La durée globale du marché est de 1 an renouvelable 3 fois à compter de la date de sa notification

**Article 3: Siègne du groupement de commandes**

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-André  
89 rue du Général Leclerc  
BP1  
59871 Saint André cedex

**Article 4 : Engagement du groupement**

Le groupement est soumis au respect de l'intégralité des règles établies par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**Article 5 : Désignation du coordonnateur**

Le coordonnateur du groupement est la commune de Saint André.

Le statut de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

Le financement de la consultation et les coûts liés à l'organisation de la consultation à savoir les frais de constitution et de duplication du dossier de consultation des entreprises et les frais de publicité, seront à la charge du coordonnateur.

En cas de défaillance du coordonnateur, les parties désignent, d'un commun accord, un nouveau coordonnateur. Cette désignation fait l'objet d'une modification en cours de marché à la présente convention.

#### **Article 6 : Mission du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles établies par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'organisation des opérations de sélection du contractant pour le marché visé par la présente convention et pour lequel le groupement a été constitué.

Le coordonnateur procédera à la signature et la notification du marché. Il passera les éventuellement avenants avec le titulaire du marché.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises.
- Publier l'avis d'appel public à la concurrence.
- Remettre le dossier de consultation des entreprises aux candidats et réceptionner les candidatures et les offres.
- Centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses
- Analyser les offres en partenariat avec les membres du groupement
- Convoquer la commission d'attribution et rédiger le rapport de présentation
- Le cas échéant, informer les candidats non retenus.
- Le cas échéant, déclarer sans suite la procédure pour un motif d'intérêt général.
- En cas de déclaration sans suite ou de procédure infructueuse, le coordinateur pourra procéder à une nouvelle consultation,
- Signer le marché
- Notifier le marché aux titulaires.
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires au bon déroulement du marché.
- Conclure les modifications en cours d'exécution du marché avec les titulaires,
- Le cas échéant informer les titulaires de la non-reconduction

## **Article 7 : Mission des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Répondre aux demandes du coordonnateur dans le délai imparti
- Transmettre un état de ses besoins quantitatifs
- Participer à la définition des prescriptions administratives et techniques
- Participer au comité technique du groupement
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de son établissement
- De procéder à la passation et au règlement comptable du lot qui le concerne
- D'informer sans délai le coordonnateur en cas d'éventuelles défaillances des titulaires du marché ;

## **Article 8 : Composition de la commission d'attribution**

En application de l'article 8-III 2ème alinéa du code des marchés publics, la commission d'attribution créée pour l'occasion, sera composée d'un représentant de chaque membre du groupement.

La commission d'attribution est présidée par le représentant du coordinateur. Elle sera chargée de l'attribution du marché.

Sa composition sera la suivante :

- Monsieur Eurin Jean-Pierre, adjoint délégué en charge des marchés publics représentant la commune de Saint-André
- Madame Wasilkowski Claude, Vice Présidente du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

## **Article 9 : Modification de la présente convention**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'une modification en cours d'exécution du marché qui devra être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications

## **Article 10 : Contentieux**

Toute contestation relative à la présente convention quant à son interprétation ou son exécution ressort du Tribunal Administratif de Lille - 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 - 59014 Lille cedex

Fait en 2 exemplaires

A Saint-André,  
Le

Madame le Maire de Saint-André  
Elisabeth MASSE,

Madame la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale  
Elisabeth MASSE,

**NOTE EXPLICATIVE - QUESTION 5/1**

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE INFORMATIQUE DES RESEAUX DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE SAINT ANDRE**

*Le marché de maintenance informatique de la commune arrive à échéance le 11 juin 2019. Dans la perspective de son renouvellement, et conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est proposé de constituer un groupement de commandes.*

*Ce groupement de commandes sera constitué entre la commune et le CCAS de Saint-André-Lez-Lille.*

*Ce groupement de commandes permettra de grouper les achats et d'obtenir de meilleures conditions de prix et d'exécution des prestations de service de maintenance.*

*Les missions de coordonnateur seront assurées par la commune de Saint-André.*

*Le marché sera publié en procédure adaptée pour une durée d'un an reconductible 3 fois.*

*Conseil Municipal du 30 janvier 2019*

## **QUESTION N° 5/2**

### **OBJET : ADHESION AU DISPOSITIF DE LA CENTRALE D'ACHAT METROPOLITAINE**

Par délibération en date du 19 octobre 2018, la Métropole Européenne de Lille s'est constituée en centrale d'achat.

Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et des entités associées du territoire de la MEL. Afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats, la Centrale d'Achat Métropolitaine se fixe les quatre objectifs suivants :

- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés
- Répondre aux justes besoins des territoires
- Promouvoir un achat public responsable et innovant
- Sécuriser et simplifier l'achat public

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n° 15-889 du 23 juillet 2015, La Centrale d'Achat Métropolitaine mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs;

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les Conditions Générales de Recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat Métropolitaine, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune/ le CCAS ou autre entité décide de solliciter ce nouveau dispositif.

*Conseil Municipal du 30 janvier 2019*

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat Métropolitaine en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat Métropolitaine ne lui convient pas in fine.

A la présente adhésion correspond un montant s'élevant à 450 € HT (cf. grille tarifaire en annexe 4 des CGR) dont le règlement sera sollicité chaque année. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés tant que l'adhérent n'exprime aucun engagement sur les marchés publics proposés par la Centrale d'Achat Métropolitaine. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés au titre de la première année d'existence du dispositif correspondant à l'exercice 2019.

Il est donc décidé :

- d'approuver les termes des conditions générales de recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine valant convention d'adhésion (document joint en annexe),
- d'autoriser la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Métropolitaine pour la durée du mandat et pour un montant annuel d'adhésion de
- 450 € HT (non exigé au titre de l'exercice 2019),
- de déléguer au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat Métropolitaine en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

*Conseil Municipal du 30 janvier 2019*

# CONDITIONS GENERALES DE RECOURS AU DISPOSITIF CENTRALE D'ACHAT METROPOLITAINE

VALANT CONVENTION D'ADHÉSION



# Article 1. Préambule

## 1.1 Création

Par délibération 2018 C 0787 du 19 octobre 2018, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé de se constituer en « Centrale d'Achat Métropolitaine », saisissant l'opportunité proposée par la nouvelle réglementation de la commande publique.

Le dispositif ici retenu permet à la MEL de se constituer en une centrale d'achat qui a pour activité « l'acquisition de fournitures ou de services et la passation de marchés ou la conclusion d'accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs » de son territoire (article 26-I de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015). Ces derniers sont considérés comme « ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence » (article 26-II).

La MEL, lorsqu'elle agit en qualité de « Centrale d'Achat Métropolitaine », conserve sa personnalité juridique propre et conclut avec les opérateurs économiques des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services pour ses besoins propres et à destination également des adhérents qui y accèdent conformément aux présentes conditions générales de recours.

Le président de la Métropole Européenne de Lille signe les marchés publics et accords-cadres conclus par la MEL en qualité de « Centrale d'Achat Métropolitaine ».

## 1.2 Objectifs

Afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats, la Centrale d'Achats Métropolitaine se fixe les quatre objectifs suivants :

- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés
- Répondre aux justes besoins des territoires
- Promouvoir un achat public responsable et innovant
- Sécuriser et simplifier l'achat public

## 1.3 Adhésion et périmètre

La Centrale d'Achat Métropolitaine opère dans les limites géographiques du territoire de la MEL et selon le principe de spécialité fonctionnelle, sur une base volontaire, elle est ouverte exclusivement aux bénéficiaires suivants :

- aux communes membres de la MEL et leurs CCAS, en tant qu'utilisateurs et éventuels contributeurs du dispositif
- aux entités, susceptibles de rejoindre le dispositif, que la MEL finance ou contrôle, en tant qu'utilisateurs simples du dispositif

Une analyse juridique sur les critères de financement et de contrôle sera systématiquement réalisée pour déterminer si une entité le souhaitant peut adhérer.

Le périmètre de la coopération mise en place par la Centrale d'Achat Métropolitaine respecte les articles 10-18-26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

La convention d'adhésion entre en vigueur après approbation des présentes conditions générales de recours par le pouvoir adjudicateur volontaire, ces dernières sont signées par son représentant dûment habilité et par le représentant de la MEL.

Le siège de la Centrale d'Achat Métropolitaine est le siège de la MEL :  
1 rue du Ballon, CS 50749, 59034 LILLE CEDEX

Pour que son adhésion soit effective, le pouvoir adjudicateur s'acquitte du paiement annuel des frais d'adhésion précisés dans la grille définie en annexe 4. Le règlement des frais d'adhésion sera sollicité chaque année par l'intermédiaire d'un titre de recettes émis par la MEL agissant en qualité de Centrale d'Achat Métropolitaine. L'adhérent s'engage à effectuer le paiement dans un délai de trente jours à réception dudit titre.

Les frais d'adhésion ne sont pas exigés pour les adhérents n'ayant exprimé aucun engagement sur les marchés et accords-cadres, en cours ou à venir, proposés par la Centrale d'Achat Métropolitaine.

Les frais d'adhésion ne sont pas exigés au titre de la première année d'existence du dispositif correspondant à l'exercice 2019.

Le dispositif « Centrale d'Achat Métropolitaine » fera l'objet d'une évaluation à l'issue de ses trois premières années d'activité qui déterminera notamment la réévaluation de ces frais d'adhésion.

L'adhésion est valable pour un an et sera reconduite tacitement.

Chaque adhérent peut demander la résiliation de son adhésion par décision simple notifiée à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille. La résiliation est immédiate mais ne prendra cependant effet qu'au terme de l'exécution des marchés, marchés subséquents sur le fondement d'accords-cadres ou bons de commande pour lesquels l'adhérent est contractuellement engagé.

## **1.4 Liberté de recours**

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat Métropolitaine en opportunité selon ses propres besoins.

Les adhérents s'engagent à respecter les présentes conditions générales de recours.

## **1.5 Satisfaction des adhérents**

Afin de répondre aux objectifs précités à l'article 1.2, une collaboration de proximité sera mise en place avec les adhérents membres contributeurs, notamment pour les initiatives de recensement des besoins et de construction d'une programmation triennale des marchés et accords-cadres à lancer.

La satisfaction des adhérents est une priorité essentielle pour la Centrale d'Achat Métropolitaine et les échanges ne cessent pas à la notification du contrat.

L'analyse des retours d'expériences et le pilotage de l'exécution sont au cœur d'une démarche de progrès. La Centrale d'Achat Métropolitaine conduit à cet effet régulièrement des enquêtes de satisfaction sur le parcours client de ses adhérents.

La simplification et la dématérialisation des procédures de passation et d'exécution apparaissent également primordiales pour la Centrale d'Achat Métropolitaine qui participe au développement d'une e-administration performante.

## **Article 2. Objet de la Centrale d'Achat Métropolitaine**

La Centrale d'Achat Métropolitaine propose à ses adhérents une activité de centralisation des achats dans la limite des compétences exercées par la MEL et dans sa limite territoriale.

Pour ce faire, elle passe des marchés ou accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses adhérents qui sont dès lors considérés comme ayant respecté leurs obligations en

matière de marchés publics.

La politique achat et la programmation des achats conduites par la Centrale d'Achat Métropolitaine sont définies par le comité de pilotage achat dans le cadre de la gouvernance décrite en annexe 1.

### **Article 3. Choix du recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine**

Préalablement au lancement d'une procédure de passation d'un marché ou d'un accord-cadre, la Centrale d'Achat Métropolitaine en informe par tout moyen écrit, y compris informatique, chacun des adhérents et leur adresse une demande de recensement de leurs besoins qui leur permet de se positionner dans la consultation. Ce recensement pourra être opéré également via une analyse prédictive des besoins du territoire au moyen des données disponibles.

Chaque adhérent qui souhaite avoir recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine pour ce marché ou accord-cadre doit alors le confirmer par une lettre d'engagement, en annexe 2 des présentes conditions générales, adressée au représentant de la Centrale d'Achat Métropolitaine dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception de l'information visée à l'alinéa précédent, sauf indication contraire dans cette information.

Lorsque l'exécution des marchés subséquents ou des bons de commande d'un accord-cadre passé par la Centrale d'Achat Métropolitaine relève de la responsabilité des adhérents, celle-ci valide auprès du titulaire la liste des adhérents habilités à passer commande conformément à leur lettre d'engagement.

L'adhérent qui n'indique pas, au moyen d'une lettre d'engagement, au représentant de la Centrale d'Achat Métropolitaine, dans le délai imparti, qu'il souhaite avoir recours à la centrale pour un marché ou accord-cadre, est réputé ne pas avoir recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine pour ce marché ou accord-cadre.

Après notification d'un marché ou accord-cadre passé par la Centrale d'Achat Métropolitaine, il est possible pour un adhérent n'ayant pas fait connaître ses besoins en temps utile de manifester son souhait de recours à ce marché ou accord-cadre, au moyen d'une lettre d'engagement, si toutefois les documents contractuels prévoient cette possibilité. Dans le cas contraire, sa demande sera refusée par le représentant de la Centrale d'Achat Métropolitaine.

Si nécessaire, et sur décision de son comité de pilotage, la Centrale d'Achat Métropolitaine se réserve le droit de passer un marché ou un accord-cadre sans recourir au recensement des besoins de l'ensemble de ses adhérents lorsque la consultation sur un périmètre restreint ne concerne pas l'intégralité de ces derniers.

### **Article 4. Passation du marché public ou de l'accord-cadre (y compris les marchés subséquents)**

La Centrale d'Achat Métropolitaine passe le marché ou l'accord-cadre de travaux, fournitures et services destinés à chacun des adhérents.

La commission d'appels d'offres compétente est la commission d'appels d'offres de la MEL.

Dans le cas d'un accord-cadre à marchés subséquents, les marchés subséquents peuvent être passés :

- Par la Centrale d'Achat Métropolitaine pour l'ensemble de ses adhérents
- En partie par la Centrale d'Achat Métropolitaine et en partie par certains adhérents dans les conditions définies au préalable.

En amont du lancement d'une procédure de passation, les adhérents seront associés aux étapes suivantes du processus achat mis en place par la Centrale d'Achat Métropolitaine par la constitution de groupes « prescripteurs » représentatifs des parties prenantes au projet d'achat envisagé :

- Définition des besoins,
- analyse des marchés fournisseurs,
- élaboration et validation de la stratégie d'achat

La Centrale d'Achat Métropolitaine est responsable de la passation du marché ou de l'accord-cadre et prend notamment à sa charge :

- la rédaction et la publication des avis de publicité du marché ou de l'accord cadre ou du marché subséquent (avis de pré-information, avis de marché, lettre de consultation, avis d'attribution, etc.),
- la rédaction et la mise à disposition des candidats du dossier de consultation des entreprises du marché ou de l'accord-cadre (règlement de consultation, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières, modèle de déclaration des candidats, etc.),
- l'analyse des candidatures et des offres remises pour l'attribution du marché ou de l'accord-cadre,
- l'agrément ou le refus d'agréer les sous-traitants et l'acceptation ou le refus d'accepter les conditions de paiement des sous-traitants préalablement à la notification au titulaire du marché ou de l'accord-cadre de la première lettre d'engagement relative à ce marché ou à cet accord-cadre,
- la mise au point du marché ou de l'accord-cadre,
- la signature du marché ou de l'accord-cadre,
- la notification du marché ou de l'accord-cadre,
- le traitement des recours en référés précontractuels, intentés contre la procédure de passation du marché ou de l'accord-cadre, prévus par les articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative,
- le traitement des procédures précontentieuses et contentieuses.

## **Article 5. Exécution du marché ou de l'accord-cadre. Passation et exécution des marchés subséquents**

### **5.1 Dispositions générales**

La Centrale d'Achat Métropolitaine signe l'ensemble des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à chaque adhérent.

A ce titre, il ressort que le ou les titulaires d'un marché ou d'un accord-cadre disposent d'un droit d'exclusivité à l'occasion de chaque commande émise sous la forme d'un marché initial, d'un marché subséquent ou d'un bon de commande par la Centrale d'Achat Métropolitaine elle-même ou par l'un de ses adhérents contractuellement engagé.

En conséquence, le titulaire du marché ou de l'accord-cadre est contractuellement engagé et ainsi responsable de l'exécution devant son donneur d'ordre identifié (un adhérent ou la Centrale d'Achat Métropolitaine directement) dans la commande qui lui a été notifiée sous l'une des formes citées dans le paragraphe précédent.

### **5.2 Exécution du marché public par la Centrale d'Achat Métropolitaine**

L'exécution du marché public passé par la Centrale d'Achat Métropolitaine est à la charge de la Centrale d'Achat Métropolitaine, et notamment pour :

- les opérations de vérification des prestations objet du marché public,

- les décisions après vérification des prestations (notamment acceptation, admission, ajournement, refaction ou rejet),
- le versement des avances,
- le règlement des acomptes, des factures et de toutes les demandes de paiement,
- l'ensemble des mesures liées à la facturation des prestations objet du marché public,
- l'ensemble des mesures liées aux retenues de garantie sur tous les versements du marché public (autres que les avances),
- l'application des formules de révision et d'actualisation des prix prévues par le marché public,
- l'application des pénalités,
- les avenants au marché public et le suivi de leur exécution,
- la conservation et l'archivage des dossiers de marchés selon la réglementation en vigueur

Les modalités de refacturation des prestations par la Centrale d'Achat Métropolitaine aux adhérents selon le prorata les concernant sont détaillées à l'article 6 des présentes conditions générales.

### **5.3 Exécution de l'accord-cadre par la Centrale d'Achat Métropolitaine**

L'exécution de l'accord-cadre passé par la Centrale d'Achat Métropolitaine est à la charge de la Centrale d'Achat Métropolitaine, et notamment pour :

- la reconduction ou la décision de ne pas reconduire l'accord-cadre,
- la résiliation de l'accord-cadre,
- les avenants de l'accord-cadre et le suivi de leur exécution,
- le traitement des procédures précontentieuses et contentieuses.

Pour les points ici énumérés, la Centrale d'Achat Métropolitaine en informe par écrit l'ensemble de ses adhérents.

### **5.4 Passation et exécution des marchés subséquents et des bons de commande passés sur le fondement d'un accord-cadre**

#### **5.4.1 Passation et exécution des marchés subséquents par les adhérents**

A ce titre, chaque adhérent prend notamment à sa charge, lorsque cela est nécessaire, et uniquement pour les marchés subséquents qui le concernent passés sur le fondement d'un accord-cadre :

- la remise en concurrence organisée pour l'attribution des marchés subséquents,
- les modifications et précisions éventuelles apportées aux termes fixés dans l'accord-cadre lors de la passation des marchés subséquents,
- l'analyse des offres remises pour l'attribution des marchés subséquents,
- la mise au point des marchés subséquents,
- la signature des marchés subséquents,
- la notification des marchés subséquents,
- les opérations de vérification des prestations objet des marchés subséquents,
- les décisions après vérification des prestations (notamment acceptation, admission, ajournement, refaction ou rejet),
- le versement des avances,
- le règlement des acomptes, des factures et de toutes les demandes de paiement,
- l'ensemble des mesures liées à la facturation des prestations objet des marchés subséquents,
- l'ensemble des mesures liées aux retenues de garantie sur tous les versements des marchés subséquents (autres que les avances),

- l'application des formules de révision et d'actualisation des prix prévues par les marchés subséquents,
- l'application des pénalités,
- la reconduction ou la décision de ne pas reconduire les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre,
- la résiliation des marchés subséquents,
- la mise en œuvre du mécanisme de l'exécution des prestations, objets des marchés subséquents, aux frais et risques des titulaires,
- la passation des avenants aux marchés subséquents passés et le suivi de leur exécution,
- les décisions de poursuivre les marchés subséquents et le suivi de l'exécution de celles-ci,
- la passation des marchés de prestations similaires et le suivi de l'exécution de ceux-ci,
- la passation des marchés complémentaires et le suivi de l'exécution de ceux-ci,
- la transmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- le traitement de l'ensemble des recours liés à la passation ou à l'exécution des marchés subséquents,
- la possibilité de transiger avec le ou les titulaires,
- la publication des données essentielles des marchés publics conformément à la réglementation en vigueur,
- la conservation et l'archivage des dossiers de marchés selon la réglementation en vigueur.

#### **5.4.2 Appui à la passation des marchés subséquents par la Centrale d'Achat Métropolitaine et exécution des marchés subséquents par les adhérents**

A ce titre, la Centrale d'Achat Métropolitaine en appui de l'adhérent prend notamment à sa charge pour les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre :

- la remise en concurrence organisée pour l'attribution des marchés subséquents,
- les modifications et précisions éventuelles apportées aux termes fixés dans l'accord-cadre lors de la passation des marchés subséquents,
- l'analyse des offres remises pour l'attribution des marchés subséquents,
- la mise au point des marchés subséquents,
- la transmission pour signature et notification des marchés subséquents à l'adhérent,
- la conservation et l'archivage des dossiers de marchés selon la réglementation en vigueur.

A ce titre, chaque adhérent prend notamment à sa charge, lorsque cela est nécessaire, et uniquement pour les marchés subséquents qui le concernent passés sur le fondement d'un accord-cadre, les étapes restantes du processus énumérées à l'article 5.4.1.

#### **5.4.3 Passation et exécution des bons de commandes par les adhérents**

Chaque adhérent dispose de tous pouvoirs, dans les limites de la législation et de la réglementation applicables, à effet de faire le nécessaire pour la passation et l'exécution des bons de commande.

A ce titre, chaque adhérent prend notamment à sa charge, lorsque cela est nécessaire et uniquement pour ce qui le concerne :

- les émissions de bons de commande,
- les opérations de vérification des prestations objet du marché public,
- les décisions après vérification des prestations (notamment acceptation, admission, ajournement, réfaction ou rejet),
- le versement des avances,

- le règlement des acomptes, des factures et de toutes les demandes de paiement,
- l'ensemble des mesures liées à la facturation des prestations objet du marché public,
- l'ensemble des mesures liées aux retenues de garantie sur tous les versements du marché public (autres que les avances),
- l'application des formules de révision et d'actualisation des prix prévues par le marché public,
- l'application des pénalités.

#### **5.4.4 Passation et exécution des bons de commande par la Centrale d'Achat Métropolitaine**

Chaque adhérent peut sur les accords-cadres ici concernés adresser directement ses demandes de fournitures ou de services à l'attention de la Centrale d'Achat Métropolitaine selon les modalités décrites à l'article 5.4.4.1 des présentes conditions générales.

A ce titre, la Centrale d'Achat Métropolitaine prend à sa charge dans le cas de figure présent :

- les émissions de bons de commande,
- les opérations de vérification des prestations objet du marché public,
- les décisions après vérification des prestations (notamment acceptation, admission, ajournement, réfaction ou rejet),
- le versement des avances,
- le règlement des acomptes, des factures et de toutes les demandes de paiement,
- l'ensemble des mesures liées à la facturation des prestations objet du marché public,
- l'ensemble des mesures liées aux retenues de garantie sur tous les versements du marché public (autres que les avances),
- l'application des formules de révision et d'actualisation des prix prévues par le marché public,
- l'application des pénalités.

##### **5.4.4.1 Modalités d'envoi des demandes de fournitures ou de services par les adhérents**

Selon le cas de figure présenté à l'article 5.4.4 des présentes conditions générales, la Centrale d'Achat Métropolitaine pourra prendre en charge la passation et l'exécution des bons de commande sur le fondement d'un accord-cadre passé pour le compte de ses adhérents.

A ce titre, les adhérents adressent leurs demandes de fournitures ou de services à la Centrale d'Achat Métropolitaine qui a la charge, pour ce qui la concerne :

- de communiquer, à la notification du marché ou de l'accord-cadre concerné, les modalités de transmission et de traitement des demandes par les adhérents,
- de communiquer aux adhérents, pour les marchés et accords-cadres concernés, le catalogue des prestations des fournitures et services contractualisés auprès des titulaires ainsi que leur tarification HT et TTC et frais annexes éventuels (frais de port, frais de livraison ...),
- de notifier au demandeur l'accusé de réception de commande après enregistrement de sa demande complète,
- d'informer le demandeur du délai d'intervention ou d'approvisionnement, pour les fournitures ou services concernés, et éventuellement la disponibilité sur stock,
- d'informer, pour les fournitures, le demandeur sur le délai et les modalités de livraison ou de mise à disposition des marchandises,

Les adhérents ont à leur charge, pour ce qui les concerne :

- les émissions de demandes de fournitures et services en s'assurant de leur complétude,

- les opérations de vérification quantitatives et qualitatives des prestations demandées,
- la signature du bon de livraison ou de réception fournitures ou services demandés,
- la transmission dans les 24H ouvrables suivant la livraison ou réception de toute réserve éventuellement constatée, faute de quoi la livraison ou réception est réputée validée.

## **Article 6. Facturation**

### **6.1 Facturation des prestations dans le cadre d'un marché public, ou un marché subséquent, exécuté par la Centrale d'Achat Métropolitaine**

Les prestations réalisées dans le cadre d'un marché public, ou un marché subséquent, exécuté par la Centrale d'Achat Métropolitaine au bénéfice de ses adhérents leurs sont refacturées à prix coûtant.

La facturation de l'adhérent est réalisée selon le prorata des prestations réalisées lui correspondant.

La facturation sera réalisée de manière détaillée, spécifiquement pour le marché public ou le marché subséquent concerné, et selon une périodicité trimestrielle dans le respect du principe d'annualité budgétaire.

### **6.2 Facturation des prestations dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande exécuté par la Centrale d'Achat Métropolitaine**

Les prestations réalisées dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande exécuté par la Centrale d'Achat Métropolitaine au bénéfice de ses adhérents leurs sont refacturées à prix coûtant.

Dans le premier cas, l'adhérent peut opter pour une facturation réalisée de manière globale, récapitulant de manière détaillée les demandes de fournitures ou de services exécutées par la Centrale d'Achat Métropolitaine, et selon une périodicité trimestrielle.

Dans un second cas, l'adhérent peut opter pour une facturation séparée et détaillée, pour chacune des demandes de fournitures ou de services (article 5.4.4.1 des présentes conditions générales) exécutées par la Centrale d'Achat Métropolitaine et qui sera émise trimestriellement.

## **Article 7. Règlement des litiges**

### **7.1 Médiation**

Dans l'hypothèse de la survenance d'un différend ou litige résultant des présentes conditions générales de recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine, les parties prenantes s'efforcent de régler celui-ci à l'amiable dans les plus brefs délais.

Si toutefois il s'avérait difficile d'aboutir à une résolution rapide, les parties sont invitées à se rapprocher du Médiateur de la Métropole Européenne de Lille.

Pour le contacter :

- par mail : [mediateur@lillemetropole.fr](mailto:mediateur@lillemetropole.fr)
- par courrier :

Médiateur de la Métropole Européenne de Lille  
1 rue du Ballon  
CS 50749  
59034 LILLE Cedex

La médiation est un service gratuit et confidentiel.

La saisine du Médiateur est un recours amiable préalable à un recours juridictionnel.

## **7.2 Juridiction compétente**

Le droit applicable aux présentes conditions générales de recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine est le droit français.

En cas de litige dans l'application des présentes conditions générales de recours entraînant un recours contentieux, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Lille.

## **8. Modalités de modification des conditions générales de recours**

Les présentes conditions générales de recours sont modifiables par voie d'avenant approuvé par délibération du Conseil Métropolitain de la MEL.

Chaque modification fait l'objet d'une notification écrite à chacun des adhérents.

Seules les modifications majeures, c'est à dire créant de nouvelles obligations pour les adhérents de la centrale, nécessiteront une confirmation d'adhésion au dispositif et l'approbation expresse des nouvelles conditions générales de recours.

## **Article 9. Adhésion aux conditions générales de recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine**

(voir page 15) à renvoyer datée et signée.

## **ANNEXES**

**ANNEXE 1 :** MODALITES DE GOUVERNANCE DE LA CENTRALE D'ACHAT METROPOLITAINE

**ANNEXE 2 :** CONVENTION TYPE D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT METROPOLITAINE

**ANNEXE 3 :** LETTRE TYPE D'ENGAGEMENT

**ANNEXE 4 :** DELIBERATION TYPE D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT METROPOLITAINE

# ANNEXE 1

## GOVERNANCE DE LA CENTRALE D'ACHAT METROPOLITAINE

| Instances                    | Objectifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Participants                                                                                                                                                       | Fréquence                          |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| <b>Gouvernance Politique</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                    |                                    |
| <b>Comité de Pilotage</b>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Validation de la programmation annuelle des achats centralisés</li> <li>Validation de la politique achat et des stratégies d'achat par segments</li> <li>Validation de la mesure des indicateurs par rapport aux objectifs</li> </ul>                                                                                                                                                        | Vice-président.e Mutualisation<br>Vice-président.e Finances/ Achats<br>Président.es CAO MEL<br>Maires et DGS communes MEL                                          | Annuelle ou bi-annuelle            |
| <b>Gouvernance Technique</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                    |                                    |
| <b>Comité Achats</b>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Bilan des marchés en cours et passés</li> <li>Stratégie achats par segments</li> <li>Construction de la programmation</li> <li>Identification et qualifications des besoins d'achat des adhérents</li> <li>Décliner la programmation des marchés et organiser les étapes de la démarche achat par marché</li> <li>Gestion du parc fournisseur ; qualité de service, sourcing ....</li> </ul> | Acheteurs coordinateurs MEL<br>Responsables achats et commande publique adhérents<br>Principaux prescripteurs<br>Direction Gouvernance MEL                         | Trimestrielle et selon les besoins |
| <b>Comité Méthodes</b>       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Diffusion des méthodes et des outils ; échange de pratiques</li> <li>Modélisation et fiabilisation des process ; ressources documentaires</li> <li>Retours d'expérience, enquêtes de satisfaction auprès des adhérents</li> <li>Identification des besoins de formations et d'accompagnement</li> </ul>                                                                                      | Direction Achats Logistique<br>Direction Commande Publique<br>Direction Gouvernance<br>Direction Systèmes Information<br>Pôle Finances<br>Pôle Ressources humaines | Annuelle ou selon les besoins      |
| <b>Comité Opérationnel</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pilotage de l'encours</li> <li>Suivi des indicateurs</li> <li>Actions correctives : Traitement des litiges, insatisfactions, dysfonctionnements, ...</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                              | Direction Achats Logistique<br>Direction Commande Publique<br>Direction Gouvernance<br>Adhérents contributeurs                                                     | Une fois par mois                  |



### COUPON RÉPONSE LETTRE D'ENGAGEMENT

À NOUS RETOURNER  
AVANT LE XX/XX/XXX

A L'attention de :  
**Madame Hélène Moeneclaey**  
Vice-présidente Mutualisation  
de la Métropole Européenne de Lille

Madame la Vice-Présidente,

Par la présente, je vous prie d'accuser réception de l'engagement de la commune de / du CCAS de / autre (barrer la mention inutile) \_\_\_\_\_ concernant le marché \_\_\_\_\_ porté par la Métropole Européenne de Lille en qualité de Centrale d'Achat Métropolitaine, ce conformément aux conditions générales de recours à la centrale et aux dispositions contractuelles dudit marché.

Bien cordialement.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_,  
Le représentant du pouvoir adjudicateur,  
Mme / M. \_\_\_\_\_,

Date, cachet et signature :

| Nom, prénom | Fonction | Coordonnées<br>(mail / tél.) |
|-------------|----------|------------------------------|
|             |          |                              |

Nous contacter :

**MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE**  
Direction Achats et Logistique  
1 rue du Ballon 59034 Lille Cedex  
[centraledachat@lillemetropole.fr](mailto:centraledachat@lillemetropole.fr)

## ANNEXE 3

### PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION-TYPE RELATIVE À L'ADHÉSION AU DISPOSITIF de la CENTRALE D'ACHAT METROPOLITAINE

#### **Adhésion au dispositif de Centrale d'Achat Métropolitaine – Approbation des conditions générales de Recours - Autorisation de signature de la convention d'adhésion – Délégation au Maire**

Par délibération en date du 19 octobre 2018, la Métropole Européenne de Lille s'est constituée en centrale d'achat.

Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et des entités associées du territoire de la MEL. Afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats, la Centrale d'Achat Métropolitaine se fixe les quatre objectifs suivants :

- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés
- Répondre aux justes besoins des territoires
- Promouvoir un achat public responsable et innovant
- Sécuriser et simplifier l'achat public

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n° 15-889 du 23 juillet 2015, La Centrale d'Achat Métropolitaine mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les Conditions Générales de Recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat Métropolitaine, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune/ le CCAS ou autre entité décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat Métropolitaine en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat Métropolitaine ne lui convient pas in fine. A la présente adhésion correspond un montant s'élevant à XXXX € HT (cf. grille tarifaire en annexe 4 des CGR) dont le règlement sera sollicité chaque année. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés tant que l'adhérent n'exprime aucun engagement sur les marchés publics proposés par la Centrale d'Achat Métropolitaine. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés au titre de la première année d'existence du dispositif correspondant à l'exercice 2019.

#### **LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :**

- d'approuver les termes des conditions générales de recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine valant convention d'adhésion (annexées à la présente délibération),
- d'autoriser la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Métropolitaine pour la durée du mandat et pour un montant annuel d'adhésion de XXXX € HT (non exigé au titre de l'exercice 2019),
- de déléguer au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat Métropolitaine en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

## ANNEXE 4

### GRILLE TARIFAIRE

#### 1 - PERIMETRE

La Centrale d'Achat Métropolitaine propose une grille tarifaire unique pour les communes et les CCAS en fonction du nombre d'habitants de la commune, chacune devant préalablement et individuellement adhérer à la Centrale d'Achat Métropolitaine.

Les entités que la MEL finance et/ou contrôle ont une tarification spécifique.

Les frais d'adhésion ne seront pas exigés pour les adhérents n'ayant exprimé aucune lettre d'engagement sur les marchés et accords-cadres, en cours d'exécution ou à venir, proposés par la Centrale d'Achat Métropolitaine.

#### 2 - TARIFICATION

Les frais d'adhésion ne seront pas exigés au titre de la première année d'existence du dispositif correspondant à l'exercice 2019.

| Strates                                       | Coût annuel HT en Euros |
|-----------------------------------------------|-------------------------|
| Communes jusqu'à 2 999 habitants              | 150 €                   |
| Communes jusqu'à 9 999 habitants              | 300 €                   |
| Communes jusqu'à 19 999 habitants             | 450 €                   |
| Communes jusqu'à 49 999 habitants             | 700 €                   |
| Communes de + de 50 000 habitants et MEL      | 1 000 €                 |
| Entités financées et/ou contrôlées par la MEL | 1 000 €                 |

Les frais d'adhésion pour les CCAS sont identiques à ceux applicables à leur commune de rattachement.

#### 3 - REVISION

Le dispositif « Centrale d'Achat Métropolitaine » fera l'objet d'une évaluation à l'issue de ses 3 premières années d'activité qui déterminera notamment la réévaluation de cette tarification.

#### 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des frais d'adhésion sera sollicité chaque année par l'intermédiaire d'un titre de recettes émis par la MEL agissant en qualité de Centrale d'Achat Métropolitaine. L'adhérent s'engage à effectuer le paiement dans un délai de trente jours à réception dudit titre.

## Article 9. Adhésion aux conditions générales de recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine

Pour la Commune de :

..... ,

ou le CCAS de :

..... ,

ou autre :

..... ,

Par son/sa représentant(e) dûment habilité(e) par délibération ci-annexée du ..... / ..... / ..... ,  
l'autorisant à signer la présente convention d'adhésion.

Fait à ..... , le ..... / ..... / ..... ,

Cachet et signature :

Pour la Métropole Européenne de Lille,  
Agissant en qualité de « Centrale d'Achat Métropolitaine »  
Monsieur le Président Damien CASTELAIN, ou son/sa représentant(e),  
habilité(e) par délibération *n° 18 C 1084* en date du 14 décembre 2018  
l'autorisant à signer la présente convention d'adhésion.

Fait à Lille , le ..... / ..... / ..... ,

Cachet et signature :





## **NOTE EXPLICATIVE - QUESTION 5/2**

### **OBJET: ADHESION AU DISPOSITIF DE LA CENTRALE D'ACHAT METROPOLITAINE**

*Face à l'intérêt suscité par les groupements de commandes et la pertinence de la mutualisation, la MEL a souhaité poursuivre la démarche d'optimisation des achats en se constituant centrale d'achat métropolitaine par délibération en date du 19 octobre 2018.*

*La centrale d'achat mutualise l'activité de passation des marchés publics ou la conclusion d'accords-cadres de travaux, fournitures et services destinés aux acheteurs de son territoire au même titre que l'UGAP.*

*Ce dispositif est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et entités associées du territoire de la MEL moyennant une adhésion annuelle proportionnelle au nombre d'habitants, soit 450 € HT pour la commune de Saint-André. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés au titre de la première année du dispositif soit l'exercice 2019.*

*La centrale d'achat s'appuie sur l'intelligence collective des territoires et sera portée par les retours d'expérience et l'expertise de tous les adhérents afin d'apporter une réponse adaptée aux différents besoins de ses membres.*

*Les acheteurs qui recourent à la centrale d'achat sont considérés comme ayant rempli leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.*

## **QUESTION N° 6/1**

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE. – SERVICE RESTAURATION (APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant que les besoins du service restauration nécessitent le recrutement d'un diététicien contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité temporaire.

Il est décidé de recruter un agent contractuel au grade de technicien paramédical de classe normal à temps non complet relevant de la catégorie B pour une période de 12 mois maximum sur une même période de 18 mois.

Cet agent assurera le contrôle de la chaîne alimentaire en collectivité (de la conception des menus à la distribution des repas) selon la réglementation en matière d'hygiène alimentaire à raison de 6h hebdomadaire et remplira les conditions exigées pour ce poste.

La rémunération brute de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 389.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2019.

*Conseil Municipal du 30 janvier 2019*

## **NOTE EXPLICATIVE - QUESTION 6/1**

**OBJET** : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE – SERVICE RESTAURATION

*Le service de restauration municipale élabore chaque jour au sein de sa cuisine centrale près de 1400 repas à destination de différents publics : bébés des crèches, élèves, adultes, personnes âgées (repas à domicile ou en foyers restaurants) ...*

*A Saint André, ce sont 7 types de repas qui sont quotidiennement déclinés pour ces différents publics, dans le respect des recommandations sanitaires ou régimes alimentaires (ex : bébés de – ou + de 18 mois, sans sel, sans sucre...)*

*Dans ce contexte, la collectivité est tenue de recourir à un nutritionniste (ou diététicien) afin de veiller à la qualité nutritive et sanitaire des repas servis, en faisant appliquer les normes sanitaires de l'hygiène alimentaire (recommandations GEM RCN).*

*En effet, ce professionnel doit intervenir tout au long de la chaîne alimentaire en élaborant les menus et en composant initialement le plan alimentaire. Il intervient également dans la vérification de la qualité de la réalisation de plats notamment sur le plan de l'hygiène et de la sécurité. Il est très impliqué dans la mise en place de certification et en particulier de la démarche HACCP (méthode et principes de gestion de la sécurité sanitaire des aliments).*

*Il intervient dans la distribution des différents plats, et est amené à contrôler l'efficacité de la chaîne de transport sur le plan de la sécurité. Il vérifie également la consommation et le retour de satisfaction des consommateurs.*

*Le nutritionniste participe à l'amélioration de la qualité des approvisionnements.*

*Ce professionnel se trouve au cœur de la démarche qualité et participe ainsi à la formation et à l'information des différents intervenants du personnel de restauration, de distribution.*

*Il peut aussi être amené à dispenser de la formation (éducation nutritionnelle, hygiène, maîtrise de la qualité sanitaire de l'approvisionnement à la distribution de repas...) auprès de différentes populations comme les enfants scolarisés, adolescents, personnes âgées etc...*

*Enfin, ce professionnel est amené à accompagner la conduite vers le changement dans le cadre de la réorganisation du service restauration, voué à se moderniser tant au niveau de ses méthodes de travail (automatisation des procédures) ou l'organisation interne.*

**QUESTION : N°7/1**

**OBJET : AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION DU NORD  
DE LA REGIE PERSONNALISEE DE L'ABBAYE DE VAUCELLES**

La Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 8 février 2019

Il est décidé d'émettre un avis favorable à cette demande d'affiliation à compter du 8 février 2019.

*Conseil Municipal du 30 janvier 2019*